



FÉDÉ-RATIONS

TRAVAUX EN COMMISSIONS ET ATELIERS



FAITS D'
ELECTRICIE**N**
TRONICIEN**.**

A R L E S
1-3 Octobre 2020
PROVENCE - CAMARGUE

UN ACCUEIL, DES DÉBATS, DE LA CONVIVIALITÉ
LE PREMIER
PRÉSENTIEL

ÉVÈNEMENT
et DISTANCIEL



ZOOM **YOUTUBE**

PRÉFACE



Tout au long de l'année les Délégués de FEDELEC travaillent en Commissions pour assurer une veille sur l'environnement de nos filières et la promotion de nos entreprises. Les contributions régionales de chacun donnent une vue d'ensemble des pratiques, des évolutions, des opportunités.

Plutôt que d'en faire une restitution pendant le congrès, nous avons privilégié les débats et les échanges cette année. Vous trouverez ci-après des sujets retenus pour enrichir et illustrer nos travaux présentés de manière synthétique, complétés par un support numérique téléchargeable sur le site www.Fedelec.fr

Nous remercions très sincèrement tous nos collègues qui ont travaillé tout au long de l'année dans leurs délégations, offrant à FEDELEC et à chacun de nous, toujours plus de leur temps professionnel et privé.

Excellent « FAITS D'ELEC » entre Camargue et Provence.

Yves LORCH
Président Délégué à l'Electricité

Philippe GOJ
Président

Jean-Louis BOSSARD
Président Délégué à l'Electronique

SOMMAIRE DES CHAPITRES

1 – INTERPROFESSIONNEL, ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE, RVDI

Préfixe numérique : INTERPRO

2 – PROMOTION, COMMUNICATION

Préfixe numérique : PROM

3 – ELECTRONIQUE, COMMERCE ET SERVICES

Préfixe numérique : TCES

4 – ELECTRONIQUE, EMPLOI ET FORMATION

Préfixe numérique : TPAR

5 – ELECTRICITE COMMERCE ET PARTENARIAT

Préfixe numérique : ECOM

6 – ELECTRICITE TECHNIQUE, ET FORMATION

Préfixe numérique : ETEC

**Retrouvez toutes les annexes
de ces commissions sur le site
www.fedelec.fr avec le Fédération**



CHAPITRE

1

INTERPROFESSIONNEL ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE, RVDI

Préfixe numérique : INTERPRO



Chapitre 1

INTERPROFESSIONNEL, ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE, RVDI

Actualités

COVID 19

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, les ministères économiques et financiers mettent en place des mesures immédiates et inédites de soutien aux entreprises.

Sur le site www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises, vous retrouverez toutes les actualités, afin de vous tenir informé des dernières mesures d'accompagnement proposées aux entreprises pour faire face à cette crise sanitaire :

Les mesures d'urgence :

- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales
- Remise d'impôts directs
- Report du paiement des loyers et factures
- Aide de 1500€ (fonds de solidarité)
- Prêt garanti par l'Etat
- Rééchelonnement des crédits bancaires
- Dispositif de chômage partiel
- Médiateur des entreprises en cas de conflit
- Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées
- Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices

Une aide, le fonds de résilience a été mise en place, au niveau des régions sous forme d'avance remboursable à taux zéro.

Agirc-Arrco crée une aide exceptionnelle d'urgence pouvant atteindre 1500 € pour les salariés cotisants Agirc-Arrco et les dirigeants salariés du secteur privé, qui connaissent des difficultés d'ordre financier du fait de la crise sanitaire.

Ce dispositif s'ajoute aux mesures exceptionnelles prises par les partenaires sociaux de l'Agirc-Arrco depuis le début de la crise sanitaire.

Pour en bénéficier, le salarié doit contacter sa caisse de retraite complémentaire.

<https://www.agirc-arrco.fr/actualites/detail/covid-19-lagirc-arrco-met-en-place-une-aide-exceptionnelle-dediee-aux-salaries/>

Plan en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants

Le plan en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants vise à accompagner les professionnels durant la phase sensible de reprise, après la crise sanitaire et la période de confinement dûe à l'épidémie de Coronavirus-Covid 19.

Ce plan de soutien vient également renforcer la stratégie nationale pour l'artisanat et le commerce de proximité lancée en octobre 2019.

1. Protéger les commerces de proximité, les artisans et les indépendants durant la crise sanitaire et l'état d'urgence
2. Soutenir la trésorerie des commerces de proximité, artisans et indépendants
3. Redynamiser dans les territoires le commerce de proximité
4. Numériser les TPE

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-commerce-proximite-artisanat-independants>
<https://mesures-covid19.urssaf.fr/>

STATUT DU CONJOINT

Fondamentaux

Le statut de conjoint-collaborateur a vu le jour en 1981, grâce à des groupes de travail des commissions, de nombreuses mesures ont amélioré ce statut.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, la loi oblige les conjoints de chef d'entreprise, travaillant pour l'entreprise à opter pour un statut, même si ce conjoint ne travaille que partiellement dans l'entreprise et qu'il est salarié à l'extérieur.

Si l'époux(se) ou le partenaire de pacs du chef d'entreprise travaille dans l'entreprise artisanale, commerciale ou libérale de son époux(se), il doit obligatoirement choisir un statut parmi ces trois :

- Conjoint-collaborateur
- Conjoint-salarié
- Conjoint associé

Lors de l'immatriculation de l'entreprise, le chef d'entreprise déclare le statut choisi par son époux(se) ou partenaire de pacs. Il est toujours possible de changer de statut.

Attention, l'absence de choix de statut du conjoint est assimilée à du travail dissimulé, passible de sanctions.

LOI PACTE : publication du décret n° 2019-1048 du 11 octobre 2019

Le chef d'entreprise a l'**obligation** à compter du 14 octobre 2019 de **déclarer l'activité professionnelle régulière de son conjoint ou de son partenaire pacsé dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier auprès du CFE de la CMA ou CCI.**

Le décret prévoit que **l'exercice ou non** par le conjoint du chef d'entreprise d'une activité professionnelle régulière dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier à ce titre constituent des **éléments indispensables dans tout dossier de déclaration d'entreprise auprès du centre de formalités des entreprises**, de même que le statut choisi par le conjoint en cas de **déclaration modificative** portant mention que ce dernier exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise.

A défaut de déclaration d'activité professionnelle ou du statut choisi, le chef d'entreprise sera réputé avoir déclaré que ce statut est celui de conjoint salarié.

De plus, le conjoint ou le partenaire pacsé du « chef d'entreprise » qui travaille dans la SARL peut opter pour le statut de conjoint collaborateur mais ce statut n'est autorisé **qu'au conjoint du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire d'une SARL dont l'effectif n'excède pas 20 salariés.**

La loi Pacte prévoit de ne **plus soumettre le statut de conjoint collaborateur à cette condition d'effectif** de l'entreprise, et le décret rend cette **mesure effective** à compter du 1er janvier 2020.

<https://www.netpme.fr/actualite/conjoint-du-chef-dentreprise-la-nouvelle-obligation-declarative-est-effective/>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32266>

SSI (Sécurité Sociale des Indépendants)

En 2017, la suppression du RSI a été annoncée.

A compter de janvier 2020, la Sécurité sociale pour les indépendants a été intégrée au sein du régime général de la Sécurité sociale.

Pour vos cotisations

Vous continuez à cotiser auprès de l'Urssaf de votre région.



Une seule adresse, selon votre situation :

Artisans-commerçants :

www.secu-independants.fr/mes-cotisations

Auto-entrepreneurs :

autoentrepreneur.urssaf.fr

Professions libérales :

urssaf.fr

Pour votre Santé

La caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence se charge de vos frais de santé, dès votre rattachement qui interviendra entre le 20 janvier et le 17 février 2020.



+ d'informations sur votre intégration à l'assurance maladie : [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Pour votre retraite

À partir du 1er janvier, votre interlocuteur pour votre retraite devient la caisse d'Assurance retraite de votre lieu de résidence.



Professionnels libéraux, vous continuez à cotiser auprès de votre caisse habituelle.

+ d'informations sur votre intégration à l'Assurance Retraite : [lassuranceretraite.fr](https://www.laassuranceretraite.fr)

<https://www.secu-independants.fr/nous-connaître/actualités/actualités-nationales/transformation-du-rsi/>

CONGE MATERNITE DES INDEPENDANTES

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les indépendantes comme les salariées bénéficient d'une durée minimale de congé maternité de 8 semaines

<https://www.ameli.fr/hautes-de-seine/assure/remboursements/indemnites-journalieres/conge-maternite#?>

La Sécurité Sociale a édité un guide « **VOS DÉMARCHES DE PRESTATIONS MATERNITÉ EN TOUTE SIMPLICITÉ** » pour les femmes chefs d'entreprise.

Lien de téléchargement :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/641068/document/carnets_maternite_femmes_entreprises2020.pdf

INDEMNITES JOURNALIERES

Voir Annexe

FORMATION

APPRENTISSAGE

visite d'embauche de l'apprenti par le médecin de ville

(précision de la circulaire de la DGT (Direction Générale du Travail))

La loi Avenir professionnel prévoit, **à titre expérimental** pour les contrats d'apprentissage, conclus entre le **1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021**, que les employeurs peuvent faire passer aux apprentis la visite médicale d'information et de prévention (couramment appelée visite d'embauche) auprès d'un médecin de ville, lorsque le service de santé au travail (STT) n'est pas en mesure d'organiser cette visite dans les 2 mois.

Cette dérogation ne concerne pas les apprentis soumis à un suivi individuel renforcé et ceux du secteur de l'enseignement agricole.

Une instruction de la DGT du 21 octobre 2019 (mise en ligne le 31 octobre) a apporté des précisions et propose des modèles de tous les documents requis, en particulier le modèle de document à remettre à l'apprenti par son employeur, l'informant des conditions de déroulement de la visite d'information et de prévention dans le cadre de l'expérimentation.

Des précisions importantes sont données par l'instruction, en ce qui concerne :

- Le champ d'application de l'expérimentation
- Les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation
- Le choix par l'employeur de l'apprenti, du médecin exerçant en secteur ambulatoire
- Le contenu de la visite d'information et de prévention
- Les coûts et modalités de paiement de la visite

L'instruction précise également tous les documents à fournir par l'employeur avant et après la visite médicale au service de santé au travail, au médecin de ville, et à l'apprenti.

Dépôt du contrat d'apprentissage – nouvelles modalités

Un décret publié au JO du 29 décembre 2019, fixe les modalités de transmission et de dépôt du contrat d'apprentissage à compter du 1er janvier 2020 dans les secteurs privé et public. Le contrat d'apprentissage ou, le cas échéant, la déclaration si l'employeur est l'ascendant de l'apprenti mineur, est transmis auprès de l'OPCO (opérateur de compétences) qui procède à son dépôt dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet (dématérialisation possible) ce contrat à l'OPCO dont il relève. Il doit y joindre :

- la convention de formation,
- le cas échéant, la convention tripartite réduisant ou allongeant la durée du contrat ou de la période d'apprentissage. Le dépôt du contrat d'apprentissage ne donne lieu à aucun frais.

A réception du contrat, l'OPCO se prononce sur la prise en charge financière.

C'est ensuite l'OPCO qui dépose le contrat, par voie dématérialisée, auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

Toute modification d'un élément essentiel du contrat fait l'objet d'un avenant transmis à l'OPCO pour dépôt dans les mêmes conditions que le dépôt initial.

Lorsque le contrat d'apprentissage est rompu avant son terme, l'employeur notifie sans délai la rupture à l'OPCO, qui informe les services du ministre chargé.

Le dépôt du contrat d'apprentissage ne donne lieu à aucun frais.

Aide financière

Depuis 2019, une aide unique à l'embauche remplace les dispositifs suivants (aide TPE Jeunes apprentis, prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire, crédit d'impôt apprentissage)

Les rémunérations des apprentis bénéficient dorénavant de la réduction générale des cotisations. L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage est maintenu tout en étant limitée à 79 % du Smic.

Aide pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

Le montant maximum de l'aide est de **3000 €** pour le recrutement d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage pour une durée de 6 mois au minimum. Cette aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire.

Plan de relance de l'apprentissage

Création d'une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises

Aide financière de ::

- ▶ 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans ;
 - ▶ 8 000 euros pour un apprenti majeur ;
- par contrat préparant à un diplôme jusqu'au master.

Prolongation à 6 mois du délai de signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise
Pour les jeunes entrant en formation entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020, un délai de 6 mois leur est accordé pour trouver une entreprise avec laquelle signer un contrat d'apprentissage.

Ils peuvent ainsi rester en centre de formation des apprentis (CFA), sans contrat, pendant 6 mois (contre 3 mois avant). Durant cette période, le CFA est financé pour assurer son accueil.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

<https://www.editions-legislatives.fr/dossiers-speciaux/cpf-et-cpf-de-transition-professionnelle-mode-d-emploi-2019>

Le **Compte Personnel de Formation** permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il s'adresse à tous les actifs

Les **euros CPF** peuvent être utilisées uniquement pour une formation éligible au CPF.
Les formations CPF doivent être obligatoirement qualifiantes.

Pour bénéficier d'une alimentation de son compte, le travailleur indépendant doit être à jour du paiement de la contribution à la formation professionnelle (CFP).

Le salarié a la possibilité, sous certaines conditions, de mobiliser son CPF (Compte Personnel de Formation) pour financer un projet de transition professionnelle, pour changer de métier ou de profession.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/compte-personnel-formation>

CONTRIBUTION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22570>

L'employeur doit participer au financement des actions de formation continue de son personnel et des demandeurs d'emploi en payant une contribution annuelle quel que soit le nombre

de salariés, la nature de l'activité et le statut juridique (entreprise individuelle ou société). Son montant dépend du nombre de salariés.

Depuis 2019, la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage sont rassemblées dans la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance. En pratique, les 2 taxes conservent globalement les mêmes caractéristiques.

L'Urssaf collectera la taxe unique au plus tard le **1^{er} janvier 2022**.

STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23887>

Stage de préparation à l'installation devient facultatif. Les intéressés doivent se rapprocher des chambres consulaires. Il est possible de le financer par le CPF.

Un artisan, immatriculé ou non au répertoire des métiers, peut effectuer un stage de préparation à l'installation (SPI) d'au moins 30 heures.

Le stage doit commencer dans les **30 jours suivants la demande de SPI**.

L'époux, le partenaire de pacs et les auxiliaires familiaux peuvent en bénéficier.

GESTION DU PERSONNEL

GENERALITES

Code du travail numérique

Le code du travail numérique est un nouveau service gratuit du ministère du travail qui répond aux questions des salariés et des employeurs sur le droit du travail.

Institué par les ordonnances de 2017, il s'adresse en priorité aux employeurs et salariés des TPE et PME.

Le code du travail numérique intègre :

- 2 500 réponses en français facile correspondant aux 50 questions les plus fréquentes déclinées pour les 50 branches professionnelles les plus importantes ;
- Des simulateurs pour calculer ses droits : préavis et indemnités de licenciement, durée du préavis de démission, indemnités de précarité, salaire net/brut ;
- Des modèles de document pour gagner du temps : certificat de travail, demande de paiement de salaire, demande de paiement d'heures supplémentaires ;
- Les 11 000 articles du code du travail et 30 000 textes conventionnels.

L'articulation de la hiérarchie des normes entre le code du travail, les conventions collectives et les accords d'entreprise a été intégrée pour les réponses aux questions les plus fréquentes et les outils.

Ces ressources documentaires intégreront les évolutions du droit du travail au fil de l'eau.

Chaque contenu est associé à ses références légales, conventionnelles ou réglementaires. Si celles-ci sont modifiées, une alerte avertira les services de la direction générale du travail pour qu'ils actualisent les contenus concernés.

Important : l'employeur ou le salarié qui se prévaut des informations obtenues au moyen du code du travail numérique, dans la mesure où il a correctement renseigné sa situation, est présumé de bonne foi, en cas de litige.

Vous pouvez accéder au portail en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://code.travail.gouv.fr/>

Conventions collectives du bâtiment

Suite à un contentieux judiciaire, l'accord ayant mis en place 2 nouvelles conventions est devenu caduc.

Les entreprises n'ont pas d'autre choix que de revenir aux 2 anciennes conventions collectives d'octobre 1990.

Nous rappelons que les conventions collectives doivent être à la disposition des salariés.

Règlement Intérieur

Depuis la loi PACTE, le règlement intérieur est obligatoire dans les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés, au lieu de 20 salariés

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1905>

FICHE PRATIQUE : <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-interieur-et-le-pouvoir-de-direction/article/le-reglement-interieur#:~:text=Le%20r%C3%A8glement%20int%C3%A9rieur%20peut%20%C3%A9galement,de%20l'entreprise%20et%20si>

Affichage obligatoire

L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés. Il doit afficher ces informations dans des lieux qui sont facilement accessibles.

Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende

Vous trouverez sur ce site les détails des affichages obligatoires, selon la taille de l'entreprise

Le contenu des textes de lois doit être affiché

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23106>

Affichage CORONAVIRUS : Sur le site suivant, vous trouverez des affiches et infographies à télécharger pour rassurer les clients et le personnel, dans les entreprises et commerces

<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/coronavirus-affiches-et-infographies-telecharger-pour-rassurer-les-clients>

Le CSE, Comité Social et Economique remplace les anciens représentants élus du personnel qui existaient (DP, CE et CHSCT).

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises d'au moins 11 salariés doivent disposer d'un CSE

Définition : Le comité social et économique a été créé par les ordonnances du 22 septembre 2017 dites "Ordonnances Macron".

Il regroupe l'ensemble des instances représentatives du personnel qui existaient jusqu'alors :

- le comité d'entreprise (CE) ;
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- les délégués du personnel (DP).

Depuis le 1er janvier 2018, toutes les entreprises qui devaient procéder au renouvellement des mandats de leurs représentants du personnel avaient l'obligation de mettre en place un CSE.

En effet, une période transitoire prévue jusqu'au 31 décembre 2019, permettait aux entreprises d'organiser la mise en place du CSE au sein de leur entreprise.

RECUEIL DES AIDES

Allégements ou exonérations de cotisations, aides forfaitaires de la région ou de Pôle emploi... Il existe de nombreuses aides et mesures à l'embauche pour vous permettre d'alléger le coût de votre recrutement. Panorama des principaux dispositifs auxquels vous pouvez (peut-être) prétendre.

Le lien ci-après est mis à jour et répertorie les différentes aides ainsi que les aides liées à la crise sanitaire

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-employeur-embauche-emploi>

Pour certains salaires, l'employeur peut bénéficier d'une réduction des cotisations patronales (ex "réduction Fillon", également appelé "zéro cotisations Urssaf").

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/reduction-cotisations-patronales>

PLAN JEUNES

Le Premier Ministre a présenté, le jeudi 23 juillet, un **PLAN JEUNES « 1jeune, 1 solution »** doté d'une enveloppe de 6,5 milliards €, avec des mesures pour accompagner les jeunes de 16-25 ans au sortir de la crise de la COVID-19, avec notamment une aide au recrutement de 4000 € pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021.

Récapitulatif "1 jeune, 1 solution"

- Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle
- Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir
- Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/emploi-des-jeunes-presentation-du-plan-1-jeune-1-solution>

CAISSE DE CONGES PAYES

Face à la crise sanitaire, la caisse de congés payés a suivi les dispositions gouvernementales de report et d'étalement des cotisations, sur demande de l'entreprise.

EPARGNE SALARIALE, PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N517>

L'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation). Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale.

Intéressement et participation

- Intéressement
- Participation

Plans d'épargne salariale

- Plan d'épargne entreprise (PEE)
- Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)
- Plan d'épargne retraite (PER)

Prime exceptionnelle et épargne salariale COVID

a) Prime exceptionnelle

Les réponses ci-dessous apportent des précisions sur les modalités de mise en œuvre et d'exonération de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat prévue à l'article 7 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-385 du 1^{er} avril 2020 afin de permettre notamment son versement aux travailleurs mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et jusqu'au 31 août 2020.

1. Champ d'application – éligibilité à l'exonération au titre de la prime exceptionnelle
2. Détermination du montant de la prime
3. Plafond de 2 000 € - Conditions liées à la mise en œuvre d'un accord d'intéressement
4. Conclusion des accords pour l'attribution de la prime
5. Versement et déclaration de la prime
6. Conditions d'exonération de la prime
7. Conséquences du non-respect des conditions d'attribution de la prime ouvrant droit à l'exonération

b) Epargne salariale

Les réponses ci-dessous apportent des précisions sur les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et des mesures d'urgence adoptées par ordonnances sur les opérations de versement, la négociation, le calcul et le déblocage de l'épargne salariale (intéressement, participation, plans).

Conséquences sur les opérations de versement de l'épargne salariale

Conséquences sur la négociation des accords d'épargne salariale

Impact sur le calcul de l'intéressement et de la participation

Disponibilité et déblocage de l'épargne salariale

CPA (COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE)

Le CPA comprend les 3 comptes suivants :

- le compte personnel de formation (CPF),
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>
- le compte professionnel de prévention (C2P),
<https://www.compteprofessionnelprevention.fr/home/documentation/documents-utiles/lessentiel-du-c2p.html>
- le compte d'engagement citoyen (CEC).
<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html>

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Obligatoire à partir de l'embauche du premier salarié et quelle que soit la taille de l'entreprise, la médecine du travail veille à la santé des salariés et participe à la prévention des risques.

Les **services de santé au travail** ont pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants afin d'éviter toute altération de la **santé** des travailleurs du fait de leur **travail**. Dans les **services** interentreprises, cette mission **est** assurée par une équipe pluridisciplinaire

La médecine du travail bénéficie à tous les salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise. Elle est obligatoirement organisée, sur le plan matériel et financier, par les employeurs.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/prevention-et-maintien-dans-l-emploi/services-de-sante-au-travail-sst>

MUTUELLE COMPLEMENTAIRE

Désormais, les professionnels de santé concernés doivent proposer des « paniers » de soins de qualité (lunettes de vue et prothèses dentaires à compter du 1^{er} janvier 2020, appareils auditifs à partir du 1^{er} janvier 2021) pris en charge à 100% par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.

TESE – (TITRE EMPLOI SERVICE)

Le Titre emploi service entreprise (Tese) est un dispositif gratuit du réseau des Urssaf destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés et à faire gagner du temps aux employeurs dans la gestion administrative de leur personnel.

L'adhésion et les déclarations s'effectuent obligatoirement en ligne à partir de la rubrique "Espace employeur".

<https://www.letese.urssaf.fr/portail/accueil/s-informer-sur-offre-de-service/essentiel-du-tese.html>

Pour vous accompagner dans la déclaration de l'activité partielle (chômage partiel, chômage technique) sur les volets sociaux des périodes d'emploi de mars et avril 2020, nous vous invitons à consulter cette fiche pratique.

https://www.letese.urssaf.fr/portail/files/PDF/Tese_ChomagePartiel.pdf

TRAVAIL A DOMICILE – TELETRAVAIL

Définition du télétravail

Le Code du travail définit le **télétravail** comme toute forme d'organisation du travail, dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié hors de ces locaux, de façon volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. *Article L-1222-9 du Code de travail*

Cette définition permet d'englober différentes formes de télétravail puisqu'elle inclut, par exemple, le cas des salariés travaillant à domicile ou celui des salariés " nomades " (commerciaux) qui peuvent travailler n'importe où avec les moyens adaptés, dans des espaces collectifs en dehors de l'entreprise.

Attention ! Le fait de travailler à l'extérieur des locaux de l'entreprise ne suffit pas à lui seul à conférer à un salarié la qualité de télétravailleur.

Le télétravail est mis en place dans le cadre d'un accord collectif ou, à défaut, dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur après avis du comité social économique, s'il existe. En l'absence de charte ou d'accord collectif, lorsque le salarié et l'employeur conviennent de recourir au télétravail, ils formalisent leur accord par tout moyen.

Est qualifié de télétravailleur tout salarié de l'entreprise qui effectue, soit dès l'embauche, soit ultérieurement, du télétravail.

Organisation du travail

L'accord collectif, ou à défaut, la charte élaborée par l'employeur précise :

- les conditions de passage en télétravail, et en particulier en cas d'épisodes de pollution (au sens de l'article L.223-1 du Code de l'environnement) et les conditions de retour à l'exécution du contrat de travail sans télétravail ;
- les modalités d'acceptation par le salarié des conditions de mise en oeuvre du télétravail ;
- les modalités de contrôle du temps de travail ou de régulations de la charge de travail ;
- la détermination des plages horaires durant lesquelles l'employeur peut habituellement contacter le salarié en télétravail ;
- les modalités d'accès des travailleurs handicapés à une organisation en télétravail.

Droits et obligations des parties au télétravail

Obligations de l'employeur

Outre ses obligations de droit commun vis à vis de l'ensemble des salariés de l'entreprise, l'employeur est tenu à l'égard du salarié en télétravail :

- de l'informer de toute restriction à l'usage d'équipements ou outils informatiques ou de services de communication électronique et des sanctions en cas de non-respect de telles restrictions ;
- de lui donner priorité pour occuper ou reprendre un poste sans télétravail qui correspond à ses qualifications et compétences professionnelles et de porter à sa connaissance la disponibilité de tout poste de cette nature ;
- d'organiser chaque année un entretien qui porte notamment sur les conditions d'activité du salarié et sa charge de travail.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, le télétravail peut être imposé par l'employeur sans l'accord des salariés.

Droits du télétravailleur

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux et conventionnels que ceux applicables aux salariés en situation comparable travaillant dans les locaux de l'entreprise.

L'employeur qui refuse d'accorder le bénéfice du télétravail à un salarié qui occupe un poste éligible à un mode d'organisation en télétravail dans les conditions prévues par accord collectif ou, à défaut, par la charte, doit motiver sa réponse.

Le refus d'accepter un poste de télétravailleur n'est pas un motif de rupture du contrat de travail.

L'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur est présumé être un accident du travail au sens de l'article L.411-1 du Code de la sécurité sociale.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13851>

<http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/mode-d-emploi-teletravail>

Important : La menace d'une épidémie est une circonstance exceptionnelle permettant d'imposer le télétravail au salarié sans son accord (article L. 1222-11 du code du travail). Il s'agit alors d'un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés. La mise en œuvre du télétravail dans ce cadre ne nécessite aucun formalisme particulier. Depuis le passage au stade 3 de l'épidémie de coronavirus, la mise en œuvre du télétravail doit être impérative dès lors que le poste de travail le permet. Le télétravail peut être mis en œuvre lorsque l'aménagement du poste de travail est rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et pour garantir la protection des salariés.

REFORME DE L'ASSURANCE CHOMAGE

Un décret publié au *Journal officiel* le 30 juillet 2020 prévoit le report au 1er janvier 2021 du second volet de la réforme de l'assurance chômage et suspend également les mesures déjà entrées en vigueur depuis le 1er novembre 2019. Cette décision intervient dans un contexte de propagation du coronavirus et d'épidémie de COVID-19

Le point de cette réforme est développé en 7 questions clés, développées sur ce site

En quoi consiste la réforme de l'assurance chômage ?

Quelle est la date de mise en place de la réforme ?

Quels sont les demandeurs d'emploi concernés par la réforme ?

Quels sont les nouveaux calculs du montant des allocations ?

Quels sont les nouveaux bénéficiaires de l'assurance chômage ?

Pourquoi cette réforme de l'assurance-chômage ?

Qu'est-ce que le bonus-malus pour les entreprises ?

[https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/271537-7-questions-sur-la-reforme-de-lassurance-](https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/271537-7-questions-sur-la-reforme-de-lassurance-chomage#:~:text=au%201er%20janvier%202020%2C%20de,inscrits%20et%20les%20travailleurs%20pr%C3%A9caires%20%3B&text=en%20janvier%202021%2C%20le%20bonus,mani%C3%A8re%20excessive%20aux%20contrats%20courts.)

[chomage#:~:text=au%201er%20janvier%202020%2C%20de,inscrits%20et%20les%20travailleurs%20pr%C3%A9caires%20%3B&text=en%20janvier%202021%2C%20le%20bonus,mani%C3%A8re%20excessive%20aux%20contrats%20courts.](https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/271537-7-questions-sur-la-reforme-de-lassurance-chomage#:~:text=au%201er%20janvier%202020%2C%20de,inscrits%20et%20les%20travailleurs%20pr%C3%A9caires%20%3B&text=en%20janvier%202021%2C%20le%20bonus,mani%C3%A8re%20excessive%20aux%20contrats%20courts.)

DUER (LE DOCUMENT UNIQUE) : obligation légale

La loi impose à tout employeur d'évaluer les risques qui existent dans son entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés. L'employeur est responsable de ce document, même s'il peut en déléguer la réalisation pratique à un tiers

Pour cela, un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) doit être établi et tenu à jour.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) :

- présente les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise ;
- comprend un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement ;
- représente le point de départ de la démarche de prévention de votre entreprise, puisqu'il vous sert de base pour définir un plan d'action
-

La crise sanitaire liée au Covid-19 fait apparaître de nouveaux risques pour les salariés dans le cadre de l'exécution de leur travail. Il incombe, à ce titre, à l'employeur d'actualiser le document unique d'évaluation des risques (DUER)

CHEF D'ENTREPRISE

CARTE D'ARTISAN

Les chambres de métiers et de l'artisanat mettent à disposition de tous les chefs d'entreprise artisanale et conjoints collaborateurs inscrits au répertoire des métiers, une carte professionnelle, carte d'identité de votre entreprise.

Cette carte est désormais dématérialisée, pour être toujours plus à portée de main !

Elle peut être téléchargée gratuitement sur votre smartphone depuis la plateforme www.cmacarte.pro.

Important : la carte professionnelle vous permet de justifier de votre activité professionnelle mais ne remplace en aucun cas l'attestation dérogatoire de déplacement à télécharger sur le site du ministère de l'Intérieur.

TRANSMISSION D'ENTREPRISE

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11677>

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) consiste en une exonération partielle de charges sociales, dite *exonération de début d'activité*, et un accompagnement pendant les premières années d'activité. Elle permet aussi à certains bénéficiaires de prétendre à d'autres formes d'aides.

Les conditions d'attribution de l'Acre (bénéficiaires, formalités et taux d'exonération) dépendent de la date de votre souscription au dispositif (depuis le 1^{er} janvier 2020 ou avant cette date).

PRIME D'ACTIVITE

Vous êtes affiliés à la CAF si vous êtes artisan ou si vous exercez une profession libérale ou dans la vente de marchandise. Vous pouvez estimer votre droit à la prime d'activité en vous rendant sur le site caf.fr

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/travailleurs-independants-prime-activite>

CHOMAGE DE INDEPENDANTS

Depuis le 1^{er} novembre 2019, les travailleurs indépendants ont désormais droit à l'assurance chômage, sans cotisation supplémentaire, après avoir été placée en liquidation judiciaire, et sous certaines conditions

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23994>

<https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/je-suis-travailleur-independant-est>

FORMATION DES ARTISANS

Depuis début 2020, les critères de prise en charge pour l'exercice du secteur « Services et fabrication » sont pour les stages techniques :

- Limité à 2 formations finançables par stagiaires par an
- pour une durée maximale (par stagiaire et par an) de 50h au taux horaire de 25€/heure

Le Conseil d'Administration du FAFCEA a délibéré le 31 mars 2020 sur des mesures d'ajustement au regard de la situation en cours, cela afin d'accompagner du mieux possible les chefs d'entreprise artisanale dans leurs projets de formation :

Déplafonnement du nombre de formation (qui était limité à 2) pour l'année 2020 avec le maintien des quotas horaires maximum par typologie de formation par an et par stagiaire (comptabilisation du 1er janvier au 31 décembre 2020).

Formation à distance : pour les formations débutant à compter du 16/03/2020 jusqu'au 30 septembre 2020), le FAFCEA interviendra financièrement sur la base d'un taux horaire de 25€/heure dans la limite de :

- 3 formations (à distance) par stagiaire et par an
- Pour un total maximal de 24 heures par an et par stagiaire (heures non-décomptées du quota de 50 heures pour les formations techniques).

Les sessions de regroupement ne sont donc plus obligatoires durant cette période. Important : cette typologie de formation à distance s'ajoute aux formations techniques.

MARCHES PUBLICS

Relèvement du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics jusqu'à 40 000 € H.T. depuis le 1er janvier 2020

Parution d'un tout nouveau guide consacré aux opportunités offertes par la commande publique

Avec ce nouveau cadre réglementaire relatif au relèvement du seuil de dispense de procédure les acheteurs publics et les chefs d'entreprise sont désormais dispensés des démarches inhérentes à la passation d'un marché public (publicité, documents de consultation, dossier de candidature...) jusqu'à 40 000 € H.T.

Le relèvement de dispense de seuil de procédure à 40 000 euros et le nouveau guide d'accompagnement doivent inciter les entreprises de proximité à conquérir de nouveaux marchés.

ci-dessous lien pour le guide « Marchés publics inférieurs à 40 000 € H.T. Moins de formalités, plus d'opportunités ! » :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/mediateur-des-entreprises/Guide-MarchesPublicsWEB.pdf

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises TPE de l'artisanat, du commerce de proximité, travaillant pour la sphère publique, auront l'obligation de transmettre leur facture sous forme dématérialisée à travers le portail gouvernemental « Chorus Pro. » quelque que soit le montant de la facturation et la fréquence.

Cette démarche – gratuite – présente de nombreux avantages : totalement sécurisée, elle offre une transparence et une traçabilité accrues des échanges avec les clients publics et permet de réduire les délais de paiement.

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>

Le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 relève temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires :

La relève à 70 000 euros du seuil de dispense de procédure

Afin de soutenir les entreprises du bâtiment et travaux publics (BTP), très touchées par la crise sanitaire du Coronavirus Covid-19, le décret relève, pendant un an, à 70 000 euros hors taxe le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux. Aussi, le décret n° 2020-893 permettra aux acheteurs :

- de contracter directement et rapidement avec des entreprises,
- d'accélérer la reprise économique dans le secteur du BTP qui mobilise une main d'œuvre nombreuse.

GESTION FISCALITE

DROIT A L'ERREUR (loi ESSOC)

<https://www.economie.gouv.fr/droit-erreur>

La « loi pour un État au service d'une société de confiance » s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de moderniser l'action des services publics.

Elle comporte 2 piliers : **faire confiance** et **faire simple** et s'adresse à tous les usagers dans leurs relations quotidiennes avec les administrations. (*droit à l'erreur - médiation généralisée dans les Urssaf - relation de confiance*)

TRESORERIE – LOGICIEL ANTI-FRAUDE

Les commerçants peuvent accepter un paiement par carte bancaire supérieur au prix du produit ou du service vendu et rendre la monnaie en espèces au client.

Attention : seuls les commerçants peuvent pratiquer le cash back, ce qui devrait englober également les artisans disposant d'une double immatriculation, mais exclure les artisans uniquement immatriculés au RM, qui n'ont pas la qualité de commerçants.

QUEL EST LE CHAMP D'APPLICATION DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UN LOGICIEL DE CAISSE SÉCURISÉ ?

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/quel-est-le-champ-dapplication-de-lobligation-de-detener-un-logiciel-de#:~:text=L'article%20286%2DI%2D,contr%C3%B4le%20de%20l'administration%20fiscale>

L'article 286-I-3° bis du Code Général des Impôts (CGI) présente l'obligation pour une personne assujettie à la TVA d'utiliser un logiciel ou un système de caisse qui satisfasse aux conditions d'inaliénabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale.

Le respect des quatre conditions précitées (inaliénabilité, sécurisation, conservation et archivage) peut être justifié par un certificat délivré par un organisme accrédité ou par une attestation individuelle de l'éditeur.

Sont soumis à cette obligation, les assujettis à la TVA, personnes physiques ou morales, quel que soit le secteur d'activité, qui effectuent des livraisons de biens et des prestations de services ne donnant pas lieu à facturation et à destination de clients particuliers, dès lors qu'ils utilisent un logiciel ou un système de caisse.

Ne sont pas soumis à cette obligation :

- les assujettis qui réalisent l'intégralité de leurs opérations avec un ou des professionnels (B to B), dans la mesure où elles font obligatoirement l'objet d'une facturation;
- les assujettis à la TVA bénéficiant du régime de la franchise en base mentionnée à l'article 293 B du CGI, comme par exemple les micro-entrepreneurs ;
- les assujettis soumis au régime du remboursement forfaitaire de TVA agricole prévu aux articles 298 quater du CGI et 298 quinquiés du CGI ;
- les assujettis effectuant exclusivement des opérations exonérées de TVA.

Un arbre décisionnel disponible sur ce site peut vous aider à répondre à cette question.

FACTURATION

Les factures émises à compter du 1^{er} octobre 2019 devront comporter deux nouvelles mentions obligatoires. Ainsi, devront être indiqués, non plus seulement l'adresse des parties (le siège social du vendeur et le siège social ou le domicile de l'acheteur), mais également l'adresse de facturation de ces dernières si elle est différente, ainsi que le numéro de bon de commande lorsqu'il aura été préalablement établi par l'acheteur.

L'ajout de ces mentions a pour objectif d'accélérer le règlement des factures (envoi direct au service compétent, qui n'est pas toujours situé au siège social, ce qui évitera les pertes de temps) et de faciliter leur traitement.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31808>

Le régime des conditions générales de vente diffère selon la nature du client.

En application de l'obligation légale d'information précontractuelle à la charge du vendeur, les CGV sont obligatoires lorsque l'offre de biens ou de services est adressée à des consommateurs, (professionnel/particulier)

Les conditions générales de vente (CGV) dans le cadre professionnel/professionnel sont facultatives, mais elles doivent être communiquées par tout professionnel à un acheteur de

produits qui en fait la demande pour une activité professionnelle. Un manquement à une telle obligation est sanctionné.

Nous vous rappelons que FEDELEC peut vous fournir des modèles de CGV, à adapter pour votre entreprise.

RGPD (REGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

Le Règlement Général sur la Protection des Données est une mesure Européenne sur le traitement de Données Personnelles, entré en vigueur le 25/5/2018.

La CNAMS a mis à disposition auprès de ses Fédérations un guide pratique de mise en conformité au RGPD, ainsi que des modèles types de documents nécessaires, téléchargeables <https://www.cnams-digital.fr/protection-des-donnees>

Le CNIL a édité une guide pratique de sensibilisation au RGPD pour les petites et moyennes entreprises https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/bpi-cnil-rgpd_guide-tpe-pme.pdf

TYPES ENTREPRISES

<https://www.bpifrance.fr/>
<https://bpifrance-creation.fr/>

PLACE DE L'ARTISANAT

Bernard STALTER, nous a quitté, le 13 avril 2020. Il était Président de la CMA France, mais aussi Président de notre confédération la CNAMS
M. Gérard POLO a pris la présidence de la CNAMS, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale, en juin 2020, Monsieur Joël FOURNY a été élu Président de la CMA France.

Nomination

Monsieur Alain GRISET, Président de l'U2P a été nommé comme Ministre Délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises est historique.

Monsieur Laurent MUNEROT succède à Alain GRISET à la présidence de l'U2P
A la suite de la nomination d'Alain Griset comme ministre délégué aux PME auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, le Conseil National de l'U2P réuni le 9 juillet a nommé Laurent Munerot pour lui succéder à la présidence de l'U2P.

Plan de soutien

Tout au long de l'année l'U2P a travaillé avec le gouvernement pour aboutir au plan de soutien en faveur de l'artisanat, en proposant des mesures de soutien aux entreprises de proximité.
Le Président GRISET se réjouit de ce travail de concertation entre l'U2P et le gouvernement.

A propos de l'apprentissage

L'U2P se félicite que les mesures annoncées répondent en grande partie aux demandes qu'elle porte depuis plusieurs semaines, elle salue l'action volontaire du gouvernement en direction de l'apprentissage qui, en plus d'avoir largement fait la preuve de son efficacité dans la formation et d'émancipation des plus jeunes, contribuera à préparer pour l'avenir des

compétences dont les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux ont besoin pour se développer et jouer pleinement leur rôle dans la reprise économique.

REFLEXIONS DE LA COMMISSION

La nomination d'Alain GRISET comme Ministre Délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises est historique et montre que les Pouvoirs Publics ont pris conscience de l'importance des entreprises de proximité et des travailleurs indépendants pour la vitalité économique du pays.

Comme l'année passée, la commission s'étonne que la prévention des risques des chefs d'entreprises artisanales au travail ne soit pas prise en compte.

La commission pense qu'un indice de réparabilité devrait être marqué sur les appareils d'éclairage. Nous en faisons part à la commission Electricité.

Pour les entreprises, nous demandons une aide à l'achat d'un véhicule propre, en remplacement d'un véhicule thermique.

LE BILAN ENVIRONNEMENTAL

des activités de recyclage d'Ecosystem



Dans le but d'aller toujours plus loin dans un recyclage de qualité, Ecosystem évalue l'empreinte environnementale de toutes les étapes de la chaîne de recyclage (transport des déchets, dépollution, recyclage des matériaux...). Ce bilan montre notamment les forts bénéfices environnementaux du recyclage, qui permet de régénérer des ressources. Pour l'heure, ce bilan couvre l'intégralité du périmètre lié à la gestion des équipements électriques et électroniques ménagers et lampes.

Trois enjeux environnementaux d'importance pour l'activité de recyclage ont été identifiés :

- La lutte contre le changement climatique
- La lutte contre l'épuisement des ressources fossiles
- La lutte contre l'épuisement des ressources minérales

Pour chacun de ces enjeux, des indicateurs ont été mis en place. Ils présentent 3 types de valeurs :

- Les bénéfices environnementaux : les opérations de recyclage et de valorisation permettent de régénérer des matériaux ou de produire de l'énergie. Ces matériaux régénérés et cette énergie se substituent à des matériaux et à de l'énergie qu'il aurait fallu produire de manière conventionnelle, permettant ainsi un gain environnemental.
- Les impacts environnementaux : ils sont générés par les opérations de transport et de traitement des déchets (en vue de leur recyclage, de leur valorisation ou de leur élimination).
- Le bilan net : il correspond à la différence entre les bénéfices et les impacts.

contenant des gaz réfrigérants ou isolants (frigo, climatiseurs,...) permet de capter et de neutraliser les gaz à très fort pouvoir de réchauffement climatique.



QUELS SONT LES GRANDS CHIFFRES DU BILAN 2019 ?

Lutte contre le changement climatique

Des émissions de CO₂ évitées équivalentes à 4 430 000 trajets Lille-Marseille en voiture !

Cet indicateur quantifie les émissions de gaz à effet de serre évitées grâce à la régénération des matériaux et à leur valorisation énergétique.

Plus d'1 750 000 tonnes de CO₂ éliminées grâce à la dépollution des équipements contenant des gaz réfrigérants ou isolants.

En plus des émissions de CO₂ évitées grâce à la régénération des matériaux et à leur valorisation, la dépollution des équipements



L'ENGAGEMENT DE MAAF :

220 millions d'euros pour soutenir ses sociétaires professionnels

Dans la situation de crise sanitaire inédite que nous connaissons, les professionnels et les petites entreprises, qui constituent un maillon essentiel de notre société et de l'économie, sont particulièrement touchés.

Pour cette raison, MAAF née il y a 70 ans à l'initiative de artisans, a décidé de renforcer le dispositif d'accompagnement de ses sociétaires professionnels, pour atténuer les effets de la crise qu'ils traversent avec deux mesures :

- l'exonération de deux mois de cotisations Multirisque Professionnelle pour les clients dont l'activité a été interrompue du fait des arrêtés des 14 et 15 mars 2020.
- la mise en place d'un fonds d'aide dédié aux professionnels assurés MAAF en difficulté économique du fait de leur baisse ou arrêt d'activité.

Ces mesures viennent compléter celles déjà mises en œuvre, tel que le maintien des garanties en cas de difficultés de paiement.

L'ensemble des décisions prises au bénéfice de nos sociétaires depuis le début du confinement, représentant plus de 30 millions d'euros.

Par ailleurs, MAAF indemnise, conformément à ses garanties contractuelles, les pertes d'exploitation sans dommages pour les professionnels de la restauration. Cette garantie concerne les professionnels éligibles, à savoir les restaurateurs dont les locaux ont fait l'objet d'une impossibilité d'accès du fait des arrêtés des 14 et 15 mars 2020 pris par les Pouvoirs Publics. A ce jour l'évaluation globale de ces indemnités est de 190 millions d'euros.

Pour accompagner la mise en œuvre de tous ces dispositifs les équipes de MAAF sont, plus que jamais, à l'écoute de nos assurés, pour les informer, les guider, les soutenir.

Elles peuvent être contactées via l'espace client du site www.maaf.fr, à l'adresse service.client@maaf.fr ainsi que via l'application MAA & MOI.



Stéphane Duroule, Directeur général de MAAF a déclaré : « La crise que nous vivons renforce les besoins d'accompagnement de nos sociétaires, notamment les artisans et commerçants, contraints d'interrompre brutalement leur activité. Les relations fortes que nous avons avec nos assurés nous permettent de répondre de façon pragmatique et rapide aux défis posés par la crise. Nos équipes sont mobilisées, à l'écoute de tous, particulièrement de ceux qui sont le plus impactés économiquement. »

À PROPOS DE MAAF

Marque du groupe Covis, MAAF est l'un des premiers assureurs généralistes en France. Il propose à ses 3,8 millions de sociétaires et clients des solutions globales en assurances (auto, habitation, risques professionnels mais aussi santé, prévoyance, assurance vie...) et des services à forte valeur ajoutée (assistance, crédits...). Aux côtés des artisans depuis sa création, MAAF compte aujourd'hui plus de 770 000 clients professionnels.

Pour en savoir plus : www.maaf.fr



Rencontre



Didier CAZES
Responsable des Affaires Publiques
Direction du Déploiement Fibre et Ingénierie Orange

COMMENT S'EST DÉROULÉE LA PÉRIODE DE CONFINEMENT ?

Pour rappel, Orange soutient près de 400 000 emplois en France (sous-traitants compris) dont 92 000 salariés en direct. Au plus fort de la crise, nous étions 60 000 en télétravail. Même si aujourd'hui les activités en lien avec le public, beaucoup continueront à travailler d'une manière dématérialisée, certainement jusqu'au mois de septembre.

Dans le secteur des réseaux et notamment la fibre et le mobile, nous avons pu maintenir une certaine activité. Nous n'avons pas eu de problèmes d'approvisionnement, la grande majorité de nos matériels étant d'origine française ou européenne. Nous avons poursuivi les déploiements, lorsque c'était possible et dans des conditions un peu particulières (respect des règles de protection, distancielles). Le segment commercial fut le plus perturbé et principalement

la création de nouvelles lignes: les clients avaient peur de recevoir des installateurs chez eux, même si nous leurs fournissions des masques et avions convenu par anticipation des modalités de l'intervention.

Au même titre qu'Orange n'a pas eu de recours au chômage partiel, notre direction a souhaité soutenir nos sous-traitants, en leur proposant une avance de trésorerie et compensation, dans le but que chaque entreprise puisse redémarrer dès que possible. Nous sommes conscients que si les grands acteurs parmi les installateurs ont plutôt bien traversé la période, les plus petites structures beaucoup moins, car les chantiers n'étaient pas toujours prêts par manque d'autorisations ou accessibles (parties communes des immeubles par exemple). Ceux qui ont réussi à fonctionner l'ont fait sur leur stock de commandes. Malgré tout, nous avons maintenu le cap et informé régulièrement nos clients.

Notre Président a d'ailleurs été désigné par un cabinet spécialisé indépendant comme le meilleur communicant du CAC 40 pendant la crise.



Déconfinement et reprise des travaux
"Orange renforce son engagement pour le déploiement de la Fibre et de la 4G"



Orange réaffirme son engagement pour le déploiement de la Fibre et de la 4G

- Orange soutient de la création des emplois jusqu'à fin 2020
- Des équipes mises à disposition en fibre 4G et 5G
- Orange soutient le déploiement de réseaux mobiles 4G



Impacts Covid-19 sur nos déploiements

LA FÉDÉ LETTRE

La CNAMS, Confédération de FEDELEC, à l'honneur

Alain GRISET, Président par intérim de la CNAMS et Président de l'U2P, nommé Ministre délégué aux PME.

A l'occasion du renouvellement de gouvernement, Alain GRISET, président par intérim de la CNAMS et président de l'U2P, a été nommé ministre délégué chargé des PME auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance. Un appui de choix pour l'artisanat et l'économie de proximité. Pour la CNAMS et l'U2P, cette nomination est historique. La CNAMS « applaudit ce choix qui traduit une prise de conscience, au plus haut niveau de l'État, de l'importance de l'économie de proximité. Après la crise des Gilets Jaunes et la grève des transports, les petites entreprises de services et fabrication sont très affaiblies par la crise sanitaire. Les artisans peuvent aujourd'hui compter dans les rangs du gouvernement l'un de leurs plus ardents défenseurs. »

L'U2P souligne que « cette nomination montre que les pouvoirs publics ont pris conscience de l'importance des entreprises de proximité et des travailleurs indépendants pour la vitalité économique du pays, et de la nécessité de favoriser leur développement pour bâtir une reprise durable et lutter contre les fractures sociales et territoriales. Cette prise de conscience a débuté durant la crise sanitaire et économique, au cours de laquelle le gouvernement a su prendre les mesures sollicitées par l'U2P pour aider les artisans, les commerçants de proximité et les professionnels libéraux à faire face à cette situation inédite. »



DEUX SUCCESSEURS POUR ALAIN GRISET



A la présidence de la CNAMS : Gérard POLO, actuel 2^{ème} vice-président de la CNAMS et ce jusqu'au congrès électif qui se tiendra le 23 septembre. Gérard POLO est président de la Fédération nationale de l'automobile, organisation professionnelle membre de la CNAMS.



A la présidence de l'U2P : Laurent MUNEROT, actuel 3^{ème} vice-président de la CNAMS, président de l'Union nationale patronale des prothésistes dentaires, organisation professionnelle membre de la CNAMS.

Joël FOURNY, Vice-président de la CNAMS Loire-Atlantique & Pays de la Loire et trésorier-adjoint de la CNAMS nationale, élu président de CMA France



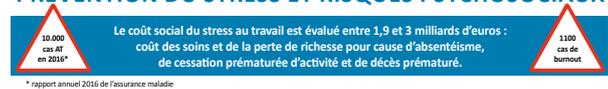
Suite au décès de Bernard STALTER en avril 2020, Joël FOURNY a été élu le 23 juin 2020 président de CMA France, après avoir exercé plusieurs mandats au sein du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat : administrateur, puis président de la CMA de Loire-Atlantique, président de la CMA Pays de la Loire, vice-président de CMA France, membre titulaire de plusieurs commissions et président de celle du « Développement Économique et Territorial ».

Joël FOURNY est en outre Président de la Fédération nationale des artisans et petites entreprises de la métallurgie (FNAPEM), Vice-président de la CNAMS Loire-Atlantique et Pays de la Loire, et trésorier-adjoint de la CNAMS nationale. Il siège également au conseil d'administration de l'Union des entreprises de proximité (UZP). Enfin, il est membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE), au sein du groupe artisanat.

Le nouveau président de CMA France a assuré de sa volonté de poursuivre les combats de son prédécesseur pour « refonder complètement le réseau des chambres de métiers ». Dans un contexte de crise sanitaire et économique liée au Covid-19, il axera ses actions pour une relance durable de l'économie de proximité et l'avenir de l'apprentissage.

Fiche technique Sécurité du travail

PREVENTION DU STRESS ET RISQUES PSYCHOSOCIAUX



La présente fiche technique s'adresse aux chefs d'entreprise et à leurs salariés. Elle a pour objet d'apporter aux professionnels des indications essentielles relatives à la sécurité au travail pour eux-mêmes et ceux qui les entourent. Outre sa lecture, les professionnels concernés doivent suivre des formations adaptées.

MAUVAISES SOLUTIONS

- NON ! SURCHARGE DE TRAVAIL** (Illustration of a person overwhelmed at a desk)
- NON ! C'EST UN ORDRE !!! RELATIONS INTERNES DIFFICILES** (Illustration of a person shouting at others)
- NON ! DÉPLACEMENTS** (Illustration of a person with a suitcase and a dog)
- NON ! CONTACTS AVEC LES PUBLICS** (Illustration of a person interacting with a customer)
- NON ! INCERTITUDES ÉCONOMIQUES** (Illustration of a person looking at a graph)

URSSAF
Taux Vos Accidents
20 %

Les conséquences des risques psychosociaux en entreprise pèsent sur la santé physique et mentale des salariés. Ils ont un impact sur le fonctionnement de votre entreprise et peuvent nuire à son bon fonctionnement (absentéisme, turnover, ambiance de travail...) et à son image.





CHAPITRE

2

PROMOTION COMMUNICATION

Préfixe numérique : **PROMI**



Chapitre 2

PROMOTION ET COMMUNICATION

Actualités

COMMISSIONS et CONGRÈS

Les travaux des commissions se sont tenus en distanciel par modules afin de faire régulièrement le point sur la santé de nos élus et des entreprises

Le congrès 2019 a laissé plus de temps aux débats et interventions de nos partenaires,

DEVELOPPEMENT DES CHAMBRES SYNDICALES et du GSME

Nous rappelons que l'offre promotionnelle adhésion et protection juridique permet réellement un gain en primo-adhérents. Nous remercions Sandra pour sa gentillesse et sa disponibilité pour faciliter le bon suivi y compris auprès des Responsables locaux.

SERVICES AUX ADHERENTS

Recouvrement de créances

La plateforme AH3, animée par Véronique LEQUOY, donne toujours satisfaction à nos adhérents avec une innovation en juin : l'accompagnement de l'adhérent depuis sa relance devis .

Contrôles

VERITAS et SOCOTEC nous permettent de favoriser les contacts entre l'adhérent et son client.

Facebook-Twitter

Bravo et Merci à Joël COURET pour tenir le phare sur les réseaux sociaux. Grâce à ses engagements notre nombre de suiveurs progresse, notamment en ce qui concerne la réparation.

Communication

FEDELEC durant le confinement a beaucoup communiqué par mail vers l'ensemble de son fichier installateur. Plusieurs fois par semaine en Mars, Avril et Mai, le secrétariat relayait les notes de la CNAMS, l'U2P notamment, afin d'informer les installateurs sur les mesures prises par le gouvernement. 4 lettres « spéciale Covid » ont été mises également en ligne et accessibles facilement, très appréciées par les chefs d'entreprises. Depuis été 2020 une revue digitale est en place sur le site FEDELEC.

Salons

En 2019 FEDELEC a participé à 8 salons : SIDEC Bordeaux, Paris et Rennes, PREVENTICA Paris et Marseille, SMART ENERGIES Paris, APS Paris et INTERCLIMA ELEC BATIMENT fin d'année à Paris.

FEDELEC s'est muni de kakemonos plus légers et en plus grand nombre afin d'occuper le stand avec le plus d'informations possibles.

Bravo aux équipes qui ont œuvré à la bonne mise en place et tenue de nos stands, plus particulièrement Pierre, Sandra et Véronique.

FEDELEC avec l'U2P soutient les entreprises de proximité

Les entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales figurent parmi les plus touchées par la crise du covid-19, qui a mis en danger l'existence de nombre d'entre elles. L'U2P souhaite ainsi associer clients et patients à la relance des entreprises de proximité et encourager les Français à les privilégier au quotidien.

C'est pourquoi l'U2P propose un kit de communication autour du message simple « J'aime mon entreprise de proximité, je la soutiens ».

Ce kit comprend :

- Une animation vidéo destinée aux réseaux sociaux ;
- Des en-têtes pour un compte Twitter et une page Facebook ;
- Une affichette au format A4 et A3 ;
- Un modèle d'autocollants.

L'U2P et ses organisations membres ont agi rapidement et fortement pour aider les entreprises de proximité à faire face au covid-19 et à ses conséquences économiques désastreuses. L'efficacité de son réseau a permis d'obtenir de la part des pouvoirs publics des mesures dédiées aux TPE, et le plus souvent spécifiques aux différents métiers qui composent l'économie de proximité. Pour aider ces entreprises, l'U2P continue à demander de nouvelles mesures d'accompagnement et travaille à un plan de relance adapté. En parallèle, l'U2P invite aujourd'hui le grand public à apporter lui aussi son soutien aux entreprises de proximité.



HOMMAGES



Daniel COUROYER

Ancien Président Section FEDELEC 76 Le Havre

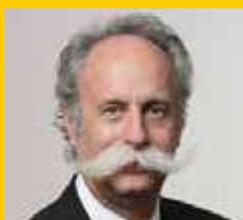
C'est avec tristesse que nous avons appris au mois d'avril le décès de notre collègue et ami Daniel COUROYER. Daniel est malheureusement décédé du COVID-19 et laisse un grand vide derrière lui. Durant toutes ces années, Daniel a œuvré professionnellement et fédéralement en s'intégrant dans un bon nombre d'organismes de la filière électrique. Nous nous associons de tout cœur à la peine de son épouse Liliane et lui souhaitons beaucoup de courage.



Gérard BOUQUET

Ancien Président FEDELEC Ile-de-France, ancien trésorier de la Fédération

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Gérard Bouquet survenu durant son sommeil dans la nuit du 21 mai. Né en Mars 1926, Gérard BOUQUET a été un grand militant pour nos professions. Il est devenu membre de FEDELEC au début des années 1950, Président FEDELEC IDF de 1985 à 1995 et Trésorier de FEDELEC pendant plusieurs années, tout en assurant des représentations dans plusieurs organismes de la filière. Il a été également à l'origine et le rédacteur de la première lettre de la fédération. Toutes nos pensées affectueuses à sa famille.



Bernard STALTER

Président de CMA France, Quatrième Vice-Président de l'U2P, Président de la CNAMS

Artisan coiffeur de profession, il était président de CMA France et représentait ainsi l'ensemble de l'artisanat français. Son investissement de longue date dans le syndicalisme artisanal l'avait conduit à prendre les rênes de l'Union nationale des entreprises de coiffure -UNEC- et de la Confédération nationale de l'artisanat des métiers et des services -CNAMS. Bernard Stalter était Vice-Président de l'U2P depuis septembre 2018 ; il a succombé le 13 avril aux attaques du coronavirus. L'artisanat a perdu l'un de ses plus ardents serviteurs et l'un de ses meilleurs défenseurs.

FEDELEC vous invite aux salons

FEDELEC renouvelle et poursuit ses partenariats pour les salons.



FEDELEC a ainsi participé pour la première fois au **Salon de la Radio et de l'Audio Digital** qui s'est tenu du 23 au 25 janvier à la Grande Halle de la Villette à Paris. Avec 183 exposants, 450 intervenants, 160 sessions (conférences, masterclasses, ateliers spécialisés) et 8100 visiteurs, ce salon est devenu un rendez-vous incontournable du secteur, avec une entrée gratuite pour les professionnels pendant toute la durée de la manifestation. Pour FEDELEC, ce salon a été un grand succès, avec beaucoup de contacts. Rendez-vous l'an prochain ?

En 2020, FEDELEC sera également présente aux salons suivants :

IOT WORLD +MtoM : 18 et 19 mars à PARIS-Porte de Versailles



Après trois années de tenue en parallèle dans le même pavillon à la Porte de Versailles, une nouvelle étape sera franchie en 2020 : les salons IoT World – MtoM & Objets Connectés – Embedded se regroupent avec la mise en place d'importantes actions de communications communes pour multiplier leurs notoriétés auprès des différents écosystèmes.

Exposants, tables rondes, conférences et ateliers permettront aux visiteurs de découvrir les dernières innovations en matière d'objets connectés, de réseaux, de sécurité...

Demande de badge sur : <https://www.salon-iot-mtom.com>

PREVENTICA



Cette année les Salons PREVENTICA pour la sécurité, la santé et le bien-être au travail se tiendront dans le nord et le sud-est de la France :

- PREVENTICA Nord : 26, 27 et 28 Mai à DOUAI – Gayant Expo
- PREVENTICA Lyon : 29, 30 septembre et 1er Octobre à LYON – Euroexpo

Pour s'inscrire : <https://www.preventica.com/visiteur-formulaire-inscription.php>

Lettre d'information éditée par



adhérente



affiliée



Vos formations à distance !



Mesures exceptionnelles du FAFCEA

Vos délégués artisans au FAFCEA ont adopté des mesures exceptionnelles de soutien à la formation professionnelle continue des chefs d'entreprise artisanale, au vue de la situation sanitaire actuelle.

Ils ont décidé de financer, sous conditions, les formations à distance dont la date de début se situe entre le 16 mars et le 30 avril 2020 dans la limite, de 24 heures au total (heures non-décomptées du quota de 50 heures pour les formations techniques).



Nos offres

HABILITATION ELECTRIQUE INITIALE OU RECYCLAGE

Recyclage Habilitation électrique Niveau BR - B1(V) - B2(V)

2 demi-journées en matinée + 1 demi-journée de pratique après confinement

Dates proposées : 21 et 22/04/2020 – 27 et 28/04/2020

Surveillez vos mails pour les prochaines dates pour ces formations et bien d'autres !

FORMATION HAGER DECOUVERTE

explore

Rappel sur les fondamentaux de la protection et découverte de l'offre produit Hager

À partir du 17 avril

Rappel sur les fondamentaux de la mesure et découverte de l'offre produit Hager

À partir du 20 avril

Mise en oeuvre d'une borne pour Véhicule Electrique (niveau 1)

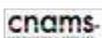
À partir du 17 avril

Pour connaître les conditions d'inscription et réserver votre place, contactez vite : secretariatfederation@fedelec.fr

Lettre d'information éditée par



adhérente



affiliée



ICI
FEDELEC
Les FEDELEC
parlent
aux FEDELEC

3^{ème} semaine d'occupation par le Coronavirus

C'est le moment de rester connectés et de gérer notre énergie.

Le passage au stade 3 de la pandémie de COVID-19 et les décisions gouvernementales nous ont conduit à fermer nos bureaux à la mi-mars. Nous avons continué à travailler d'arrache-pied afin de mettre en place une organisation adaptée : télétravail, activité partielle, réponses aux questions urgentes des adhérents, mailing et mise en ligne d'un maximum d'informations, outils de télé-réunions...

Nos collaboratrices se sont portées volontaires pour faire du télétravail, merci à elles pour leur mobilisation.

Afin de maintenir le lien entre nous tous, nous vous proposons des numéros spéciaux de la FÉDÉ LETTRE.

Nous y partageons les « nouvelles du front » et des conseils pour vivre au mieux le confinement, tant sur le plan physique que moral.

Les délégués FEDELEC ainsi que ceux de ses interprofessionnelles, la CNAMS et l'U2P, sont à la bataille pour que nos petites entreprises ne soient pas les oubliées des mesures gouvernementales.

Nous avons obtenu des aides et des droits mais encore faut-il que nous puissions le faire savoir pour en faire bénéficier le plus grand nombre. Ce support est le vôtre, vous êtes invités à partager avec l'ensemble de vos collègues vos interrogations, trucs et astuces.

Nous exprimons ce qui réunit les hommes et femmes d'organisations comme FEDELEC :

aider les autres,
s'en sortir ensemble,
gagner pour tous.

Communiquons et prenons soin de nous tous.



Philippe GOJ



Yves LORCH



Jean Louis BOSSARD

Lettre d'information éditée par



adhérente



affiliée



Avoir une activité physique

EN PARTENARIAT AVEC



Laurence CORTEZ

Infirmière IPRP

(Intervenant

en Prévention

des Risques

Professionnels)

Après 15 jours de confinement et de relais par les médias d'informations anxiogènes, nous avons besoin de nous échapper en douceur et de nous offrir une trêve rituelle. Une rencontre avec nous-même.

Le site de la Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (FFEPGV) propose des séances de gymnastique de 30 mn (des cours très doux et à la portée de tous). Vous pouvez commencer lundi, avec la séance 1: body zen (concentration respiration abdominale). La séance 2 de ce mardi : stretching étirement du psoas (muscle au niveau de la hanche) et du grand droit.

Même si vous n'êtes pas très adepte de ce genre de cours d'habitude, car vous préférez quand ça bouge (cardio gym, zumba), ces séances vous feront le plus grand bien.

La séance est proposée par des animateurs diplômés.

Par ailleurs, nos aînés (65 ans et plus) ne sont pas en reste puisqu'ils ont leur rubrique « silver », avec des exercices simples (se lever d'une chaise 5 fois, tendre les bras en tenant un pot de confiture 10 fois...) les maintenant en forme sans les user. Vous pouvez même le recommander à vos proches.

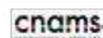
www.sport-sante.fr



Lettre d'information éditée par



adhérente



affiliée



PROM : PROMOTION, COMMUNICATION

SOMMAIRE

DES ANNEXES TELECHARGEABLES

PROM	CONGRES		Retour sur le congrès 2019
PROM	RESEAU	Médaillé Fédéral	
		Hommages	
PROM	PARTENARIATS	MULLER/EDF/HAGER	Coup de pouce Chauffage
PROM	SALONS	Salon de la Radio	Présence Fedelec
		Planning	Prévisions 2020
PROM	PRODUITS	Protection Juridique	Descriptif
		MAAF remises	Descriptif
		Recouvrement AH3	Descriptif
		GUIDE FORMATION	Descriptif
		Fiches sécurité	Habilitation, hauteur, gestes postures etc...
PROM	Spécial Covid	Lancement	Lettre spéciale N°1
		Formation à distance	

CHAPITRE

3

ELECTRONIQUE COMMERCER ET SERVICES

Préfixe numérique : TCES



Chapitre 3

ELECTRONIQUE : COMMERCE ET SERVICES

Actualités

COMMERCES et CONSOMMATION

INCIDENCE DU COVID 19

Lors de l'ouverture de nos magasins ou ateliers, quelques mesures barrières ont été conseillées pour la sécurité de nos collaborateurs et de nos clients .

- Respecter le nombre de clients dans le magasin
 - Prise de rendez-vous préalable par téléphone,
 - Mise en place de marquage au sol,
 - Nous demandons à nos clients de ne pas venir à plusieurs, ni avec des enfants,
 - Respecter la distanciation,
 - Aérer magasins et ateliers
- (Il est évident que ce ne sont que des conseils et que seul le chef d'entreprise est juge de ce qui est bon ou non pour lui et ses salariés !)

NE PAS OUBLIER de mettre le document unique à jour, avec les solutions envisagées et les délais.

Des fiches spécifiques ont été élaborées et diffusées sur le site du gouvernement notamment pour les DEPANNAGES A DOMICILE et dans les COMMERCES; attention en cas de non-respect, en cas de contentieux avec un salarié, ou un client...

LES CHIFFRES

Source Rapport de branche sur données 2018 des commerces et services de l'audiovisuel de l'Electronique et de l'Equipement ménager
(Pour mémoire, le rapport de branche réalisé au 4^{ème} trimestre de l'année précédente traite des données de l'année déjà passée, soit N-2 par rapport au congrès d'aujourd'hui)

Pour la première fois, ce rapport prend en compte les entreprises sans salarié.
20 067 entreprises (dont 6 269) emploient au moins 1 salarié et réparties sur 8 codes d'activités.

La vente et le S.A.V. en EM et EGP représentent les parts les plus importantes

Le marché PEM-GEM a chuté en 2018 de -0,5 % :
63,2 millions de produits vendus. Parc actuel : 674 millions d'appareils
Pour le GEM : augmentation du lavage à l'opposé du froid et de la cuisson en légère baisse.

Pour le PEM : entretien des sols et confort domestique en hausse.
66143 salariés en 2018 et plus de 9 salariés sur 10 en CDI, 87,5 % à temps complet.

PROJET DE LOI RELATIF A LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE A L'ERE NUMERIQUE

La commission suit les travaux du **projet de Loi**, et plus particulièrement la modernisation des technologies de diffusion de la radio et la télévision numériques.

La commission est très attentive aux articles 12 à 15 de ce projet de Loi.

Article 12 : cet article permet à l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique d’autoriser, à titre expérimental, l’usage de fréquences par voies hertziennes terrestres pour la diffusion de programmes dans des formats d’images améliorés, pendant une durée maximale de 5 ans.

Article 13 : les droits de priorité dont bénéficient les éditeurs de services sont étendus à l’octroi des autorisations en ultra – haute définition.

Article 14 : les obligations de reprise des chaînes publiques, auxquelles sont soumis les distributeurs de services, sont également étendues à la diffusion de ces chaînes en ultra-haute définition.

Article 15 : instaure une obligation progressive de compatibilité des matériels de réception (téléviseurs et adaptateurs) aux normes de l’ultra-haute définition. Cet article adapte également les obligations progressives de compatibilité des récepteurs de radio à la radio numérique terrestre (RNT).

Ainsi, Au terme d’une durée de 12 mois à compter de la diffusion de programmes de télévision en ultra haute définition par voie hertzienne terrestre auprès d’au moins 30 % de la population française, les téléviseurs de plus de 110 centimètres de diagonale d’écran mis sur le marché à compter de cette date doivent permettre la réception de l’ensemble des programmes gratuits de télévision numérique terrestre en ultra haute définition.
De plus, au terme d’une durée de 18 mois à compter de la diffusion de programmes de télévision en ultra haute définition par voie hertzienne terrestre auprès d’au moins 30 % de la population française, les téléviseurs et les adaptateurs individuels mis sur le marché à compter de cette date doivent permettre la réception de l’ensemble des programmes gratuits de télévision numérique terrestre en ultra haute définition.

Les récepteurs de radio de « première monte » équipant les véhicules automobiles neufs mis sur le marché à partir du 21 décembre 2020 doivent permettre la réception de services de radio numérique terrestre.

Cette obligation s’applique aussi aux récepteurs radio neufs mis sur le marché à cette même date.

ETUDE D’IMPACT AU PROJET DE LOI

Etat des lieux de la TNT

Le taux de réception TNT des foyers est en constante diminution ces dernières années en raison de la progression de la télévision distribuée à partir des *box* des opérateurs (IPTV), fournies dans le cadre d’un abonnement d’accès à haut et très-haut débit à Internet (téléviseur principal du salon).

Toutefois, selon l’observatoire de l’équipement audiovisuel, la TNT constitue encore l’unique mode de réception de la télévision pour 22% des foyers au premier semestre 2019 et reste utilisée par près d’un foyer sur deux. En particulier, la TNT demeure le mode de réception largement privilégié sur les postes secondaires au sein des foyers, quel que soit le mode de réception pour le téléviseur principal.

La TNT possède certaines caractéristiques qui font sa spécificité auprès des téléspectateurs et des éditeurs, et confirme son caractère indispensable comme moyen d’accès à la télévision à court et moyen termes, tels que : une couverture de 97% au niveau National, une offre riche, la gratuité, la simplicité, son adaptabilité, etc...

La TNT s’appuie enfin sur une ressource spectrale sanctuarisée jusqu’à fin 2030 au moins, au niveau National comme au niveau Européen.

Compte tenu de tous ces éléments, il n'est pas prévu de mettre fin à ce mode de réception. Le Gouvernement souhaite accompagner la modernisation de la TNT. Cette modernisation ne devra pas nécessiter de ressources supplémentaires en spectre.

Ultra Haute Définition

La modernisation de la TNT se traduira par le lancement de services TNT en Ultra HD qui est l'équivalent pour la télévision du format d'image dit « 4 K ». Cette appellation fait référence à une définition de 3840x2160 pixels correspondant à un nombre de pixels 4 fois supérieur à la haute définition.

Mise à part la définition d'images, l'ultra HD promet également un meilleur rendu des mouvements, des couleurs plus fidèles, une dynamique accrue de l'image et un son plus réaliste.

Télévision

Les premiers écrans de téléviseurs « 4K » sont arrivés sur le marché en 2012. Ces écrans « 4K » sont en passe de devenir la norme. Les téléviseurs actuellement vendus dont la diagonale d'écran dépasse 43 pouces (110 cms) sont aujourd'hui à ce format d'écran. Une migration progressive vers les nouvelles normes de diffusion (DVB-T2-HEVC) sera organisée, permettant la diffusion de quelques services en Ultra-HD. Ceci en maintenant la diffusion des chaînes à la norme actuelle.

Les étapes envisagées par le CSA sont :

- Le lancement à l'horizon 2020-2021 d'un nouveau multiplex « multi-villes » sur plusieurs bassins de vie.
- A l'échéance des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, une réorganisation consistant à regrouper sur 5 multiplex l'ensemble des chaînes aujourd'hui diffusées sur 6 multiplex.
- En parallèle, l'entrée en vigueur d'obligation de compatibilité aux nouvelles normes des téléviseurs afin d'assurer que les foyers faisant l'acquisition d'un nouvel équipement puissent continuer à recevoir l'ensemble des services diffusés en HD comme en Ultra HD. Ce scénario permet de lancer l'Ultra HD sur la TNT sur l'ensemble du territoire National dans la perspective des jeux Olympiques de 2024.

Ce n'est qu'en 2025 que la bascule vers les nouvelles normes pourrait être envisagée sur la totalité des multiplexes de la TNT.

Les dispositions législatives proposées facilitent la mise en œuvre par le CSA d'un tel scénario :

- Possibilité d'attribuer, dans un cadre expérimental, des autorisations d'usages de fréquences sans appel à candidature.
- Extension du droit de priorité à l'Ultra HD.
- Obligation de compatibilité des récepteurs de télévision.

Radio Numérique Terrestre (RNT)

Dans le contexte de pénurie de fréquences disponibles dans la bande FM, la RNT vise à moderniser le média radio.

Afin d'élargir le parc de récepteurs capables de recevoir la RNT, le législateur a prévu des obligations de compatibilité des récepteurs radio.

Au 11 décembre 2018, la RNT couvre 21,3% de la population Française. Le niveau de la DAB+ ayant dépassé le seuil de 20%, cette technologie sera progressivement intégrée aux récepteurs radio. Cette norme est utilisée dans de nombreux pays Européens.

Il est prévu qu'à compter du 20 juin 2020, cette obligation de compatibilité s'appliquera à tous les équipements capables de recevoir la radio.

Les obligations Nationales prévues par la Loi en vigueur vont au-delà du périmètre autorisé par le nouveau Code Européen des Communications Electroniques (CECE). Il impose :

- De limiter l'impact de ces obligations sur les terminaux d'entrée de gamme
- D'exclure de toute obligation les terminaux dont la réception radio est facultative (smartphone).

Il s'agit de mettre en conformité la Loi avec le nouveau code Européen, tout en accompagnant au mieux le lancement National de la RNT prévu en 2020.

Pour ce faire, le Gouvernement a fait le choix, pour envisager la transposition du code Européen, des obligations de compatibilité des autoradios de première monte et des terminaux pourvus d'affichage alphanumérique, en excluant les équipements d'entrée de gamme des terminaux autres qu'autoradio.

Ce choix présente l'avantage de mettre à la disposition des consommateurs une large gamme de récepteurs compatibles à la RNT, tout en préservant une offre bas de gamme de radio FM.

Selon l'observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, 13% des Français étaient déjà équipés en 2018 de récepteur radio fixe compatible avec la RNT, et 9% des autoradios étaient également compatibles.

Du fait de la pandémie du COVID 19, des sénateurs LREM ont déposé un amendement au projet de loi relatif aux dispositions urgentes face à l'épidémie du COVID 19, en date du 25 mai 2020 (voir en annexe), afin de reporter la date d'obligation d'équipement des véhicules automobiles au 20 décembre 2020. Les stocks de véhicules ne possédant pas encore la RNT sont très importants. Beaucoup de ventes réalisées après le mois de juin compteront des modèles non équipés, faisant courir pour les constructeurs un risque de recours de la part des acheteurs.

Déploiement de la RNT (actualité 2020)

Le 29 avril 2020, le CSA a sélectionné les candidats pour la diffusion sur les zones de Metz, Nancy, Reims, Troyes, Colmar et Haguenau. Ces nouvelles attributions portent au nombre de 43 les villes couvertes par la RNT. Plus de 24 stations radio en DAB+ verront leur lancement en 2020. Le CSA propose une nouvelle carte de la RNT. Avec une France couverte quasiment en totalité en 2020 et jusqu'à 65 radios dans les grandes agglomérations. Un maillage en Région, notamment le long des axes routiers, grâce à l'ajout de multiplexes Nationaux, complète ce déploiement.

INTERNET

Internet est le grand gagnant de cette pandémie. Tous les magasins étant fermés, les consommateurs n'ont eu d'autres solutions que cette filière qui livre à domicile, ou en « Drive ». Même nos grands majors ont profité de cette opportunité, enfonçant un peu plus le commerce traditionnel, qui ne sait pas, qui n'ose pas ou n'a pas su anticiper !!!

GROUPEMENTS et « REGROUPEMENTS »

LES FRANCHISES

Les groupements sont dans une dure bataille pour subsister. Les rangs des adhérents (PME en particulier) s'éclaircissent, et il devient difficile, face à internet et aux grands groupes, de conserver leur place...

Les franchisés, qui représentaient le haut du panier de nos petites entreprises, sont eux aussi aspirés par ces grands groupes ! En résumé, nos forces représentées par la proximité et la technicité sont jalousement enviées. Elles ont trouvé preneur !

MDA Company, (Ménagers en Défauts d'Aspect, qui avait racheté GPdis-Bardou en novembre 2018), suite au confinement du 16 mars 2020 a opté pour la procédure de sauvegarde, en suspendant le paiement des dettes dès l'ouverture de la procédure, et en conservant sa trésorerie pour continuer son activité. Gel de la dette bancaire et l'étalement sur 10 ans. L'objectif est de pouvoir reprendre l'activité dès que possible sereinement et dans les meilleures conditions.

MDA a demandé à son syndicat professionnel que les magasins puissent reporter leurs loyers d'une durée égale à celle de leur fermeture forcée et que le bail commercial soit prolongé d'autant. Ce qui rejoint en cela la demande de très nombreuses entreprises du commerce, en particulier celles situées dans les galeries marchandes.

GPdis (Groupement de Plateformes de Distribution) pourra relancer la machine dès que cela sera possible, avec actuellement 60 millions d'euros de stock. Avec volonté, de nombreux fournisseurs se sont adaptés pour assurer difficilement les livraisons à nos entreprises, merci à eux...

BOULANGER – FNAC DARTY – LE COMMERCE INDEPENDANT

« Les magasins de vente et les centres commerciaux ne pouvaient rester ouverts, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes" Arrêté du 15 mars !

Boulangier, Darty mais aussi des indépendants ont mis en place (source Néomag 7/04) un système de drive, piéton ou voiture, pour permettre aux clients de venir eux-mêmes retirer leurs achats...

Pour le client, l'achat se faisait et se fait encore d'ailleurs sur le site en ligne de l'enseigne, puis un rendez-vous est fixé pour venir retirer les marchandises.

FNAC DARTY

Au premier trimestre 2020, -7.9% du CA juste avec les 15j de fermeture totale (du 15 au 31/03) alors qu'en janvier et février, le groupe a réalisé un CA en croissance de +2,8%. 80% des effectifs français ont été au chômage partiel et Fnac Darty se concentre sur le digital. Doublement des ventes en ligne lors du confinement et mise en place d'un prêt garanti d'état de 500 millions d'euros.

APPORTEURS D'AFFAIRES (Depanethic FAIR FAIR)

Dépanethic avait présenté au congrès de Montpellier son application mobile professionnelle du dépannage à domicile. Une plateforme nommée « Quiouvre » éthique et collaborative créée au départ par un serrurier Yves Gilet pour une communauté de serruriers réunis autour d'une charte de qualité.

Cette plateforme devient en mai 2020 « FairFair » (slogan : Le meilleur de l'artisanat à votre service).

FairFair souhaite élargir son réseau d'artisans à d'autres métiers comme **les électriciens, les dépanneurs (produits Blanc, Brun, Gris) d'électroménager et d'électronique Grand Public et les antennistes.**

Dépannage d'urgence, la clé pour redonner confiance aux consommateurs

L'inscription sur la plateforme est gratuite sans droit d'entrée ni engagement. Elle se fait en 2 temps :

- Le professionnel crée son compte avec ces informations personnelles et envoie les documents demandés
- L'intervention est proposée par SMS à l'artisan le plus apte, envoyée sur le téléphone du professionnel géo-localisé au plus proche du domicile du client.

Si le professionnel accepte la demande, un ordre de mission mandaté lui est envoyé par mail avec un lien sms lui permettant de gérer l'intervention. A réception de la facture de la prise en charge, celle-ci est réglée sous 18 jours minorée de 30 euros de frais de mise en relation.

Un interlocuteur unique pour des interventions de multiples donneurs d'ordres nationaux (MAAF, GMF, Homeserve ..) offrant un panel de différents types d'interventions.

Création d'un label pour augmenter le chiffre d'affaire via de nouveaux marchés privés et/ou public.

Formations :

- L'utilisation des outils numériques et les règles de savoir-être
- Formation dans les nouveaux métiers de l'habitat connecté (ex : serrure connectée)

REPARATION

REPAR'ACTEURS

En 2019

La couverture Répar'Acteurs

- La métropole (sauf la Corse) est entièrement couverte.
- En outre-mer, la Guadeloupe a lancé cette année l'opération. A noter que la Réunion et la Martinique ont également des opérations de valorisation de la réparation intégrées dans l'annuaire de la réparation (www.annuaire-reparation.fr), mais sans la marque Répar'Acteurs. La Polynésie Française commence aussi à travailler sur le sujet et elle devrait intégrer l'annuaire de la réparation début 2020.

Les annuaires réparateurs

La CMA travaille à la reprise de la gestion du site www.annuaire-reparation.fr, ce qui devrait être réalisé dans les mois à venir. Nous pourrons alors faire les mises à jour nécessaires. L'ADEME et le MTES (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) ont lancé, le 26/11/2019, la campagne « **Longue vie aux objets** », avec entre autres un annuaire en ligne qui dispose d'un filtre Répar'Acteurs pour trouver les artisans labellisés : <https://longuevieauxobjets.gouv.fr>. Plusieurs régions n'ont pas pu intégrer immédiatement cet annuaire en raison d'incompatibilités techniques. Ces difficultés seront résolues en 2020.

L'évolution de Répar'Acteurs

Répar'Acteurs a été désigné « produit phare » de l'offre de service des Chambres de métiers et de l'artisanat.

En 2020

La couverture Répar'Acteurs

- Toute la métropole est couverte, hormis la Corse.
- En outre-mer, la Polynésie française pour les DROM (en plus de la Martinique et de la Guyane) démarre la prospection des entreprises qui souhaitent être labellisées Répar'Acteurs.

Site : www.annuaire-reparation.fr

- Tous les professionnels sont maintenant présents en filtrant (catégorie à réparer/ville)
- La carte figurant sur le site web n'a pas encore été mise à jour

Gestion du site

Il n'est plus géré par l'ADEME, qui ne prenait plus en charge que les problèmes techniques. La CMA France rentre en phase de test sur leurs serveurs pour un transfert effectif entre l'ADEME et CMA France. Une évolution importante est attendue de la nouvelle version.

Répar'Acteurs élu par CMA France comme « Produit Phare » en 2019

Suite à cette décision de 2019, Répar'Acteurs va désormais bénéficier d'un budget plus conséquent. CMA France a lancé un appel à partenaires et un plan de charge sera défini :

- La communication correspondra à des choix nationaux
- Le logo et le slogan seront retravaillés par le service Marketing de CMA France

- Il y aura plusieurs opérations de communication nationales en direction des consommateurs
- Sur le site web, il y aura 2 onglets (Consommateurs & Professionnels) afin de ne pas brouiller les messages et adapter la communication en fonction du public.

En termes d'actualité, CMA France crée un groupe de travail Répar'Acteurs (auquel FEDELEC sera associé) afin d'avancer sur le projet. Au menu : harmonisation nationale, évolutions, lien avec le fonds réparation, etc.

PANASONIC Documentation technique

FEDELEC essaie en permanence d'aplanir les difficultés que rencontrent les réparateurs indépendants. Accéder aux documents techniques est bien souvent de celles-ci. Des échanges constructifs avec PANASONIC ont permis en 2019 une facilitation bénéfique pour la réparation des appareils que le groupe japonais met sur le marché. Depuis, les adhérents FEDELEC qui ont une activité de réparation TV / Vidéo / Audio / Electroménager peuvent **accéder à l'ensemble de la documentation technique** sans posséder de compte.

PANASONIC leur demande seulement d'accepter une clause de confidentialité qui leur impose de ne pas diffuser les codes d'accès qui leur sont attribués.

LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET A L'ECONOMIE CIRCULAIRE (LAGEC)

Cette loi a été promulguée et est parue au Journal Officiel le 11 février 2020. (Loi Anti Gaspillage pour l'Economie Circulaire)

Pour FEDELEC, cela représente plusieurs mois de travail et de négociations, sachant qu'ont été adoptés 4 des 8 amendements que la fédération avait proposés aux parlementaires (plusieurs d'entre eux étaient soutenus conjointement par l'U2P). Nous en avons proposé un neuvième aux côtés de plusieurs partenaires (associations et autres), qui a lui aussi été adopté.

Les travaux de FEDELEC au Parlement : Un amendement a permis aux professionnels de la réparation de trouver leur place dans le texte de loi, car ils n'étaient pas mentionnés dans la version initiale présentée au Sénat. L'article 62 de la loi indique : **"... favoriser l'allongement de la durée de vie desdits produits en assurant au mieux à l'ensemble des réparateurs professionnels et particuliers concernés la disponibilité des moyens indispensables à une maintenance efficiente, ..."**

Dans l'article 16 de la loi, 2 indications importantes permettront d'avoir toutes les informations utiles concernant l'indice de réparabilité (note + paramètres de calcul) :

- **"... ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande l'indice de réparabilité de ces équipements ainsi que les paramètres ayant permis de l'établir. "**
- **" Le fabricant ou l'importateur est chargé de mettre ces informations à la disposition du public par voie électronique, dans un format aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé sous une forme agrégée. Un accès centralisé à ces données peut être mis en place par l'autorité administrative selon des modalités précisées par décret. Le vendeur met également à la disposition du consommateur les paramètres ayant permis d'établir l'indice de réparabilité du produit, par tout procédé approprié. "**

Dans l'article 19 de la loi, correction a été faite des faiblesses majeures que contenait la loi précédente (loi dite Hamon) au niveau de l'information sur la durée de disponibilité des pièces détachées : *"Les fabricants ou importateurs d'équipements électriques et électroniques informent les vendeurs de leurs produits **ainsi que les réparateurs professionnels**, à la demande de ces derniers, **du détail des éléments constituant l'engagement de durée de disponibilité des pièces détachées**. Cette information est rendue disponible notamment à partir d'un **support dématérialisé**."*

Parmi les amendements que le Parlement n'a pas voulu adopter, bien qu'ils aient été soutenus par un nombre important de sénateurs et de députés, un d'eux défendait l'accès gratuit à toutes les déchèteries pour les professionnels de la filière DEEE (Déchets Equipement Electriques et Electroniques).

« Obligation est faite aux éco-organismes en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques d'assurer à tout professionnel justifiant de la qualité de vendeur ou de réparateur d'appareils électriques ou électroniques, et non lié contractuellement avec lui, le droit de déposer sans frais ce type de déchets dans un lieu de collecte situé au plus près de l'adresse de son établissement. Pour pallier d'éventuelles carences locales en lieux de collecte libre et gratuite, les éco-organismes concernés ont le devoir de contractualiser avec les déchèteries les plus proches »

Un autre proposait que les professionnels puissent avoir un accès plus équitable aux achats de pièces détachées, en leur permettant l'achat en direct chez le fabricant, de façon à ne plus voir des réparateurs subir le comportement d'intermédiaires qui condamnent, par leurs marges excessives, la faisabilité de beaucoup de réparations, particulièrement dans l'**EGP** (Electronique Grand Public).

« Obligation est faite aux metteurs sur le marché de livrer en pièces détachées sans intermédiaire l'ensemble des réparateurs professionnels titulaires du code d'Activité Principale Exercée (APE) correspondant à l'activité de réparation du produit concerné. Cette obligation s'applique aux pièces détachées dont le prix de base, exempt de toute remise chez le fabricant, dépasse un seuil fixé par décret »

La loi a intégré la création d'un indice de réparabilité. FEDELEC a beaucoup travaillé et négocié, âprement parfois, pour que cet indice, qui sera applicable le 1er janvier 2021, puisse être réellement représentatif de la réparabilité des produits concernés. Dans un premier temps, une note de réparabilité sera affichée sur les smartphones, les ordinateurs portables, les lave-linge, les téléviseurs et les tondeuses à gazon électriques. La loi prévoit que cet indice de réparabilité devienne en 2024 une des composantes d'un indice notant plus largement le produit, que sera l'indice de durabilité.

Présentation de la note de réparabilité



... et des paramètres ayant permis de la calculer (mise en page plus bas)

Critère	Sous-critère	Note du sous-critère	Coefficient du sous-critère	Note du critère	Total des notes des critères
1. Documenta-tion	1.1. Durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien	■/10	2	■/20	■/100
2. Démontabili-té et accès, ou-tils, fixations	2.1. Facilité de démontage des pièces de la liste 2*	■/10	1	■/20	
	2.2. Outils nécessaires (liste 2)	■/10	0,5		
	2.3. Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1** et de la liste 2	■/10	0,5		
3. Disponibilité des pièces déta-chées	3.1. Durée de disponibilité des pièces de la liste 2	■/10	1	■/20	
	3.2. Durée de disponibilité des pièces de la liste 1	■/10	0,5		
	3.3. Délai de livraison des pièces de la liste 2	■/10	0,3		
	3.4. Délai de livraison des pièces de la liste 1	■/10	0,2		
4. Prix des pièces déta-chées	4.1. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l'équipement neuf	■/10	2	■/20	
5. Critère spé-cifique (exemple avec 3 sous-critères)	5.1.	■/10	1	■/20	
	5.2.	■/10	0,5		
	5.3.	■/10	0,5		
Note de l'indice					■/10

LE FONDS REPARATION

Initié par le milieu associatif, réfléchi, porté par un petit groupe constitué des Amis de la terre, de HOP (Halte à l'Obsolescence Programmée), de CMA France (Chambres de Métiers et de l'Artisanat), de FNAC Darty et FEDELEC, un amendement a été adopté portant création de fonds dédiés à l'aide au financement de la réparation.

Dans l'article 62 de la loi, on peut lire : "... les éco-organismes et les systèmes individuels des filières concernées participent au **financement des coûts de réparation** effectuée par un **réparateur labellisé** des produits détenus par des consommateurs." " À cette fin, chaque éco-organisme et chaque producteur en système individuel crée un fonds dédié au financement de la réparation..."

EVOLUTIONS

Nous assistons cette année à un virage que Fedelec suggérait depuis longtemps : la promotion de la réparation dans la communication commerciale. Depuis plusieurs années, nous avons fait le maximum pour convaincre de l'importance du rôle des réparateurs, malgré des sollicitations négatives qui en minimisaient la valeur, la nécessité et le bien-fondé pour les petites structures de distribution. C'est pour cela que Fedelec promeut intensément Répar'Acteurs, dont on voit mieux aujourd'hui les retombées positives dont vont bénéficier

plus amplement ceux qui se sont engagés.

Les entreprises de proximité sont celles qui ont le plus de légitimité dans le rôle environnemental qu'elles occupent depuis des décennies. Fedelec, avec parfois le risque d'une certaine incompréhension, défend la réparation avec constance. Cela lui a donné la crédibilité lorsqu'il s'est agi de négocier au cours des travaux sur la Feuille de Route de l'Economie Circulaire, durant ceux liés à la création de l'indice de réparabilité, ceux sur le fonds réparation, etc. Ce fut aussi le cas en 2019 lors des travaux parlementaires sur la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, qui aboutirent à l'adoption d'amendements majeurs que **FEDELEC avait proposés aux élus des deux assemblées**, avec l'appui de la CNAMS et de l'U2P.

L'indice de réparabilité et le fonds réparation, dont la mise en pratique se fera à partir de janvier 2021, sont révélateurs d'une évolution qui redonne aux milliers d'entreprises qui maillent le territoire français l'importance qui est la leur dans l'accompagnement du cycle de vie des produits. En 2020, l'accent est mis sur la réparation dans la communication. On a vu par exemple Pro&Cie, en milieu d'année, transmettre à ses clients une newsletter entièrement consacrée à ce sujet. Il est important en effet de faire valoir nos savoir-faire techniques auprès de clients influencés depuis des années par un discours sur l'obsolescence dite "programmée", souvent construit sur l'ignorance, et entretenu par ceux qui ont vu tout le bénéfice que l'on pouvait tirer de cette expression fourre-tout.

Doivent être promus le service au consommateur, le choix de qualité des produits distribués, la capacité à leur permettre de vivre l'entièreté du temps d'utilisation pour lequel ils ont été conçus. Ne laissons pas les opportunistes nous court-circuiter en usant d'un simple jeu de communication basé sur une défense de la planète, à laquelle ils laissent entendre qu'ils sont les seuls contributeurs.

Non, les nouveaux venus n'ont pas inventé la réparation, le reconditionnement et le service de proximité ; des milliers d'entreprises les pratiquent depuis des décennies sans fanfaronnades excessives.

Réseau STAR SAV

Ce réseau professionnel est constitué d'une centaine d'entreprises de réparation d'électroménager. Il s'agit de stations techniques agréées par les fabricants européens, répartis sur tout le territoire. Ce sont des entreprises artisanales affiliées.

Au travers de campagnes de communication sur les réseaux sociaux et autres, soutenu par AgoraPlus, le réseau a beaucoup valorisé cette année le recours à la réparation, le travail de qualité, exigeant et organisé.

MURFY (réparation électroménager)

Start up créée en juillet 2018, est implanté à Paris, Lille, Lyon, Toulouse, Marseille, Nice, Montpellier, Cannes, Béziers, Toulon, Metz, Nancy...

Murphy veut couvrir 75% du territoire en 2020 en proposant 3 solutions aux consommateurs :

- L'autoréparation (tutoriels gratuits sur son site)
- L'intervention à domicile en moins de 48h pour un forfait unique de 75€ (déplacements et main d'œuvre compris, hors pièces détachées).
- La vente d'appareils reconditionnés et d'appareils soldés pour défaut d'aspect. Jusqu'à - 60% par rapport au prix du neuf, garantie de 1 an, livraison sous 72h. (Voir législation vente à domicile)

AGORA

Agora, après un déploiement international réussi, s'est recentrée sur la France en 2020. Agora a lancé, pendant la crise du COVID19, le site reparateurs.org qui permet aux stations techniques de mettre à jour facilement leurs horaires d'ouverture et de mettre à jour leurs pages Google en même temps. L'intégration d'un annuaire plus large (labellisés fonds réparation, Répar'Acteurs) pourra y être déployé pour FEDELEC comme expliqué l'année dernière.

Groupe SEB

SEB a mis en place cette année, pour l'ensemble des marques du groupe, une offre de **forfaits réparation prépayés** proposés directement aux consommateurs. Depuis 2018, des tests étaient effectués sur la marque Rowenta. Le déploiement aux autres marques a été réalisé à la rentrée. L'objectif est de montrer la réparabilité des produits du groupe au travers d'efforts réalisés sur le prix des réparations. Les forfaits réparation sont proposés à un tarif très inférieur au coût de remplacement. Le prix est défini par famille de produits (fers à repasser, cafetières, robots ménagers, aspirateurs ...). Il représente généralement entre 20% et 40% du prix d'un produit neuf équivalent. Ce forfait est fixe, quelles que soient la panne ou les pièces nécessaires à la réparation. SEB encaisse le règlement du forfait et s'appuie sur son réseau de réparateurs pour effectuer la prestation. Les pièces détachées sont mises à disposition à prix coûtant par le groupe, et la quasi-totalité du forfait est reversée au réparateur (hors coût moyen des pièces). Le produit ainsi réparé bénéficie d'une garantie complète de 6 mois

ANTENNES

GPEC cf. paragraphe 3 de la Commission 4 Emploi et Formation

ANFR

L'ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques) a mis en place des réunions régionales afin d'échanger avec les antennistes sur divers points. Nos délégués Gilles SAINT-DIDIER et Éric WETZEL ont assisté à ces réunions dans leurs régions respectives (PACA et Grand Est). En annexe le Power Point présenté. A retenir de ces échanges :

- Les nouveautés de la charte du 4 juin 2019
Pour encore faire évoluer cette charte, FEDELEC propose qu'une qualification soit demandée aux signataires (minimum T-AIM (Technicien Antenne Individuelle Multiprises)).
- La procédure mise en place en cas de problème avec la 4 G
- Tous les professionnels partenaires, témoin de la dégradation d'un ou plusieurs canaux TNT, doivent le signaler, en précisant les communes et les chaînes concernées, à

l'adresse rdiff-temps-reel@anfr.fr qui vous permet d'échanger avec l'ANFR sur les **incidents affectant le réseau de diffusion TNT**, sur des aspects d'ordre technique. A noter que **cette adresse nous est dédiée**, merci donc de veiller à **ne pas la communiquer à vos clients**, afin que ces moyens d'échanges restent efficaces : l'équipe qui nous répond directement sur les aspects techniques n'est en effet pas dimensionnée pour répondre à tous les particuliers.

- Les sondes pour surveiller la réception de la TNT (Télévision Numérique Terrestre). Ces sondes, mises en prêt par l'ANFR, permettant à l'antenniste de constater des problèmes de réceptions récurrents chez un téléspectateur surtout dans les plages horaires difficilement diagnosticables (en soirée ou la nuit pour exemple).
- La directive **RED** (Radio Equipment Directive, ex directive R&TTE)
- Une application smartphone dédiée :
Un projet d'application SMARTPHONE a été présenté aux membres de la commission TRONIC en mars 2019. Cette application permettant de faire une remontée instantanée des problèmes de réception rencontrés sur le terrain. FEDELEC a été vivement remerciée pour leur participation à ce projet et a été confortée comme testeur dès la mise en place. Cette application devrait nous être proposée pour fin 2020.

L'ANFR a également mis à jour le « guide de la réception TV hertzienne terrestre » disponible en annexe. Document traitant, notamment, de la procédure de protection de la réception de la TNT, des perturbations de la TNT, de la configuration de l'installation d'une réception TNT, mais aussi, de la réception directe par satellite.

CSA « Consultation publique pour la modernisation de la plateforme TNT

Le 16 décembre 2019, le CSA a mis en consultation publique un document destiné à dresser un bilan de ces différents chantiers (partie 1) et à en approfondir certains. En particulier, le CSA a souhaité disposer d'une vision actualisée de la disponibilité de contenus en UHD ou en haute définition améliorée (« HD améliorée ») et de l'équipement des foyers en récepteurs compatibles avec les futures normes techniques de la TNT (partie 2), qui sont deux paramètres clés pour une introduction réussie des nouveaux formats d'image et de son sur la TNT. Une attention particulière a été également portée aux actions de court et de moyen termes qui permettraient d'offrir rapidement de premiers contenus en UHD ou en HD améliorée au grand public : des propositions ont été soumises à commentaires (partie 3). Enfin, sur le fondement de l'ensemble des éléments précédents, le Conseil a souhaité affiner le calendrier de basculement généralisé de la TNT vers les nouveaux formats d'image et de son et, le cas échéant, de mise en place d'une offre précurseur (partie 4). La consultation publique s'est close le 10 mars 2020. Le Conseil a reçu 27 contributions écrites.

Le présent document présente la synthèse de l'ensemble des contributions, pour chacune des questions posées, en les replaçant dans le contexte du document rendu public le 16 décembre 2019. Les versions non confidentielles des contributions individuelles de chacun des acteurs sont par ailleurs disponibles sur le site du CSA.

En annexe, le document complet « CSA – synthèse consultation – Mai 2020 »

QUALIFELEC

2019, une activité soutenue pour Qualifelec car 6.500 entreprises qualifiées arborent le signe de qualité Qualifelec, avec un cœur de métier affirmé : le savoir-faire électrique.

La régularité des comités de qualification a permis de répondre aux nombreuses demandes de qualification déposées par les entreprises. En 2019, trente-deux comités se sont déroulés dans les douze régions, tout au long de l'année. Soit une fréquence de trois comités par mois. L'investissement des qualificateurs est un élément clé du dispositif de qualification de Qualifelec. Ce dispositif prévoit, en effet, que chaque demande soit soumise aux comités de qualification, après instruction par les équipes de Qualifelec. 100% des dossiers passent ainsi en comité. L'engagement, l'expertise et l'objectivité des qualificateurs concourent à la régulation et l'amélioration de la filière électrique et énergétique.

La dématérialisation des dossiers de qualification porte ses fruits, puisque à la suite du confinement on a pu attribuer, via Internet, les qualifications demandées en antennes, les 3 collèges étant réunis sur un même dossier.

NORME

La norme **NF EN 60728-1-2 Avril 2016** (indice de classement C90-101-1-2) concernant les réseaux de distribution par câbles pour signaux de télévision, signaux de radiodiffusion sonore et services interactifs - Partie 1-2 : exigences de performance relatives aux signaux délivrés à la prise terminale en fonctionnement

La présente partie de la IEC 60728 décrit les exigences minimales de qualité en fonctionnement des signaux à la prise d'abonné ou à la borne d'entrée du terminal et décrit les critères d'addition des dégradations, celles présentes dans les signaux reçus, et celles produites par le réseau de distribution par câbles CATV/MATV/SMATV, ceci comprenant les systèmes de réception individuels.

Cette norme remplace les normes suivantes :

IEC-60728-1 Edition 4.0 de 2007.0

IEC-60728-1 Edition 1.0 de 2009.06

NF EN60728-3-1 Décembre 2012

CEI 60728-3-1-2012 = NF EN60728-3-1 Décembre 2012

Et annule la norme NF EN 60728-1-2 d'Octobre 2015

(Voir en annexe : « NF EN 60728-1-2 (avril 2016)

5G (Cinquième Génération)

En référence au site de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse, mis à jour le 21 avril 2020), la 5G est une technologie évolutive. Sa première version doit se lancer en juillet 2020 en France métropolitaine, grâce notamment à la délivrance par l'Arcep aux opérateurs télécoms de l'autorisation d'utiliser les fréquences dans la bande des 3,5 GHz, prévue en juin. Toutefois, en raison de l'épidémie du COVID 19, décision a été prise de repousser cette phase d'attribution. Le nouveau calendrier pourrait décaler cette phase au mois de juillet voir même au mois de septembre. A son lancement, la 5G sera avant tout une 4G améliorée (4G LTE), offrant un **débit** environ dix fois plus élevé, un temps de réponse (latence) divisé par 10 et une densité de connexion 10 fois supérieur. La 5G va s'enrichir progressivement, au gré de l'évolution des standards au niveau mondial.

Une étape importante doit être franchie autour de 2022, avec la 5G dite *stand alone*, qui apportera des fonctions de gestion intelligente du réseau et une interactivité en temps quasi-réel. Au niveau des usages grand public, cela devrait permettre d'accroître la qualité et la fiabilité des communications. La 5G devrait en devenir un support important, ouvrant la voie à des applications multiples comme la ville intelligente, l'agriculture connectée, l'industrie

4.0, le véhicule autonome, etc. A cet égard, la 5G constitue aussi en enjeu de compétitivité pour le pays, bien au-delà du secteur des télécoms.

Les opérateurs télécoms prévoient de remplacer les antennes actuelles par des antennes 5G, mais pas de créer massivement de nouveaux sites. En zone péri-urbaine, il faudrait ainsi 30% de sites supplémentaires par rapport au réseau 4G.

Dans les prochaines années, le développement de nouveaux sites mobiles se fera surtout en zones rurales, dans l'objectif de renforcer la couverture et la qualité du réseau dans le cadre du « new deal mobile », dispositif inédit rassemblant le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs. Dans ces zones, il serait nécessaire de construire 2 fois plus de sites pour avoir une couverture équivalente, voir 3 fois plus afin de délivrer un service haut débit.

La 5G pourrait également donner lieu au déploiement de petites antennes dites *small-cells* (*Petites Cellules en Anglais*), comparables à des émetteurs wifi, dans des lieux de forte affluence comme des gares ou des centres commerciaux. Néanmoins, les opérateurs n'ont pas de projet massif en ce sens et ces déploiements se feront plus vraisemblablement à l'initiative des gestionnaires des lieux concernés. En outre, les conditions réglementaires d'installation de ces petites antennes sont encore à préciser. Enfin, certaines entreprises pourraient être amenées à équiper leurs sites industriels en 5G.

Une étude du cabinet d'analyse TACTIS, datant de février 2020, s'interroge sur le fait que les opérateurs risquent de favoriser les villes au détriment des campagnes. Mais aussi, la 5G pourrait provoquer une nouvelle fracture numérique durable, entre le réseau 5G des villes, robuste et rapide, et la connexion des campagnes, lente et peu stable. Cette étude relève que la mise à niveau en 5G du parc des sites des opérateurs se fera très progressivement et pourrait s'étaler sur une dizaine d'années, et ne concerner le monde rural que de manière très parcimonieuse.

La commission reste très attentive à cette évolution et suivra assidument ce dossier.

Annexe : « réseau 5G, déploiement, fonctionnement, usages et smartphones compatibles.

ACTIVITE TRONIC

GIFAM GEM – PEM

En 2019 le GIFAM annonce un bilan 2019 positif du secteur électroménager français. Avec une croissance de +3,7%, l'électroménager constitue encore cette année un véritable moteur de croissance du marché des biens d'équipement de la maison.

Gros électroménager : une dynamique positive portée par la montée en gamme et l'innovation. Résultats positifs sur toutes les familles de produits du GEM (froid, lavage et cuisson) :

- Lavage progression de +3,4%
- Froid, très bonne année (+3,1%)
- Cuisson, progression de +2,8% avec de nombreuses évolutions

Petit électroménager affiche une croissance de +4,7%.

ELECTRONIQUE GRAND PUBLIC (source Le Monde par Vincent Fagot Publié le 04 février)

En 2019, les ventes se sont inscrites en recul (- 0,7 %) dans un secteur mondial en timide hausse de 0,6 % à l'échelle mondiale. Le marché français de l'électronique est à la peine faute d'événements sportifs majeurs.

Dans toutes les catégories, le pari du haut de gamme est, néanmoins de mise pour soutenir les revenus.

REGLEMENTATIONS

Affichage des prix : quelles sont les **obligations** en matière d'affichage des prix ?

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/obligations-affichage-prix>

Site web de l'entreprise : quelles sont les **mentions obligatoires** sur un site internet ?

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31228>

Devis : avant tout achat de produit ou prestation de service, le consommateur doit être informé du prix de la prestation pour lui permettre de pouvoir comparer et choisir en connaissance de cause

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Devis>

Rédaction → <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/devis-obligatoire>

Factures : la facture est un document **détaillé** des prestations ou des marchandises vendues

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23208>

Rédaction → <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires>

Travaux à domicile : nouvelles règles pour mieux informer les consommateurs

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/travaux-a-domicile-nouvelles-regles-pour-mieux-informer-consommateurs>

Médiation des litiges de la consommation : les deux principales **obligations** au regard du code de la consommation :

Relever d'un dispositif de médiation et permettre au consommateur d'y avoir accès gratuitement

Informé le consommateur des coordonnées de votre médiateur de la consommation

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-professionnel>

Appareil abandonné : que faire d'un objet oublié ou laissé par un client ?

<https://www.lemondedesartisans.fr/actualites/que-faire-dun-objet-oublie-ou-laisse-par-un-client>

REDEVANCE

Quelques entreprises nous ont signalé avoir reçu des courriers, en envoi simple, leur réclamant leurs déclarations. FEDELEC continue à indiquer à ses adhérents qu'ils ne peuvent pas refuser, qu'il faut continuer à remplir cette obligation. Toutefois, ils peuvent le faire en une seule fois. Vous retrouverez les obligations des revendeurs de télévisions, régulièrement mis à jour sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/je-suis-vendeur-de-televvisions-queles-sont-mes-obligations>

Les arguments régulièrement avancés par la Commission, rappelés ci-après, ne trouvent pas écho :

- la détention ou non d'un appareil de réception audiovisuelle est actée par le contribuable, sur sa déclaration d'impôt, la taxe étant ensuite appelée avec la taxe d'habitation ;
- les Français disposent de multiples supports, autre qu'un téléviseur, pour recevoir des émissions audiovisuelles ;
- la vente par les sites marchands sur Internet échappe à cette obligation de déclaration et de contrôle.

SACEM

FEDELEC a signé l'avenant biennal reconduisant le partenariat avec la SACEM jusqu'en 2020.

OPERATEURS

FIBRE

Au 1^{er} janvier 2020, selon l'observatoire de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), 18,3 millions de logements étaient éligibles à la fibre optique jusqu'au domicile sur des réseaux FTTH (Fiber to the Home).

Plus de 9,5 millions de foyers sont également raccordés au réseau câblé de SFR. Une carte de déploiement est mise à jour régulièrement par l'ARCEP en suivant le lien suivant :

<https://cartefibre.arcep.fr/>

Une carte de couverture fibre pour le réseau ORANGE est également disponible au lien suivant : <https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique>

La Commission se met en veille pour suivre l'évolution de la fibre suite à la période du COVID 19.

DVB-T2 (Digital Vidéo Broadcasting Terrestrial)

Le DVB-T2 / HEVC (HEVC = codage vidéo à haute efficacité) sera la nouvelle norme qui s'imposera pour la TNT. Cette norme déjà adoptée dans d'autres pays d'Europe dont l'Allemagne (en mars 2017) devrait être mise en place en France à l'horizon 2024.

Le DVB-T2/HEVC offre de nombreux avantages par rapport au DVB-T (actuellement), davantage de robustesse du signal, mais aussi plus de flexibilité. Il permet la transmission de signaux SD (Standard Définition), HD (Haute Définition), UHD (Ultra Haute Définition) mais aussi des transmissions pour mobiles. Il permet surtout d'économiser près de 40% de la bande passante. Le DVB-T2/HEVC permet aussi l'emploi de différents systèmes de compression : MPEG-4 AVC (H.264) mais aussi HEVC.265. Le H.265 (adopté par l'Allemagne) permet le codage en très haute définition (2K, 4K voire 8K) et réclame moins de débit que le MPEG-4. Le HEVC permet aussi une cadence d'images supérieures à celle utilisée actuellement.

Le DVB-T2 apportera une meilleure réception, un signal robuste, moins de débit nécessaire et un codage vidéo ultra performant.

Question primordiale : Le LTE 700, ayant réduit la bande télévision du canal 21 au canal 48, il est absolument impossible d'imaginer un double éclairage. Il faut donc s'attendre à une nouvelle « **Nuit bleue** », avec toutes les conséquences que nous connaissons déjà !

Comparatif DVB-T / DVB-T2

	DVB-T	DVB-T2 (nouveau en gras)
FEC	1/2, 2/3, 3/4, 5/6, 7/8	1/2, 3/5 , 2/3, 3/4, 4/5 , 5/6
Modes	QPSK, 16QAM, 64QAM	QPSK, 16QAM, 64QAM, 256QAM
Intervalle de garde	1/4, 1/8, 1/16, 1/32	1/4, 19/128 , 1/8, 19/256 , 1/16, 1/32, 1/128
Taille de la FFT	2k, 8k	1k , 2k, 4k , 8k, 16k , 32k
Bande passante	6,7, 8 Mhz	1, 7, 5 , 6, 7, 8, 10 Mhz
Débit Moyen	24 Mbit/s	40 Mbit/s
Débit Max (20dB C/N)	31,7 Mbit/s (en 8 Mhz)	45,5 Mbit/s (en 8 Mhz)
Ratio C/N requis (24Mbit/s)	16,7 dB	10,8 dB

Se former pour apprendre et évoluer

PAR GILLES SAINT-DIDIER,
VICE-PRÉSIDENT FÉDÉRAL FEDELEC
ANCIEN PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EMPLOI ET FORMATION FEDELEC
ADMINISTRATEUR DU CFA DUCRETET



Si l'on doit reconnaître un aspect positif à la période de confinement, c'est que nombre de professionnels ont profité de ce temps libéré de force pour suivre des formations à distance.

La formation à tous les stades de la vie professionnelle est nécessaire : nous devons nous former régulièrement pour continuer d'exister ; nous devons également former les jeunes afin d'assurer la relève.

Dans notre secteur de l'électronique, la formation initiale doit être revue. FEDELEC a milité activement au début des années 90 pour le développement du CTM "IDAVE"¹ (Installateur-dépanneur audio-vidéo électroménager) dans le but de former les professionnels de demain. Cette qualification professionnelle a très bien fonctionné pendant quelques années mais a quasiment disparu aujourd'hui. À l'heure où le gouvernement prône l'apprentissage et à l'heure où la FREC² prône la réparation, il est indispensable de développer une offre de formation adaptée, et de la promouvoir afin d'inciter les jeunes à s'investir dans notre secteur. Nous manquons d'apprentis ! Ce besoin ne se fait pas sentir qu'en France et plusieurs de nos voisins européens, comme la Suède et l'Allemagne, ont pris une longueur d'avance pour y répondre.

Quant à la formation continue, elle est également incontournable. Tout d'abord la Formation Technique, avec l'évolution rapide des produits et l'émergence de nouveaux procédés, nous devons constamment suivre des stages de formations afin de maintenir notre niveau d'expertise. Mais également la Formation Commerciale, nous sommes des experts techniques, nous avons la qualification, le savoir-faire et l'expérience, mais il nous faut encore travailler sur le faire-savoir, essentiel dans un monde de plus en plus communicant.

Dans le mot formation, il y a l'idée de prendre forme, de passer d'un état à un autre. Lors de la période que nous venons de traverser, nous nous sommes rendus compte que nous étions très vulnérables, mais que nous étions capables de réagir face à ce qu'on pensait jusque-là impossible ou irréalisable. Nous avons donc réalisé beaucoup de choses en peu de temps et souvent modifié notre façon de faire. Une telle expérience devrait nous amener à changer notre vision de nous mêmes et renforcer notre capacité à évoluer.

En conclusion, FEDELEC est un pilier indispensable à la pérennité de nos petites entreprises dans cette période de mouvances incertaines. ■

1. Le CTM "IDAVE" (Certificat Technique des Métiers "Installateur-dépanneur audio-vidéo électroménager") est une qualification professionnelle qui se prépare dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de deux années. Il s'agit d'un titre certifié (arrêté publié au Journal Officiel du 1er août 2006) et enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (code NSF 255R). Il s'adresse aux jeunes de 16 à moins de 26 ans (dès 15 ans en cas de sortie de classe de troisième ou dérogation) et se prépare dans les CFA (Centres de Formation d'Apprentis) qui ont ouvert une section à cet effet.

2. Feuille de Route de l'Economie Circulaire

La 5G à l'ordre du jour du comité national de dialogue sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques

Créé en 2018, le Comité National de Dialogue est un lieu de concertation et d'échanges, qui réunit au moins deux fois par an l'ensemble des organisations concernées par les problématiques du niveau d'exposition du public aux champs radiofréquences.

Le Comité National de Dialogue a été créé par la loi dite « Abeille » du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Placé au sein de l'ANFR, ce comité - présidé par Michel Sauvaide, maire de Marsac-en-Livradois - participe à l'information de l'ensemble des parties prenantes (associations, opérateurs et constructeurs, collectivités et représentants de l'administration), notamment sur les niveaux de champ dans notre environnement et les outils de concertation. Il aspire à être un lieu d'échanges constructifs sur les études menées ou à encourager pour une meilleure compréhension de l'exposition engendrée par les antennes, objets communicants et terminaux sans fil. Il n'a pas vocation à traiter des sujets sanitaires, qui font l'objet d'études et de concertations au sein de l'ANSES.

Le comité national de dialogue qui s'est réuni début octobre avait retenu la 5G comme sujet principal. En particulier, deux questions ont fait l'objet d'échanges approfondis : le contrôle des paramètres de sécurité des stations 5G et l'indicateur d'exposition proposé par l'ANFR.

L'ANFR vient de publier les deux rapports qui ont permis d'organiser ce dialogue : l'un présente la 5G sous l'angle de l'exposition, l'autre propose les premières analyses des déploiements pilotes menés en France dans la bande 3400-3800 MHz.

L'ANFR a annoncé à cette occasion une expérimentation de mesure en temps réel des variations de l'exposition. Des sondes autonomes, installées sur le mobilier urbain, mesureront quotidiennement l'exposition, y compris celle provenant de la 5G, et ces valeurs seront mises à disposition du public.

Ce 4^{ème} comité national de dialogue a permis d'identifier plusieurs positions convergentes parmi les membres du comité, avec une large expression constructive des associations, qui ont souligné l'utilité du travail en amont lors des expérimentations de la 5G, et l'importance d'organiser des contrôles réguliers au fil du déploiement commercial pour vérifier la validité des hypothèses retenues. ■

Les deux rapports sur l'évaluation de l'exposition aux ondes électromagnétiques 5G sont téléchargeables sur le site de l'ANFR www.anfr.fr

Mesures sur les compteurs Linky

L'ANFR vient de publier une étude analysant les résultats de mesures d'exposition du public aux ondes radiofréquences des compteurs Linky réalisées entre juin et décembre 2018.

Cette étude porte sur les mesures réalisées en 2018 dans le cadre du dispositif national de surveillance de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques dans la bande 9 kHz - 100 kHz.

Ouvert aux particuliers et aux collectivités locales, ce dispositif permet de faire mesurer gratuitement l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public. 178 lieux ont fait l'objet de mesures dans la bande 9 kHz - 100 kHz entre juin 2018, date de l'ouverture du dispositif à ce type de mesure, et décembre 2018. Toutes les mesures ont concerné un compteur Linky et ont eu lieu en intérieur et principalement en milieu urbain.

La conformité du niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dans la bande 9 kHz - 100 kHz vis-à-vis du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 a été constatée sur tous les sites ayant fait l'objet d'une mesure.

Dans plus de la moitié des cas (99 sur 178 cas), aucune émission CPL Linky n'a été détectée malgré un temps de mesure moyen d'une heure dans ces cas-là. Cela s'explique en particulier par l'intervalle d'interrogation des compteurs qui apparaît très variable selon le nombre de compteurs rattachés sur la même boucle de distribution.

Dans la bande de fréquence du CPL des compteurs Linky, c'est-à-dire 35 kHz - 91 kHz, des niveaux de champ crête maximaux de 3,5 V/m et 0,17 µT ont été mesurés, soit des valeurs respectivement 25 fois et 37 fois inférieures aux valeurs limites réglementaires de 87 V/m et 6,25 µT. Les valeurs moyennes sur 6 minutes ont également été relevées à titre informatif. Ces valeurs moyennes sur 6 minutes associées aux niveaux de champ crête maximaux sont de 0,015 V/m (soit 230 fois moins que la valeur crête de 3,5 V/m) et de 0,0006 µT (soit 275 fois moins que la valeur crête de 0,17 µT). ■

Pour télécharger le rapport complet : www.anfr.fr/rubrique/actualites



PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN - NUMERO 18-3 31

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est promulguée

Après son adoption par le Sénat le 30 janvier 2020, la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a été promulguée et est parue au Journal Officiel le 11 février.



Pour FEDELEC, c'est l'aboutissement de longs mois de travail et de négociations, sachant qu'ont été adoptés 4 des 8 amendements que nous avions proposés (plusieurs soutenus à nos côtés par l'U2P). Un d'entre eux a permis aux professionnels de la réparation de trouver leur place dans le projet de loi, car ils n'étaient pas mentionnés dans la version initiale présentée au Sénat. Ils concernent notamment l'information détaillée des éléments de calcul du futur indice de réparabilité, l'information sur le détail et la durée de disponibilité des pièces détachées afin de corriger les faiblesses de la loi Hamon.

La loi a intégré la création d'un indice de réparabilité applicable dès le 1^{er} janvier 2021. Les travaux sont toujours en cours.

Avec la nouvelle loi, des avancées ont été obtenues. Notre engagement doit se poursuivre dans la perspective des décrets fixant les modalités d'application, qui seront pris en Conseil d'Etat d'ici quelques mois.

Affaire à suivre de près.

Merci tout particulièrement à Joël COURET pour son engagement sans faille et sa persévérance.



CES 2020 : moins d'innovations, plus de développement

Selon plusieurs observateurs, l'édition du CES 2020 n'a pas créé de grosse surprise : si technologie et gadgets étaient bel et bien au rendez-vous, la manifestation peinait à tenir ses promesses en matière d'innovation. Cette situation peut s'expliquer par le fait que les géants du secteur (Apple, Google, Amazon...) font désormais le choix d'organiser leurs propres événements pour annoncer de nouveaux produits. En outre, la gravité des enjeux technologiques actuels - les impacts sur l'environnement, les menaces de l'intelligence artificielle sur les libertés, les défis autour de la souveraineté numérique - ont quelque peu gâché la fête. La tendance du CES 2020 était avant tout à l'amélioration et au développement de produits existants même si, bien sûr, le salon a tout de même apporté son lot de petites et grandes nouveautés, notamment dans les mobilités, les écrans, la santé connectée, la smart city... Zoom sur quelques tendances.

LA TABLETTE PLIABLE DE LENOVO

Après les téléphones portables à l'écran pliable présentés l'an dernier par Samsung et Huawei, le fabricant chinois Lenovo a présenté lors du CES 2020 la première tablette 2-en-1 qui se plie pour se transformer en ordinateur portable. Le ThinkPad X1 Fold est une tablette de 13 pouces dotée d'un écran OLED. Une fois pliée en deux, on l'utilise comme un



portable, la partie inférieure faisant office de clavier virtuel. On peut aussi ajouter un clavier physique Bluetooth. Prix : 2 500 \$.

UNE APPLICATION QUI TRANSFORME N'IMPORTE QUELLE SURFACE EN CLAVIER

Demain il ne sera plus nécessaire de sacrifier la moitié de son écran de téléphone pour afficher un clavier virtuel. Le CoreN Samsung a présenté un prototype d'application baptisée SelfieType, qui permet de transformer n'importe quelle surface en clavier. Concrètement, il suffit d'agiter ses doigts et l'application détecte les mouvements pour afficher les touches. La caméra du téléphone va alors détecter quelles touches sont « enfoncées » et retranscrire le texte. Belle idée sur le papier, mais à tester.



TÉLÉVISION : 8K ET INTÉGRÉE DANS LE DÉCOR

Alors que les ventes de téléviseurs sont en baisse, les fabricants ont présenté une foison de nouveautés pour tenter de relancer le marché. Samsung, LG et Sony ont dévoilé des écrans 8K dotés d'une définition de 7.680 x 4.320 pixels. Les fabricants ont aussi présenté des téléviseurs 8K QLED ultra-fins et sans bordures d'écran, pour une vision maximale. Également en vue le téléviseur objet de décoration, tel le Gallery de LG, ou encore l'écran qui s'enroule, à l'instar de la TV R de LG qui disparaît totalement dans sa base pour se transformer en barre de son.

Pour le monde de l'électronique, chaque début d'année est marqué par le CES de Las Vegas, la « grand messe » de la high tech. Le salon 2020 s'est tenu du 5 au 10 janvier avec son gigantisme habituel : plus de 2,5 millions de mètres carrés, près de 4 600 exposants. Aujourd'hui, quel en est le bilan ?



RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Depuis le scandale de Cambridge Analytica, toutes les entreprises de la high-tech se targuent de réaliser de gros efforts sur la protection de la vie privée du consommateur. Cette profession de foi revient constamment dans les discours de tous les exposants. Mais les experts du secteur estiment que la multiplication des gadgets, apps, caméras, réseaux sociaux, logiciels et créations de comptes ne fait qu'exposer davantage notre personnalité. D'où l'idée de créer un « passeport unique » crypté, actuellement à l'étude.

ARRIVÉE DE LA 5G

Trente fois plus rapide que la 4G, la 5G doit arriver dans une dizaine de villes de France cette année. Aux États-Unis, deux millions de téléphones capables de la recevoir ont été vendus. Une trentaine de villes peuvent déjà en profiter et dans le monde, plus de 40 opérateurs sont en cours de déploiement, à commencer par la Corée du Sud, la Chine et le Japon, qui accueillent les Jeux Olympiques en 2020. De fait, nombre de fabricants de tablettes ont mis à profit le CES pour présenter des produits prêts à recevoir cette 5G. ■

Une plate-forme d'échanges AFNOR/ANFR pour mieux répondre aux enjeux des normes ETSI radio

Depuis plus de 20 ans, le marché européen des équipements radioélectriques est déréglementé, favorisant la concurrence entre équipementiers et donc l'innovation. Ce cadre reste encore unique au monde.



Ailleurs, comme aux États-Unis par exemple, l'administration délivre toujours un accord préalable pour la mise sur le marché de tout équipement radio afin de s'assurer, entre autres, qu'il respecte les conditions d'utilisation des fréquences.

En Europe, l'acteur qui met l'équipement sur le marché (fabricant, importateur, distributeur) déclare simplement sa conformité aux règles applicables. La cohérence de cette réglementation (Directive Equipements Radio - RED) avec le cadre harmonisé d'utilisation des fréquences apparaît de plus en plus indispensable alors que l'usage des fréquences se densifie, que les utilisations en partage deviennent la règle ou que les équipements radioélectriques deviennent de plus en plus nomades, rendant les brouillages plus difficiles à traiter. Cela repose notamment sur la publication au JOUE de Normes Harmonisées (NH) ETSI RADIO élaborées par l'Institut européen de normalisation des télécoms (ETSI), situé dans la technopole de Sophia-Antipolis. Elles permettent de s'assurer que les équipements radios respectent les conditions de coexistence avec les autres utilisateurs des fréquences.

Afin de faciliter l'accès aux travaux sur les normes ETSI radio, l'ANFR et l'AFNOR ont mis en place une plate-forme d'échanges. Elle permet de mieux s'assurer au niveau national de la cohérence de ces normes avec le cadre radio et de la prise en compte le plus en amont possible des besoins des industriels.

Lors des derniers mois, l'ANFR y a exposé différents cadres réglementaires radio européens récemment publiés : appareils faible puissance, RFID, Internet des objets, télécommandes, télémesures, bandes 5G (3,5 GHz, 26 GHz) en soulignant en particulier les intérêts nationaux associés. Par exemple, les limites à respecter par les antennes actives (AAS) de la 5G pour protéger les radars du ministère des Armées dans la bande 3,4 GHz, du site de radioastronomie de Nançay dans la bande 2,6 GHz ou des satellites d'exploration de la Terre dans la bande 24 GHz. Pour les antennes actives, il n'est en effet plus possible de poser un simple filtre pour réduire des niveaux de rayonnement non désirés : la coexistence repose donc sur l'existence d'une norme permettant de démontrer a priori la conformité des équipements. Le contexte de coopération entre organismes de normalisation régionaux, dont l'ETSI

fait partie, pour la spécification des systèmes mobiles (3G, 4G, 5G), qui repose sur le 3GPP, a aussi été exposé. L'exemple de l'effort concerté entre un industriel national et plusieurs administrations européennes pour y promouvoir le cadre radio européen pour les réseaux de sécurité et de protection civile (PPDR) y a également été décrit.

Du fait de la densification des usages des fréquences, les gestionnaires des fréquences, via la CEPT, sensibilisent de plus en plus l'ETSI sur les actions à mener pour mettre à jour les normes et tenir compte de l'évolution des usages harmonisés des fréquences. Par exemple, l'amélioration régulière des caractéristiques des récepteurs permet de les prémunir contre le risque de saturation. La plate-forme permet de mieux sensibiliser les industriels à ces enjeux et ainsi de se préparer aux débats normatifs à l'ETSI ou à l'adaptation de leurs produits. La plate-forme permet aussi de s'assurer que les normes produites par l'ETSI répondent bien aux attentes des intérêts nationaux et participent à la construction d'un climat de confiance pour tous les utilisateurs des fréquences. ■

1. Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogant la directive 1999/5/CE. Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014L0053>)
2. <https://www.anfr.fr/medias/medias/Document/Publications/ANFR-brochure-directive-RED.pdf>
3. https://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/red_en/





CHAPITRE

4

ELECTRONIQUE EMPLOI ET FORMATION

Préfixe numérique : TPAR



Chapitre 4

ELECTRONIQUE : EMPLOI ET FORMATION

Actualités

L'OPCOMMERCE

Depuis le 1er avril 2019, l'Opcommerce est l'organisme financeur de la formation des salariés, = en remplacement des Agefos.

L'Opcommerce regroupe 19 branches, dont la nôtre (FEDELEC : Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager).

Dès le mois d'avril 2019, Fedelec a guidé les entreprises pour créer et valider leur compte Opcommerce, afin d'obtenir leur numéro indispensable lors de la première connexion : (envoi de procédures / mail et guidage pas à pas au tél avec certaines entreprises).

Début 2020, Fedelec a assisté les entreprises dépendant d'un autre Opco (Adefim, Opcaim) à demander leur rattachement à l'Opcommerce en s'occupant de la saisie sur le site (notamment certaines entreprises du réseau STAR).

Pour tous les stages programmés, Fedelec propose un service complet à toutes les entreprises qui le souhaitent, en saisissant à leur place les demandes de prise en charge pour le compte de l'entreprise sur le site de l'Opcommerce. Les entreprises sont ravies et nous communiquent sans difficulté leurs codes d'accès et mot de passe.

Tous les stages liés au développement des compétences sont pris en charge.

Alors qu'ils ne l'étaient pas avec les Agefos, les stages Habilitation et Hauteur en sécurité sont également éligibles, ainsi que les stages Climatisation fluides frigorigènes TH2V TH5V (activité en hausse).

Les formations distancielles sont concernées par les prises en charge.

En 2019 le budget de prise en charge pour notre branche était de 2000€ /an par entreprise, il a été porté en 2020 à 3000€ /an par entreprise

Attention il s'agit d'un montant mutualisé. Dès que l'enveloppe de notre branche sera consommée, les prises en charge seront refusées.

FORMATION INITIALE

CTM / BTM

Malgré les alertes de la commission depuis déjà quelques années, il n'y a plus à ce jour de sections de formations du CTM IDAVE en France, par manque d'apprentis. Nous le regrettons . Ce diplôme est toujours inscrit au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles).

Le CFA du Var propose en remplacement des formations au Baccalauréat Professionnel SN (Systèmes Numériques).

La branche professionnelle dispose de 4 formations inscrites au RNCP : Diplôme BAC Pro SN, Titres CFA Ducretet, AFPA et CMA permettant les contrats par alternance, Apprentissage et Contrat de Professionnalisation.

Face à cette situation dramatique, pour faire face aux projets de relance de la réparation et aux travaux menés avec les différents ministères, dont celui de la transition écologique, nous n'avons plus de vivier pour la réparation.

Faut-il relancer le CTM IDAVE ???

Cette formation de niveau 3 (Voir nouvelle nomenclature ci-dessous) n'est plus cohérente avec les diverses réformes de la formation et les demandeurs stagiaires.

Il s'agira, notamment, de quantifier les demandes en apprentis, mais surtout de trouver les formateurs, de convaincre les centres de formations, de faire voter la CPNEFP, aujourd'hui maître du jeu à la place des régions.

Face à ces constats, nous avons pris contact avec notre partenaire de la branche patronale, pour trouver une ou des solutions sur l'avenir de la formation à la réparation.

La commission n'ayant eu aucun retour de la branche patronale et devant la complexité de relancer le CTM IDAVE, décision a été prise de ne plus promouvoir cette formation.

Les travaux futurs se dirigeront plus sur la promotion du BAC PRO SN et des Titres CFA DUCRETET.

DIPLOMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Depuis le 8 janvier 2019, la nomenclature des certifications professionnelles a changé.

Dorénavant les niveaux de formations iront du niveau 1 le plus bas au niveau 8 le plus haut. Seul le niveau 4 (Ex niveau IV du baccalauréat) reste inchangé. De ce fait notre CTM de niveau V devient un diplôme de niveau 3 et le BTS SN de niveau III devient niveau 5

Nomenclature de 1969	Nouveau cadre national
Niveau V	Niveau 3 CAP/BEP
Niveau IV (BAC)	Niveau 4 BACCALAUREAT
Niveau III	Niveau 5 BTS/DUT
Niveau II	Niveau 6 LICENCE
Niveau I	Niveau 7 MAITRISE / INGENIEUR
-	Niveau 8 DOCTORAT

Trois diplômes de l'Éducation Nationale sont proposés pour nos métiers :

- **BEP** Systèmes Numériques (Révisé en 2016)
- **BACCALAUREAT** Professionnel Systèmes Numériques Option B
- **BTS** Systèmes Numériques Option B (Electronique et Communication).

CFA DUCRETET

Le Réseau DUCRETET, spécialiste des métiers de l'environnement connecté, créé en 1992 par FEDELEC et THOMSON, a acquis une solide expérience de la formation professionnelle aux métiers du commerce, des services et de la technique. Son offre de formation couvre les domaines des réseaux Très Haut Débit, de la Fibre Optique, du Multimédia, de l'électroménager, du smart home et de la smart city.

Au-delà du confort de vie dans l'habitat, les métiers des services à la personne sont également concernés par les enjeux du maintien à domicile grâce aux environnements connectés.

Les infrastructures Numériques qui accompagnent le futur de nos villes et de nos territoires, sont la suite logique. Impliqué dans différents groupes de travail des organisations professionnelles concernées, le Réseau DUCRETET place sa stratégie de développement autour des nouvelles compétences nécessaires à la construction des infrastructures numériques. (5G, IoT, Bornes RVE,...)

Le Réseau DUCRETET, partenaire de la performance des entreprises, accompagne les besoins de formation des entreprises au travers de dispositifs de formation **Inter, Intra ou sur mesure**.

Chaque programme de formation peut être adapté selon les besoins des compétences à construire au cœur de l'entreprise.

Les différents dispositifs de formation, **apprentissage, professionnalisation, PRO A, AFEST, CPF de transition et POE**, permettent de trouver les solutions du financement auprès des différents OPCO.

La pédagogie active est au cœur de nos dispositifs avec la **FOAD**, la mise en situation pratique en centre et en entreprise avec **l'AFEST** (Actions de Formation En Situation de Travail) ou au travers de solutions **Blended Learning** (Mélange d'Apprentissage).

Le Réseau DUCRETET propose également des programmes individualisés dans le cadre de l'utilisation du CPF des salariés.

Le CSEM devient le CSEC (Conseiller Service en Equipements Connectés)

Le TSED devient le TSMC (Technicien Service de la Maison Connectée)

ALTERNANCE : Apprentissage/ professionnalisation

En annexe on peut trouver un tableau comparatif entre ces deux types de contrats

FORMATION CONTINUE

FAFCEA

Depuis début 2020, les critères de prise en charge pour l'exercice du secteur « Services et fabrication » sont pour les stages techniques :

- Limitation à 2 formations finançables par stagiaire et par an
- Durée maximale (par stagiaire et par an) de 50h au taux de 25€/heure

Covid 19 : des mesures exceptionnelles

Le Conseil d'Administration du FAFCEA a délibéré le 31 mars 2020 sur des mesures d'ajustement au regard de la situation en cours, cela afin d'accompagner du mieux possible les chefs d'entreprises artisanales dans leurs projets de formation :

1. **Déplafonnement du nombre de formations (qui était limité à 2) pour l'année 2020** avec le maintien des quotas horaires maximum par typologie de formation par an et par stagiaire (comptabilisation du 1er janvier au 31 décembre 2020).
2. **Formation à distance** : pour les formations débutant à compter du 16/03/2020 jusqu'au 30 septembre 2020), le FAFCEA interviendra financièrement sur la base d'un taux de 25€/heure dans la limite de :
 - 3 formations (à distance) par stagiaire et par an
 - Pour un total maximal de 24 heures par an et par stagiaire (heures non-décomptées du quota de 50 heures pour les formations techniques).

Les sessions de regroupement ne sont donc plus obligatoires durant cette période.
Important : cette typologie de formation à distance s'ajoute aux formations techniques.

CREDIT D'IMPOTS

Petit rappel quant au crédit d'impôts pour la « Formation des chefs d'entreprises ». La commission rappelle à tous les artisans que chaque formation peut faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu. Pour ce faire il suffit de demander à l'organisme de formation une facture, et de reporter le montant dans la case **8WD** de la déclaration complémentaire **CERFA 2042 C PRO**.

SALARIES

AFEST (Action de Formation En Situation de Travail)

La Loi Avenir du 5 septembre 2018 donne une nouvelle définition de l'action de formation. Une action de formation est désormais définie comme « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance mais aussi en situation de travail.

4 critères légaux définissent les conditions de la mise en œuvre d'une AFEST :

- Analyse de l'activité de travail pour l'adapter à des fins pédagogiques
- Désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutoriale
- Mise en place de phases réflexives distinctes des mises en situations de travail
- Evaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action

En résumé, une AFEST est un parcours visant un objectif professionnel alternant phases de travail et de réflexion, accompagné, évalué et traçable.

Ces critères sont nouveaux et définissent cette formation. Contrairement à la formation informelle, à la formation sur le tas ou le compagnonnage, l'AFEST est entourée d'un certain formalisme dont les critères légaux la consacrent comme action de formation à part entière.

Les OPCO ont comme mission de promouvoir les AFEST dans le plan de développement de compétences, en particulier auprès des PME/TPE. Certains OPCO envisagent le financement de dispositifs AFEST.

En annexe, les conditions pédagogiques et les bénéfices à attendre de la Formation en Situation de Travail.

GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)

La GPEC est un outil de gestion des ressources humaines. Les entreprises gèrent les ressources humaines. Le rôle de la Branche, assisté par son OPCO, est de proposer aux acteurs de la Branche les outils permettant de réaliser cette gestion. Il s'agit d'être dans l'anticipation, dans la préparation de la gestion des ressources humaines de demain. Il s'agit d'une approche au niveau de l'emploi et d'identifier les compétences qui vont devenir obsolètes, faire évoluer ou émerger des métiers.

Son rôle : proposer des offres de formation certifiantes ou qualifiantes, avec un fléchage des fonds pour accompagner l'évolution des compétences.

FEDELEC aimerait s'inscrire à la GPEC pour les antennistes et les réparateurs.

RESEAU FEDELEC

GUIDE DE LA FORMATION

Les entreprises sont en alerte pour acquérir de nouvelles compétences et répondre ainsi à la technicité toujours croissante exigée par leurs métiers.

FEDELEC accompagne les artisans et les salariés dans leur démarche de formation continue.

À noter que l'OPCOMMERCE prend en charge le financement des salariés inscrits aux stages « Climatisation » pour les entreprises qui souhaitent s'orienter vers cette nouvelle activité.

Vous trouverez, en plus des formations « Habilitation Electrique Initiale et/ou Recyclage et Sécurité Hauteur » une sélection non exhaustive des stages techniques les plus prisés.

Antenne

Découvrir la Réception par l'Antenne – module 1	1 jour
Déploiement LT700 – Passage au MPEG4	1 jour

Blanc

MIELE Lave-vaisselle gamme G7000	1 jour
WHIRLPOOL Lave-linge NATIS et Sèche-linge SUPERNOVA	1 jour
ELECTROLUX Lave-linge, nouvelles Fonctionnalités, technologies et électroniques & La Connectivité dans les lave-linge et Sèche-linge	1 jour
BOSCH Froid, Réfrigérateur	1 jour
WHIRLPOOL Fours Babbage, Materia, four vapeur Phoenix & micro-onde Sauna	1 jour
ELECTROLUX Lave-Linge : Nouvelles fonctionnalités, technologies et électroniques & Induction : fonctionnalités et technologies, Rappels	1 jour
BOSCH Lave-linge Idos & Sèche-linge	1 jour
WHIRLPOOL Lave-linge FRESHCARE & Sèche-linge SUPERNOVA	1 jour
WHIRLPOOL Lave-linge FRESHCARE & Lave-linge NATIS	1 jour
BOSCH Diagnostic Maintenance Lave-Vaisselle & Lave-Linge Home Connect	1 jour

Brun

BEKO/GRUNDIG Maintenance TV LED HD et UHD Châssis O2, O3, GM	1 jour
VESTEL Maintenance des téléviseurs châssis MB211 & KR	1 jour
BEKO/GRUNDIG Maintenance TV Châssis G5 et GF module 8	1 jour
Maintenance TV LED 4K 2018/19 Châssis TPM18, TPN18, TPS18	1 jour
Maintenance des téléviseurs OLED multi produits	1 jour

Diversification

CLIMATISATION : TH2V à TH5V Initiation et Mise en Service - Récupération des fluides frigorigènes - Attestat ^o aptitude Catégorie 1	5 jours
Installation et paramétrage d'une ALARME d'intrusion connectée	1 jour

NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES ORGANISMES DE FORMATION EN 2021

De nombreux organismes de formation avaient ressenti le besoin d'une "marque" et se présentaient comme "certifiés" ou "agrés" Datadock .

Si la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 offre une nouvelle liberté pour créer des actions de formation élargies, elle implique aussi de créer des garanties de qualité, et une certification unique pour tous les organismes travaillant sur des fonds publics ou mutualisés.

L'Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 **reporte l'entrée en vigueur de Qualiopi, certification nécessaire pour bénéficier de financements publics et paritaires. Prévus initialement le 1er janvier 2021 la date a été repoussée au 1er janvier 2022.**

Les prestataires de formation devront obtenir la certification **Qualiopi** délivrée par France Compétences, toute instance accréditée par France Compétences, et le Cofrac pour toutes leurs formations financées par l'État, la Région ou le CPF.

PARITARISME

RAPPROCHEMENT DES BRANCHES : cf. rapport « RAMAIND »

PARITAIRES CPPO

Peu de temps avant le congrès 2019, le résultat de l'étude « les besoins en formation des entreprises de la branche » a été restitué.

Rappelons que cette étude avait rythmé les réunions du CPPO (Comité Paritaire de Pilotage de l'Observatoire) durant l'année 2019.

De cette étude, 3 pistes d'actions sont préconisées :

- Une certification à travers CQP (Certificat de Qualification Professionnelle)
- Kit travail/Ressources AFEST à destination des entreprises
- Une centralisation de l'offre formation/Référencement des formations.

En conclusion des échanges entre les membres du CPPO, le plan d'action suivant est proposé :

- Promouvoir le CQP « vendeur conseil en téléphonie et/ou électroménager et/ou multimédia » existant.
 - Via la plateforme Click&Form
 - Via les conseillers emploi-formation (réseau Opcommerce)
 - Via des outils de communication
- Se rapprocher des certificateurs qui proposent des parcours en middle management afin d'envisager des parcours contextualisés aux organisations et aux métiers de la branche
- Définir des compétences spécifiques (techniques) afin d'envisager des certifications à enregistrer au répertoire spécifique
- Rendre l'offre de formation lisible en lançant un groupe de travail sur Click&Form

Le CPPO travaille actuellement sur la réalisation d'outils de communication pour promouvoir le CQP Vendeur en téléphonie et/ou électroménager et/ou multimédia. La réalisation de ces outils a été confiée à la société **OBEA**.

Ces outils sont un flyer ainsi qu'un mini site dédié. Le projet finalisé se trouve en annexe.

Les prochains travaux auront pour thématique « panorama Emploi – Certification de la branche des commerces et services de l’audiovisuel, de l’électronique et de l’équipement ménager. Convention Collective n° 3076 ».

Le projet de cette étude vise à :

- Identifier les impacts de la transformation des métiers (un métier regroupe un ensemble d’emplois présentant des situations professionnelles identiques et similaires) sur les compétences. Il s’agira d’identifier les compétences nécessaires pour exercer aujourd’hui les métiers de la Branche et celles à acquérir et à développer à court et moyen terme
- Fournir des données clés de la Branche sur la quantification et qualification des effectifs salariés par métier

Nos délégués Jean-Louis BOSSARD et Éric WETZEL suivront ces travaux.

PARITAIRES CPNEFP :

La CPNEFP (Commission Paritaire Nationale pour l’Emploi et la Formation Professionnelle) est une instance paritaire qui relève de la convention collective de la branche.

Elle remplit 3 missions principales :

- suivi prospectif de l’emploi, des métiers et des qualifications dans la branche,
- développement de la certification pour les salariés de la branche (création de CQP notamment),
- promotion de la formation professionnelle de branche (pilotage des fonds de la formation, choix des formations et des financements prioritaires, ...).

Dans cette instance paritaire, FEDELEC dispose de deux sièges et donc de deux voix.

En 2019, la CPNEFP s’est réunie 11 fois.

Hormis les sujets qui relèvent de ses missions fondamentales, la CPNEFP a traité des projets suivants en 2019 :

- Suivi de la réforme de la formation professionnelle et impact sur la politique de formation de la branche
- Mise en œuvre du choix de la branche de changer d’OPCO (basculement d’AGEFOS PME vers l’Opcommerce au 1er avril 2019 et dévolution)
- Suivi de la mise en place de la formation au CQP vendeur-conseil TEM et de la désignation des jurys
- Lancement d’une campagne de communication sur le CQP TEM
- Travaux préalables à la mise en place d’une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) qui évoluera en 2020 vers une cartographie croisée des emplois, des compétences et des certifications,
- Suivi des entreprises en liquidation judiciaire et de leurs demandes de reclassement pour leurs salariés

FINANCEMENT DU PARITARISME

En plus de la réforme de la formation, Observatoire Prospectif des Métiers et de la Qualification, nous avons un second front : le Paritarisme avec le rapprochement des branches, à ce jour l’ameublement.

C’est à une cadence soutenue que nous avançons. La convention collective ayant pratiquement son tronc commun, nous abordons les classifications, avec en permanence la pression des organisations syndicales de salariés, tentant d’obtenir plus.

Certaines problématiques peuvent surprendre nos petites entreprises, les « jours fériés » par exemple. Mais pour les majors de la branche, toutes les modifications se traduisent chaque fois en millions d’euros.

Grace au financement du paritarisme, la commission interbranche a pu lancer le chantier très lourd des classifications et salaires : deux années sont à prévoir, sans compter la suspension des travaux pour cause de COVID 19, qui a paralysé tout le paritarisme depuis mars. Actuellement nous tentons une reprise, avec le risque d'un durcissement des règles sanitaires. Le 1^{er} octobre, un accord de salaire devrait être signé pour l'année 2020.

Les relations avec nos nouveaux partenaires patronaux FENACEREM ET FNAEM sont bonnes. Elles sont cordiales, attentionnées, toujours en demande d'avis de part et d'autre.

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE accorde une aide exceptionnelle à 40 associations

Constatant la grande fragilité des associations françaises du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19 doublée d'une crise économique sans précédent, la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE a décidé la mise en œuvre immédiate d'un dispositif d'aide exceptionnelle au bénéfice de 40 associations pour les aider à surmonter cette période difficile et à préparer le deuxième semestre.

Ainsi, près de 630 000 €, soit plus de 50% de son budget annuel d'intervention, ont été alloués à ces associations de toute taille dont la vocation est de contribuer à l'autonomie et au vivre ensemble tout au long de la vie et que la Fondation avait déjà soutenues au cours des mandatures précédentes. Par ce geste conséquent, elle espère encourager d'autres financeurs publics et privés à mobiliser des moyens en urgence pour soutenir la reprise sur l'ensemble du territoire, en métropole et dans les outre-mer.

Dans cet esprit, soucieuse de contribuer à la consolidation des associations et à leur bon développement, la Fondation AG2R LA MONDIALE engage une coopération de long terme avec le mouvement associatif qui représente, au travers de ses organisations membres, plus de 600 000 associations.

Par ailleurs, elle prépare un Grand Prix 2020 qui sera dédié aux professionnels et bénévoles du secteur médico-social pour mettre en lumière des métiers et des engagements forts encore trop peu reconnus en dépit de leur rôle fondamental pour notre société.

A PROPOS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE AG2R LA MONDIALE

Créée en 2004 puis prorogée à trois reprises (2010, 2013, 2020), la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE intervient en complément de l'action publique et associative. Elle a pour vocation de « contribuer à l'autonomie et au vivre ensemble tout au long de la vie » qu'elle traduit en trois orientations prioritaires : l'autonomie par l'éducation, l'autonomie par le travail (emploi, entrepreneuriat, engagement), l'autonomie par la santé. Dotée d'un budget de 7,8 millions d'euros pour 6 ans, la Fondation finance des projets relevant de l'intérêt général, portés par des organismes à but non lucratif et dont la gestion est désintéressée.

www.fondation.ag2r.lamondiale.fr

A PROPOS D'AG2R LA MONDIALE

Spécialiste de la protection sociale et patrimoniale en France, AG2R LA MONDIALE assure les particuliers, les entreprises et les branches, pour protéger la santé, sécuriser le patrimoine et les revenus, prémunir contre les accidents de la vie et préparer la retraite. Société de personnes à gouvernance paritaire et mutualiste, AG2R LA MONDIALE cultive un modèle de protection sociale unique qui conjugue étroitement rentabilité et solidarité, performance et engagement social. Le Groupe consacre chaque année plusieurs millions d'euros pour aider les personnes fragilisées et soutenir des initiatives individuelles et collectives.

www.ag2r.lamondiale.fr ■



AG2R LA MONDIALE

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AG2R LA MONDIALE POUR LES ENTREPRISES

Dans cette période incertaine, l'AG2R LA MONDIALE mobilise toute son expertise et sa force de conseil pour accompagner les entreprises :

SANTÉ/PRÉVOYANCE : LE REPORT OU L'ÉTALEMENT DES COTISATIONS

Pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur leur activité, l'AG2R LA MONDIALE accorde un délai de paiement des cotisations santé et prévoyance, tout en maintenant les garanties des chefs d'entreprise et celles de leurs salariés.

ACTION SOCIALE : DES DISPOSITIFS DE SOLIDARITÉ DÉDIÉS

Depuis le premier jour du confinement, la Direction des activités sociales d'AG2R LA MONDIALE et ses nombreux partenaires mettent tout en œuvre pour assurer la continuité de leurs actions et pour en imaginer de nouvelles, adaptées au contexte.

PROLONGATION DE L'AIDE D'URGENCE AGIRC-ARRCO DESTINÉE AUX ACTIFS

Mise en place par l'action sociale du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco il y a quelques mois, cette aide destinée aux actifs devait initialement prendre fin le 31 juillet. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 1^{er} septembre.

BRANCHES PROFESSIONNELLES : DES OUTILS DE PRÉVENTION EXCLUSIFS

Dans ce contexte inédit, l'AG2R LA MONDIALE se mobilise aux côtés des branches partenaires, pour protéger la santé des entreprises et de leurs salariés, pendant et après la crise.

Au service des Artisans de l'électricité

L'évolution des marchés de l'électricité, de l'énergie, des communications ainsi que les changements des comportements des consommateurs exigent des approches commerciales et techniques nouvelles.

Les clients attendent des professionnels des offres globales de qualité prenant en compte leurs besoins et apportant les réponses souhaitées.

Face à des telles mutations :

NE PAS ÉVOLUER, C'EST DISPARAITRE !

Fort de cette conviction, FEDELEC se mobilise sur une priorité :

LA FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELS



14 Rue Chapon
CS 81234
75139 PARIS CEDEX 03
Tél. : 01 53 01 05 22
www.fafcea.com

Pourquoi ?

Se former, c'est acquérir les nouvelles compétences nécessaires au maintien et au développement de votre entreprise.

Comment ?

Grâce au FAFCEA, le fonds qui aide au financement de vos stages et de ceux de votre conjoint.

PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE PÔLE FEDELEC DANS VOTRE RÉGION



Votre performance comme exigence

L'Opcommerce vous accompagne au quotidien sur chaque territoire pour faciliter la gestion des compétences de vos équipes.

Du recrutement de vos futurs salariés à la formation de vos collaborateurs, en passant par la mobilisation de financements, nos conseillers sont à votre écoute...

■ Ils imaginent et mettent en œuvre avec vous les solutions qui répondent à votre besoin de réactivité et d'efficacité.

■ Ils simplifient les démarches administratives pour que vous soyez concentrés sur la performance de votre entreprise et celle de vos salariés.

■ Ils s'appuient sur les données de votre observatoire des métiers et des qualifications et de l'Observatoire prospectif du Commerce pour que vous restiez connectés avec les évolutions de votre secteur d'activité.



En savoir +

Contactez votre conseiller de l'Opcommerce
<https://www.l'opcommerce.com/nous-connaître/nous-contacter/>

LA FÉDÉ LETTRE



Le point sur les ateliers Coup de pouce chauffage + Coup de pouce vente

Avec le Groupe MULLER et EXPLORE HAGER
Rappelons que lors de son dernier congrès, FEDELEC a signé avec EDF une convention de partenariat. En effet, EDF a souhaité s'appuyer sur les professionnels FEDELEC pour la promotion de la prime énergie. En contrepartie, le professionnel recevra une rémunération d'apporteur d'affaires (voir FEDELETRE N°19-3).
Le Groupe MULLER a démultiplié l'opération avec la Prime Verte MULLER INTUITIV et plusieurs outils d'aide à la vente pour les installateurs partenaires.
Dans ce cadre, FEDELEC a mis en place des ateliers pour aider les professionnels à prendre en main ces dispositifs.

Cet atelier aborde également l'ouverture vers de nouveaux marchés commerciaux. Il fait intervenir plusieurs autres partenaires : El ELECTRONICS pour la détection incendie, ASFODELEC pour la mise en sécurité, HAGER pour les offres connectées.
Une mention particulière pour l'équipe d'EXPLORE HAGER qui a été sollicitée pour rendre ces ateliers plus conviviaux et plus pédagogiques et dont la réalisation a été saluée par tous les participants.
Le premier atelier a eu lieu fin novembre 2019 en région parisienne, suivi de trois autres au mois de janvier. D'autres sont en cours de développement en région.

Les sondages FEDELEC, levier d'action pour la promotion de la réparation

FEDELEC organise régulièrement des enquêtes auprès des professionnels (voir FEDELETRE N°19-1).

Joël COURET et Véronique SOVRAN (pôle GSO) constituent de mini-sondages composés de 2 à 4 questions, et ne nécessitant que quelques minutes pour y répondre. Ils sont envoyés par mail auprès d'un panel choisi selon le thème de l'enquête.
Objectif : s'appuyer sur les retours du terrain dans les démarches de FEDELEC, notamment dans le cadre des travaux liés à l'économie circulaire. Il est donc important que les professionnels y participent.
Le dernier sondage, réalisé au mois de janvier, s'adressait en deux questions aux réparateurs et portait sur les pièces des téléviseurs les plus sujettes à pannes ou à casse. Merci à tous ceux qui ont pris le temps d'y répondre.

Retrouvez les résultats de ce sondage FEDELEC et beaucoup d'autres documents téléchargeables sur le site FEDELEC à la page : <https://www.fedelec.fr/reparation-accueil/informations/>

À vos agendas !

Les prochains FAITS d'ELEC, sur le thème ZEN ELEC, se tiendront à Vitte / Contrex du 1^{er} au 4 octobre 2020.



Formation GUIDE



Guide formation

DES FORMATIONS POUR VOUS, VOTRE CONJOINT, VOS SALARIÉS



La technicité croissante exigée par leurs métiers et les responsabilités envers leurs clients obligent les professionnels à être toujours en éveil. Nos organismes spécialisés sont là pour les accompagner dans leur démarche de formation continue.

Deux organismes de formation sont à votre disposition :

- recensement de vos besoins
- création de formations
- édition de supports pédagogiques adaptés
- sélection des intervenants
- organisation de proximité

Assurant une veille technique, réglementaire et commerciale, ils vous proposent :

- une offre de formation adaptée
- une démarche d'inscription simplifiée
- un coût minime, grâce aux financements
 - du FAFCEA pour les Artisans
 - L'OPCOMMERCE pour les salariés de l'électronique
 - de CONSTRUCTYS, pour les salariés de l'électricité

Vous trouverez dans les pages suivantes une sélection des stages techniques les plus prisés. La liste n'en est pas exhaustive.

- Sécuritép.7
- Diversificationp.7-8
- Blanc / Brunp.9-10

Pour obtenir le programme complet d'un stage, pour participer à un stage, pour mettre en place une formation sur mesure ou pour tout renseignement sur les formations, vous pouvez vous adresser à votre pôle régional :

France Nord : 01 43 97 37 06 – polefrancenord@fedelec.fr

France Sud : 06 18 28 86 26 – infopolegs@fedelec.fr



En partenariat avec :





CHAPITRE

5

ELECTRICITE COMMERCE ET PARTENARIATS

Préfixe numérique : ECOM



Chapitre 5

ELECTRICITE : COMMERCE ET PARTENARIAT

Actualités

EDF

Partenariat

La convention EDF/ FEDELEC est désormais annuelle.

Elle prévoit un soutien pour la revue, le Congrès, le Championnat des Apprentis.

Un grand merci à notre correspondant Philippe MARIOTTI qui a permis à notre congrès d'être accueilli au sommet de la Défense.

Par contre pour 2021, nous sommes sous la menace de nouvelle compression.

Nous aurions à subir un retrait du soutien à notre revue de ce partenaire.

Ceci est d'autant plus incompréhensible dans la période COVID où notre fédération est un excellent relai vers les installateurs pour leur faire partager les opportunités des offres EDF.

Nos TPE ont réellement besoin de croissance.

EDF a accompagné les TPE par le report des paiements de factures énergétiques durant la crise sanitaire, sur demande.

EDF a montré son soutien aux particuliers en difficulté.

Elle se doit de faire de même pour les petites entreprises.

IZY BY EDF

Certains adhérents ont été sollicités pour des devis mais avec des prix très bas.

De plus le manque de maillage fin des installateurs entraîne des propositions d'intervention au loin ce qui rend l'équilibre économique encore plus difficile.

Par contre les demandes pour la pose de bornes pour V.E semblent plus intéressantes.

SYNERCIEL

Comme beaucoup de manifestations, leur congrès d'anniversaire de fin juin a été reporté.

Les adhérents à ce réseau sont également sollicités notamment pour la pose de bornes pour véhicules et la rénovation.

CNLE

Les réunions ont été reportées en octobre

Notre présence est toujours indispensable pour réguler toutes les idées de ce quasi-monopole.

Nous devons contrarier les nouvelles offres d'EDF et de ses filiales qui peuvent venir en concurrence de nos propres activités.

Notre Délégué Yves LORCH est toujours à la vigie pour que nos très Petites Entreprises ne soient pas les perdantes et au contraire puissent bénéficier des partenariats avec EDF.

PROMOTELEC

Nous notons la nomination d'une nouvelle présidente : Chantal DEGAND. Avec la Directrice nommée l'été dernier, c'est un duo de femmes qui dirige cette Association d'intérêt général. Il est encore trop tôt pour savoir si cela annonce une pose dans les actions pour « LE » bâtiment et un retour à « LA » électricité.

DISTRIBUTEURS DE MATERIELS ELECTRIQUES

Nous avons continué de bénéficier d'un vrai partenariat avec SONEPAR aux salons SIDEC. Nous sommes également invités à des salons d'indépendants comme ceux de NOLLET. Nous avons tenté de développer un équivalent avec le Groupe REXEL, avec un refus très net pour le moment. Nous espérons d'un nouveau management moins canton suisse et plus union communautaire. La transition chez les groupements coopératifs nous a fait perdre un peu les fils du partenariat. Nous nous efforcerons déjà de les renouer avec leur nouvelle équipe et avec l'aide de notre relai Daniel HUCHER.

Bien sur toutes ces actions ont été particulièrement gênées par la crise sanitaire avec par exemple le report du SIDEC de Lyon en 2021.

Eléments de difficulté remontés en commissions

Pendant la crise sanitaire, les agences se sont organisées de manière très différente. Globalement les grandes organisations autour de trop petites agences se sont parfois retrouvées paralysées. Nos adhérents semblent avoir apprécié les organisations autour de plus petites structures permettant à l'humain, au local de réagir et de pallier. Les commandes en ligne, les livraisons sur rendez-vous, les « drive » etc, ont été saluées et salutaires. Il a souvent manqué du matériel notamment en équipement pour les fins de chantier. Cela a évidemment pénalisé les délais de facturation et de recouvrement. Le congrès sera l'occasion de faire un nouveau point des problèmes d'approvisionnement.

CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Nous avons pu développer des informations vers les professionnels sur les offres coups de pouce. Les résultats sont malheureusement très en retrait de nos espoirs. Mais nous avons la satisfaction de voir toutes les strates de la filière mobilisée autour de ce thème : EDF, les constructeurs MULLER et HAGER, le distributeur SONEPAR et les installateurs FEDELEC. Quand on y pense il n'y a pas tant d'exemple de coopération de ce genre dans notre histoire multi décennale. Il serait souhaitable de se remobiliser dès cet automne avec la prolongation du COUP DE POUCE CHAUFFAGE et de la prime verte du Groupe MULLER avec une offre de remboursement aux clients pouvant aller jusqu'à 850 €.

EDEN : Equilibre des Energies

L'action d'EDEN se poursuit et FEDELEC y est toujours adhérente. Ce travail de lobbying auprès des parlementaires commence à se percevoir. Rappelons que nous devons faire prendre en compte la place du carbone dans la future réglementation thermique.

Nous avons continué de renforcer notre communication de leurs lettres et revues auprès de nos prospects et adhérents y compris en période de crise.
Nous devrions faire un point général autour de ces thèmes aux FAITS D'ELEC, avec Brice Lalonde ou leur représentant.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

FEDELEC continue de soutenir ces différentes associations et groupes en y cotisant et en y contribuant.

ONSE (Observatoire National de la Sécurité Electrique)

GRESEL (Groupe de Réflexion sur la Sécurité Electrique dans le Logement)

ASEC (Association Sécurité Electrique et Conformité)

Nous avons aussi accueilli tous ces délégués lors de notre précédent congrès pour en faire un point.

MARCHES EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Thermodynamique, maison connectée, mobilité électrique, il faut évidemment regretter que tous ces développements aient été bien perturbés par la crise.

Néanmoins nous serons optimistes en espérant que les appétits de nos contemporains pour leurs intérieurs et leurs télécommunications survivront au déconfinement.

Nous avons agi avec nos interprofessionnelles CNAMS et U2P pour que les plans de relance de nos décideurs n'oublie pas nos secteurs.

Le succès n'est pas encore toujours au rendez-vous.

C'est avec beaucoup d'abattement que nous avons appris le passage au RGE pour le coup de pouce chauffage.

Après les 999 installateurs électriciens sur 60.000 pour les bornes on nous prépare les 499 électriciens et les 5000 chauffagistes et 5000 plombiers pour « faire » du radiateur « électrique ».

Honte à nous tous, représentants de la filière, à commencer par les plus monopolistiques et les détenteurs de plusieurs dizaines de pourcents de parts de leur marché.

APPORTEURS D'AFFAIRES

Un partenariat est à l'essai avec FAIR FAIR (complément de DEPAN'ETHIC) plateforme de dépannage en serrurerie qui s'étend à l'électricité et peut-être à l'EGP.

Ils proposent des missions de dépannages réguliers et de proximité dans tout le territoire.

Ils bénéficient d'un apport d'affaire déjà acquis auprès de grands donneurs d'ordre comme des assureurs.

Les avantages :

- une ouverture de marchés exclusifs réservés à des professionnels labellisés
- la création d'un réseau valorisant le savoir-faire et le savoir-être de l'artisan
- la bonification de la valeur des entreprises labellisées

Nous en aurons également un exposé au FAITS D'ELEC.



Certificats d'Economie d'Energie Coup de pouce Chauffage

Emetteurs électriques

PAR PHILIPPE MARIOTTI,

RESPONSABLE RELATIONS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS - FILIÈRE BÂTIMENT



Jusqu'à présent les électriciens étaient assez peu concernés par le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie de par le faible nombre de techniques éligibles relatives à leurs activités. Avec la parution de l'arrêté du 12 juillet 2019 qui porte l'extension du « Coup de pouce Chauffage » aux émetteurs électriques à régulation électronique à fonctions avancées, les électriciens sont remis au centre du jeu. Pour rappel, le Coup de pouce est une charte que peuvent signer les obligés et les délégataires. Ils s'engagent alors à verser des primes beaucoup plus importantes. En contrepartie la valorisation en MWh cumac des techniques mises en œuvre est également plus élevée que celle définie sur la fiche CEE concernée.

EDF et FEDELEC se sont ainsi rapprochés et viennent de signer, lors du congrès annuel de FEDELEC, une convention de partenariat sur les Certificats d'Economie d'Energie. Celle-ci a pour objet de fixer les conditions de la mise en place par les adhérents de FEDELEC de la promotion de la prime énergie EDF, qui permet aux particuliers de recevoir une aide financière de la part d'EDF pour les aider à améliorer la performance énergétique de leurs logements. En contrepartie de la promotion de la prime énergie d'EDF, l'adhérent de FEDELEC reçoit une rémunération d'apport d'affaires.

Le principe de ce partenariat est donc simple. L'adhérent de FEDELEC intéressé signe une convention avec EDF sur une adresse internet dédiée, qui lui est communiquée par FEDELEC. Puis il fait la promotion du site de prime énergie d'EDF (www.prime-energie-edf.fr) auprès de ses clients ayant un projet de rénovation de leur chauffage électrique. C'est le client qui monte le dossier CEE et l'adresse à EDF. Après vérification du dossier, EDF verse la prime au client et l'installateur reçoit sa rémunération d'apport d'affaires.

MONTANT DES PRIMES

La prime proposée par EDF est de **130 euros par émetteur électrique** pour les ménages modestes et très modestes et de **60 euros** par émetteur électrique pour les autres ménages (selon la grille des conditions de ressources de l'Anah).

L'aide financière versée par EDF aux particuliers peut être complétée par une aide proposée par certains fabricants d'émetteurs électriques.

Important : l'émetteur électrique doit être à régulation électronique à fonctions avancées labellisé NF Electricité performance 3* œil, ou équivalent et obligatoirement remplacer un émetteur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air, ou équivalent.

A noter qu'aujourd'hui il n'est pas demandé de qualification et donc de mention RGE pour bénéficier des aides liées à la pose de ces émetteurs électriques.

A noter également pour les adhérents de FEDELEC intéressés, que dans le cadre de cette convention EDF propose des aides importantes pour le remplacement de chaudières non à condensation par des pompes à chaleur air-eau.

INSCRIPTION DE L'ENTREPRISE DANS LE PARTENARIAT

A réaliser initialement, sur l'adresse spécifique à FEDELEC :

- S'inscrire (nom entreprise, Siret, tél portable, email...),
- Signer électroniquement la convention avec EDF,
- Cliquer sur le lien de l'email reçu. Important, cela active son espace personnel.

CONSTITUTION D'UN DOSSIER CEE

- L'entreprise conventionnée fait la promotion de la prime énergie d'EDF www.prime-energie-edf.fr auprès de son client.
- Le client s'inscrit sur cette plateforme.
- Le client signe son devis (**impérativement après l'inscription sur la plateforme**).
- Les travaux sont effectués par l'entreprise.
- Le client crée sur la plateforme un dossier CEE.
- Le client envoie son dossier à EDF (entre autre copie devis, copie facture, original de l'Attestation sur l'Honneur).
- EDF vérifie le dossier et si le dossier est complet et conforme, procède au paiement de la prime.

LA FACTURE DOIT IMPERATIVEMENT MENTIONNER

- Le nombre d'équipements installés.
- Que l'émetteur est certifié NF Electricité performance catégorie 3* œil

ou

S'il possède les fonctions avancées :

- régulation ayant une amplitude inférieure à 0,3 K et une dérive inférieure à 1 K ;
- détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre par passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel » ;
- détection automatique d'absence par réduction d'allure et passage progressif jusqu'au mode « éco » ;
- indication de surconsommation par information visuelle du consommateur ayant a minima 3 niveaux de consommation basée sur la température de consigne.

- Faire apparaître la dépose de l'équipement existant en précisant :
 - que l'émetteur remplacé est fixe,
 - que sa régulation est électromécanique et qu'il comporte une sortie d'air

ou qu'il est muni de la plaque signalétique d'origine porteuse du marquage CE et de la mention NF («NF Electricité performance catégorie A», «NF Electricité performance catégorie B» ou «NF Electricité performance catégorie 1*» selon le cas). ■

Un réseau de chargés de relations partenaires est à la disposition des adhérents FEDELEC pour faciliter la prise en main du mécanisme.

Contactez FEDELEC pour obtenir l'adresse internet dédiée.



Signature de la convention de partenariat « Certificats d'économie d'énergie » par Patrick BAYLE, Directeur Partenariats Relations Externes et Consommateurs d'EDF et Philippe GOJ, Président de FEDELEC



« explore », nouvel organisme de formation des marques du groupe Hager en France, accompagne la montée en compétences de la filière !



PAR DOMINIQUE VERHAEGHE,
RESPONSABLE FORMATION DÉVELOPPEMENT
BUSINESS ET COMPTES CLÉS

explore

UNE REFORME DE L'OFFRE FORMATION

En créant **explore**, Hager Formation et Daitem Formation refondent leur offre et créent un deuxième domaine de compétences dédié aux formations sur la sécurité, l'intrusion et le contrôle d'accès. Les dix blocs de compétences ont été entièrement repensés pour répondre plus précisément aux besoins des stagiaires et proposer des parcours adaptés :

- Le cœur de métier : Réglementation, Habitat, Tertiaire.
- La valeur du métier : Mason connectés, Sécurité, Bâtiment connecté KNX, Management de l'énergie, E-mobilité.
- Le développement du métier : Business, Développement personnel.

explore se différencie en proposant des formations à forte valeur ajoutée telles que des formations qualifiantes et certifiantes, des formations éligibles au CPF, ainsi qu'à des parcours de formations progressifs allant du niveau débutant à expert.

explore conçoit des formations adaptées aux besoins d'employabilité des salariés de la filière, en fonction des grandes tendances du marché, sur des secteurs en croissance.

DES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ACTIVES ET PARTICIPATIVES, AU PLUS PROCHE DE L'APPRENANT

Les formations **explore** favorisent les méthodes pédagogiques modernes : pédagogie active, classes inversées, approche ludique, utilisation d'outils digitaux, e-learning avec une plateforme LMS qui permet de conserver des contenus et d'entretenir un lien avec la communauté de stagiaires ; mais également blended learning qui allie e-learning et face-à-face ou encore class-rooms qui bénéficient d'un tuteur et insistent sur les nouveaux modes opératoires d'apprentissage avec une forte implication du digital. Ces dernières présentent l'avantage du distanciel pour réaliser des économies en temps et en déplacement.

Pour atteindre la compétence, **explore** s'appuie sur la méthode du 10-70-20 qui amène le salarié à acquérir 10% des connaissances acquises en faction théorique, 70% de pratique pour le rendre autonome et 20% d'accompagnement sur le terrain, avec un coach qui guide et corrige en redonnant le bon geste, tout en donnant un feedback valorisant les progrès.

Personnalisées, l'offre **explore** s'adapte à chaque profil d'apprenant et permet à chacun, en fonction de son appétence, de choisir le mode d'apprentissage qui lui convient.

Ce nouvel organisme de formation présente une offre conçue pour répondre encore plus étroitement aux besoins des entreprises et de leurs salariés. Cette offre va au-delà de l'expertise métier pour accompagner les professionnels dans le développement de leur activité.

explore se positionne comme le partenaire formation pour l'ensemble de la filière électrique. En effet, **explore** présente trois domaines de compétences : formation technique d'abord, notre volet historique ; mais également commerciale et managériale. Pourquoi ces nouveaux domaines ? Parce que vos métiers bougent : vous en témoignez vous-mêmes, ils évoluent, avec des exigences accrues sur le plan normatif, législatif, énergétique ; vos clients deviennent également de plus en plus exigeants, ainsi que vos collaborateurs. Au-delà de votre cœur de métier, vous devez porter plusieurs casquettes. **explore** vous accompagne dans ces évolutions grâce à ces nouveaux parcours de formation : vous pourrez améliorer votre impact commercial, aller plus loin et impacter votre chiffre d'affaires. Vous pourrez également asseoir votre posture de manager-leader, afin d'embarquer vos équipes dans le développement de l'entreprise. Notre offre vise à vous rendre plus performants et plus autonomes dans la gestion de votre activité. Ces formations passent par l'utilisation d'outils innovants et l'apprentissage de techniques spécifiques. Elles passent aussi par l'échange, auquel nous attachons beaucoup d'importance : car nous avons tous en nous des solutions et l'objectif de ces parcours est de les révéler. Vous pouvez retrouver tous les éléments de notre offre, organisée en 10 blocs de compétences, dans le catalogue **explore** téléchargeable sur le site hager.fr. Nous vous invitons aussi à venir nous rencontrer en région afin de concrétiser vos projets. ■

Une nouvelle Directrice Générale à la tête de Promotelec et de Promotelec Services

Florence DELETTRE succède à Dominique Desmoulin, qui était en poste depuis mai 2015.



Lors du Conseil d'Administration, qui s'est tenu le 6 juin dernier, les membres de l'Association Promotelec ont élu une nouvelle Directrice Générale, en la personne de Florence DELETTRE.

Florence DELETTRE rejoint le Groupe EDF en 1990 au sein de la Mission des Affaires Européennes chargée de la préparation de la Directive sur l'ouverture des marchés de l'énergie. Elle évolue ensuite au niveau international en 1994 en tant que Directrice de Cabinet d'Édénor, filiale d'EDF, à Buenos Aires. En 1998, de retour en France, elle occupe le poste de Responsable Grands Comptes Européens chez Gaz de France. Puis en 2001, elle devient, au sein du Groupe EDF, Responsable de la Stratégie à Paris pour l'Europe de l'Ouest-Méditerranée et l'Afrique. En 2005, elle prend la Direction Générale du commercialisateur espagnol Hyspaelec Energia

à Madrid ainsi que celle d'EDF Peninsula Iberica, chargée de la représentation du Groupe et de son développement sur la péninsule. À partir de 2009, elle est nommée Directrice EDF pour les entreprises et les collectivités de la région Grand Centre à Tours. Depuis 2012, elle occupait le poste de Directrice Déléguée d'EDF Commerce Méditerranée à Marseille.

Florence DELETTRE est Titulaire d'un DESS Commerce International à Paris IV Sorbonne et est officier de l'Ordre National du Mérite depuis 2013.

Dans ses nouvelles fonctions, Florence DELETTRE s'est fixée comme mission de continuer à développer la notoriété de Promotelec au service de ses membres ; pérenniser sa dimension de tiers de confiance auprès des professionnels, des institutionnels et des particuliers. Promotelec s'appuie sur son

expérience et son expertise dans le domaine de l'habitat responsable qui se veut être un habitat à la fois énergétiquement performant, sobre en émissions de CO₂, adapté au confort attendu par chacun et doté d'une installation électricienne en sécurité.

« Aujourd'hui le monde évolue rapidement, l'habitat n'y échappe pas et devient évolutif » rappelle Florence DELETTRE. « Il doit donc répondre aux légitimes enjeux environnementaux et sociétaux. Promotelec s'est fixée pour mission avec ses membres, d'accompagner les acteurs du marché et les particuliers pour qu'ils bénéficient de contenus et d'outils à l'heure des choix qu'ils doivent faire lors de l'acquisition, de la construction ou de la rénovation d'un logement. Notre objectif collectif est d'aider pour un habitat responsable dans une dimension de justes exigences. ■



Pascal TEURQUETIL nommé Président Directeur Général du Groupe MULLER

Le Groupe Muller, ETI industrielle familiale française qui conçoit et fabrique des équipements thermiques intelligents et connectés, annonce l'arrivée de Pascal TEURQUETIL à sa Présidence.



Après 60 ans à développer son entreprise, René TEURQUETIL, président fondateur et actionnaire, vient de confier la présidence du groupe à son fils, Pascal TEURQUETIL. Monsieur René TEURQUETIL a pour sa part été nommé président d'honneur.

Pascal TEURQUETIL a rejoint l'entreprise familiale en 1997 où il a passé l'essentiel de sa carrière. Il occupait précédemment le poste de Directeur Général où il gérait particulièrement les relations extérieures. A ce titre, il représentait le Groupe Muller dans de nombreuses instances professionnelles ainsi qu'au MEDEF International où il participe activement aux travaux de la task force « Ville Durable » en tant que vice-président. Egalement membre actif de l'Institut du Mentorat Entrepreneurial et Conseiller du Commerce Extérieur de la France,

il partage régulièrement son expérience et sa vision de l'industrie française.

Pascal TEURQUETIL a déclaré être honoré et fier de poursuivre l'aventure entrepreneuriale du groupe familiale initiée par son père. Tout en étant profondément attaché aux valeurs du groupe, il souhaite maintenant lui donner une nouvelle impulsion afin d'appréhender les mutations et les enjeux du monde d'aujourd'hui. En effet, tout comme son père a contribué à l'essor de l'industrie française, il souhaite aujourd'hui contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, en faisant du Groupe Muller un acteur de premier plan au service de la transition environnementale.

« Le Produire en France a toujours constitué la marque de fabrique du Groupe. J'y crois

viscéralement. C'est pourquoi, je continuerai de viser l'excellence dans l'innovation technologique en m'appuyant sur un pôle de recherche orienté de plus en plus vers l'efficacité énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la qualité de l'air. J'entends aussi, avec mes collaborateurs, conduire le groupe vers ce qu'il est convenu d'appeler « l'habitat intelligent et durable » car je suis persuadé qu'à l'instar de nombreux secteurs, il va connaître une révolution sans précédent que nous devons accompagner. C'est un challenge formidable que d'apporter notre contribution à l'émergence de l'habitat de demain, écoresponsable, intégré à l'écosystème terrestre et répondant aux besoins de bien-être des nouvelles générations. » a déclaré Pascal TEURQUETIL. ■



Fibre



3 questions à...



Jacques DE HEERE
Vice-Président
du Sycabel



Marie-Thérèse BLANOT
Déléguée Générale
du Sycabel

CETTE BAISSÉ BRUTALE DES LIVRAISONS CONSTATÉE À L'AUTOMNE S'EST-ELLE CONFIRMÉE ?

Marie-Thérèse BLANOT : La tendance amorcée au mois de septembre s'est poursuivie et les chiffres du dernier trimestre 2019 confirment cette baisse. Lors de la mise en place du Plan France Très Haut Débit, la Profession a pris l'engagement d'investir pour ce développement et elle a tenu cet engagement.

Aussi, ce phénomène nous a surpris d'autant plus que le déploiement du FTth bat son plein : alors que l'ARCEP annonçait que le nombre de prises installées était en augmentation, nous notions une baisse des commandes. C'est la première fois que cela se produit depuis le début du Plan.

Dans le même temps nous avons constaté une augmentation importante des câbles en provenance d'Asie, ce qui a pu induire un surplus de câbles en stock.

Jacques DE HEERE : Oui, la baisse des commandes s'est confirmée à tel point que plusieurs de nos usines ont dû fermer du 20 décembre au 10 janvier, par manque d'activité. Cela n'était pas arrivé depuis 10 ans. D'après nos prévisions, le mois de janvier 2020 sera caractérisé par une baisse de 40% par rapport à janvier 2019,

et nous pensons que les conséquences vont se faire sentir jusqu'en mars. Le surplus de stocks va se résorber progressivement et nous devrions retrouver notre niveau d'activité à partir du mois de mai. Soit une crise qui aura duré au moins 6 mois.

D'OÙ PROVIENT CETTE SITUATION ?

Jacques DE HEERE : Elle est due à plusieurs facteurs.

Nous avons d'abord connu des tensions sur l'approvisionnement, car le gouvernement a mis une pression certaine sur les opérateurs pour qu'ils accélèrent le déploiement d'ouïe « surchauffe ». Nous avions alerté les pouvoirs publics sur ce problème, qui n'était pas un problème de pénurie de fibre optique, mais de tension créée afin de pouvoir tenir les objectifs du Plan France Très Haut Débit ; nous leur avions également exprimé nos craintes d'un risque de pénurie de main d'œuvre qualifiée. Antoine Darodes, le chef de cabinet du secrétaire d'état au numérique, s'était alors félicité de cette surchauffe, signe de l'accélération des déploiements. Ce phénomène a eu plusieurs effets : augmentation du niveau de commandes des opérateurs qui a généré un surstockage et une accélération de la mise en concurrence, d'où la forte alerte du mois de septembre.

Environnement



De la RT 2012 à la RE 2020

En remplacement de la réglementation thermique RT 2012, la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (« RE2020 ») a été prévue par la loi « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN), pour une entrée en vigueur qui interviendra à partir du 1^{er} janvier 2021. Elle se caractérise par un changement d'approche prenant en compte la performance carbone des bâtiments.

Depuis 2013, l'univers de la construction neuve est régi par la Réglementation Thermique « RT 2012 », qui a permis de généraliser les bâtiments basse consommation et de diviser par trois les consommations d'énergie des bâtiments neufs par rapport à la réglementation précédente. En 2021, la réglementation s'élargira avec la RE 2020, qui affiche un E comme « Environnementale ». Pour l'ADEME, il s'agit bien d'un changement d'approche : « En ligne avec les engagements de la stratégie nationale bas carbone adoptée en 2015, la future réglementation portera également sur la performance carbone des bâtiments, là où la RT concernait essentiellement la performance énergétique », précise Nicolas Doré, chef de service adjoint du service Bâtiment de l'ADEME.

Pour le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, la RE 2020 constitue une nouvelle étape vers une future réglementation environnementale des bâtiments neufs plus ambitieuse contre le changement climatique.

En effet, le respect des engagements pris dans la lutte contre le changement climatique, récemment réaffirmés dans la loi Énergie Climat, suppose que la France atteigne la neutralité carbone en 2050. L'un des principaux leviers est d'agir sur les émissions des bâtiments, du secteur résidentiel comme du secteur tertiaire, qui représentent un quart des émissions nationales de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, la RE 2020 a plusieurs objectifs : diminuer l'impact carbone des bâtiments, poursuivre l'amélioration de leur performance énergétique et en garantir la fraîcheur pendant les étés caniculaires.

Après une phase d'expérimentation à travers la démarche E+/C- et une

large concertation menée en 2019 en copilotage avec le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE), le Gouvernement vient de lancer une série de simulations qui serviront à déterminer des indicateurs et des niveaux de performance pertinents, suivie au printemps 2020 d'une nouvelle phase de concertation. L'ensemble des paramètres et objectifs de la future réglementation devrait alors être fixé en vue d'une publication des textes réglementaires d'ici l'automne 2020. En particulier, un seuil d'émissions de CO₂ pendant la vie du bâtiment sera défini et fixé à un niveau suffisamment ambitieux pour favoriser les énergies les moins carbonées. ■



CHAPITRE

5

ÉLECTRICITÉ - COMMERCE ET PARTENARIAT

FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

SOMMAIRE

1	-	EDF – Partenariat institutionnel.....	page 5-8
2	-	Convention EDF-FEDELEC	page 5-9
3	-	EDF – les partenariats commerciaux	page 5-9
4	-	AUTRES COMMERCIALISATEURS, ouverture des marchés	page 5-11
5	-	DISTRIBUTEURS DE MATERIELS	page 5-11
6	-	GROUPEMENTS D'ACHATS	page 5-13
7	-	CONSTRUCTEURS DE MATERIELS	page 5-14
8	-	NOUVEAUX MARCHES	page 5-15
9	-	PROMOTELEC.....	page 5-18
10	-	AUTRES PARTENARIATS	page 5-19
11	-	COMMERCE EN LIGNE NOUVEAUX COMMERCES.....	page 5-20

5.1 – EDF : PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

NE PAS CONFONDRE EDF et ENEDIS-ERDF ?

Il existait, historiquement, plusieurs niveaux de concertation entre EDF et les installateurs, que ce soit au niveau national ou au niveau local.

Avec l'ouverture des marchés Il y-a maintenant :

- EDF le producteur (centrales) et le commercialisateur (électricité, gaz, services...)
- RTE le transporteur « haute tension »
- ERDF/ ENEDIS, le distributeur qui distribue aussi bien pour EDF que pour ses concurrents (GDF, Poweo...)

Officiellement les pouvoirs publics ont voulu renforcer le découplage EDF/ ERDF-ENEDIS pour qu'EDF ne soit pas favorisé. En pratique EDF NE perd QUE très progressivement sa part de marché (88 % depuis l'ouverture en 2007 pour les particuliers), par contre certains de nos clients sont perdus et des difficultés demeurent depuis 2007.

La situation a donc évolué :

- la concertation sur les dossiers techniques est organisée avec ENEDIS-ERDF (voir notamment le chapitre SEQUELEC dans le rapport « technique »,
- la concertation commerciale est entretenue avec EDF, notamment EDF « partenaire ».

Beaucoup des sujets que les clients ou les installateurs classent comme « EDF » sont en fait des sujets de raccordement donc « ENEDIS-ERDF » notamment :

- les difficultés de raccordement
- le remplacement des disjoncteurs ou des compteurs
- les travaux sur les dérivations

Pour aider chacun à cette distinction ces sujets sont traités dans le rapport « ELECTRICITE TECHNIQUE »

COMITES DE LIAISON

Il existe différents niveaux de concertation entre EDF et les installateurs.

CNLE : Comité National de Liaison Electricité

Ce comité regroupait les acteurs de la filière électrique:

E: EDF

D: Distributeurs de matériel électrique et électronique (dont FEDELEC tronic)

F: Fabricants et installateurs de Froid

I : Installateurs électriciens (dont FEDELEC élec)

EDF a imposé son élargissement à ses nouvelles activités (gaz) avec l'ouverture des marchés.

Il se réunit environ 2 fois par an, l'essentiel des travaux étant consacré à la communication sur les actions EDF en cours ou en projet : les offres de services EDF, les dispositifs partenariaux, les sujets d'actualité sur l'électricité et le génie climatique, l'efficacité énergétique, les CEE, la réglementation.

CRLE : Comité Régionaux de Liaison Electricité

Les comités historiques au niveau local ont été remplacés par des comités régionaux.

Les réunions en région, connaissent une fréquentation irrégulière, en théorie 2 fois par an, sur les 12 nouvelles régions administratives. Elles se tiennent après la CNLE.

Dans certains départements ce sont des régies qui distribuent et commercialisent. Elles ne s'alignent pas sur les grandes opérations commerciales d'EDF. Elles ont peu d'activité dans le secteur diffus, dans la chasse au « cumac » et CEE.

Cumac : unité d'économie d'énergie cumulée sur la durée de vie d'un produit, c'est la base d'un système de pénalités qui incite les commercialisateurs de l'énergie à faire faire des économies à leurs clients.

ROLES

Même et surtout si elles semblent se répéter, il convient de redire encore nos revendications

Le rôle de la CNLE est toujours à réaffirmer devant la possibilité de voir cette instance s'arrêter.

L'actualité est parfois faible et les différents participants peuvent se lasser.

Nous notons nous-mêmes un certain découragement de nos délégations.

Lorsqu'une initiative nous pose problème il n'y a pas toujours de changement ou de modération rapide par EDF. Il n'y a parfois qu'une reformulation des justifications.

Les délais sont longs pour obtenir une régulation comme par exemple l'arrêt de certaines offres qui concurrencent nos entreprises (offre travaux...).

Pourtant les actualités et « diversifications qui se succèdent nous rappellent que les dérives qui ont conduit au protocole de 1947, fondateur des comités de liaisons, ne sont pas loin.

Nous devons rappeler à tous les partenaires de la filière électrique la nécessaire coopération liée à la position plus que dominante d'EDF sur notre segment de clientèle.

Une prise de position est toujours impérieuse d'autant plus que FEDELEC représente bien tous les distributeurs finaux de matériel : installateurs et commerçants. Nous sommes présents en CNLE à ces deux titres.

5.2 - CONVENTION EDF / FEDELEC

Une convention d'abord triennale a été signée en 2012 puis annuelle depuis 2018.

Les engagements de la Convention ont été tenus de part et d'autre.

Cela se traduit par :

- une présence partenariale au Congrès ;
- ainsi qu'au Championnat National des Apprentis ;
- et des autres supports de communication de FEDELEC

Nous notons un désengagement progressif d'EDF au fil des renouvellements.

5.3 – EDF : LES PARTENARIATS COMMERCIAUX

Monopole, position dominante

Dans le résidentiel et le petit tertiaire, les parts de marché prises par les autres opérateurs est quasi stagnante, montrant qu'il n'y a pas eu de véritable ouverture et concurrence.

Dans ces conditions, les exigences de notre organisation professionnelle concernant la nécessaire concertation entre l'EDF et les représentants de nos marchés privés, devraient apparaître incontournables.

EDF devrait donc se soumettre ou être soumise, hors de la vente d'énergie, à des règles de non concurrence inchangées sur le secteur de nos marchés diffus.

Partenariats commerciaux EDF :

Au départ les installateurs individuels avaient du mal à participer à ces actions de promotion commerciales sans avoir à entrer dans un statut d'actionnaire de Synerciel et à investir dans des actions.

FEDELEC a obtenu petit à petit que ces opérations :

- puissent être accessibles sans adhésion à des structures chères
- puissent se diversifier dans les travaux à effectuer (sécurité notamment)

FEDELEC a fait des propositions de distribution de produits sous forme de packs qui soient accessibles au plus grand nombre d'installateurs, moyennant des conditions simples, peu onéreuses et qui soient plus respectueuses de la qualité des produits fournis au client et non de la quantité de démarches commerciales pour le capter.

Ce n'est pas la volonté de notre partenaire EDF qui maintient ses démarches.

Les moyens d'animation, pour les non « SAS SYNERCIEL », sont faibles.

Synerciel

C'est une SAS (société à action simplifiée) qui est censée regrouper les partenaires EDF, électriciens mais aussi d'autres corps de métiers dans la chasse au cumac.

Elle succède à d'autres groupements : Alliance électrique et SBE (Système Bien Etre) pour les plus répandus (mais aussi Atout-watt, Chainélec, Qualitétec...)

Lors des débuts de ce groupement FEDELEC a obtenu que les conditions financières soient plus abordables.

Elles demeurent pour les plus petites entreprises et ne correspondent pas toujours à des retours d'affaires conséquents.

Il y a environ 1500 à 2000 associés annoncés, avec une part plutôt minoritaire d'électriciens (sans doute moins de 2% des entreprises du code NAF 4321A).

Il y a toujours peu d'informations données en fait sur une organisation dont le fonctionnement reste d'autant plus flou que les contacts avec l'équipe de Synerciel sont rares et difficiles.

- Une grande partie des associés de Synerciel reste composée de métiers du bâti car ce qui intéresse en priorité EDF, ce sont les économies d'énergie et la récupération de CEE.
- Quelles sont les retombées commerciales de Synerciel pour un électricien ?
 - o La qualité et le taux de transformation des contacts apportés par Synerciel restent en débat,
 - o Pour ces mêmes clients, il n'est pas certain que la notion de « partenaire EDF » constitue réellement un argument de poids. Certains installateurs préfèrent rester exposants à titre personnel plutôt que de s'afficher partenaire ou Synerciel.

Régulation

EDF- Synerciel a parfois proposé des services de comptabilité et d'assurances en plus des services de commercialisation.

Il convient de veiller à ce que ces services n'empiètent pas sur ceux du secteur privé et en particulier ceux des organisations professionnelles.

FEDELEC a de longue date fait connaître sa position à EDF, précisant en particulier les points sur lesquels EDF- Synerciel ne doit pas intervenir.

Une concertation régulière permettrait d'éviter les litiges.

FEDELEC a toujours contesté la "privatisation" des structures regroupant les professionnels et EDF.

En effet ces structures fonctionnent en réalité en majorité avec des financements EDF.
EDF argue qu'elle est maintenant une entreprise privée sans plus de contrainte institutionnelle.
Pour FEDELEC les revenus de l'EDF sont pour l'essentiel ceux d'un produit taxé et le monopole demeure de fait (82% de part de marché depuis l'ouverture).

Formations commerciales

Des formations commerciales « EDF » accessibles au plus grand nombre sont toujours attendues
Dans ce domaine les forces de toute la filière auraient besoin de se rejoindre.
Des besoins identiques existent pour l'équipement du logement.
Les installateurs qui avaient été formés en grand nombre à la fin du millénaire sont partis ou sur le point de le faire.
Une action coordonnée entre tous les partenaires serait donc la bienvenue.
A quand l'école de commerce des « Pro de la réno » ?
De la même manière le fond technique acquis par la profession jusque dans les années 90 (calcul thermique, gestion, abonnement, ventilation, conseils économies...) semble être à renouveler.
Nous sommes en effet parfois surpris par le peu d'assurance de nos nouveaux collègues dans ce domaine.

FEEBAT - RGE

Selon nos retours de terrain les installateurs électriciens ne sont pas tous satisfaits du contenu des modules de formation.
Pour certains adhérents, la question du coût de la mise à jour des logiciels se pose.
L'approche multi-métiers a favorisé les interprofessionnelles du bâtiment au détriment des fédérations de branche comme FEDELEC.
Les modules suivants se décomposent en plusieurs modules spécialisés.
Ces modules devraient pouvoir être diffusés de manière plus simple, dans les faits et sur le terrain ce n'est pas le cas.
La problématique du retour sur investissement demeure pour le lot électricité.
Pour les artisans, responsables d'études, les formations sont trop courtes sur les sujets essentiels et utiles et trop longues globalement. C'est la rançon d'avoir voulu "mélanger" les corps de métiers au prétexte qu'ils se comprennent mieux.
Pour les intervenants salariés les formations ne sont pas du tout adaptées. Elles parlent d'études et de théorie et pas de mise en œuvre.
La qualité, les économies ne sont pas au rendez-vous d'installations mal conçues et bâclées. Les très nombreuses attaques des organisations de consommateurs et les retours de nos adhérents en témoignent.
Tout concourt à de nombreuses contre-références qui renforcent la mauvaise image actuelle (cf enquête et requêtes des associations de consommateurs).

CEE Certificats d'Economie d'Energie, « coup de pouce »

Sous l'impulsion d'EDF et d'organisation comme EDN, les démarches pour valider, en termes d'aide potentielle, plus de produits intéressants pour les électriciens ont abouti pour des émetteurs directs.
Cela se matérialise sous forme de fiche « CEE » Certificat d'Economie d'Energie.
Nous pouvons nous féliciter de ces avancées.

OFFRES COMMERCIALES

Au fil du temps EDF met en place des offres pottées le plus souvent par des filiales ou des sous marques.
Elles sont en constante évolution ou disparition citons :

Sowee, la filiale connectée d'EDF

Cette plateforme d'intermédiation propose aux électriciens d'apporter leur main-d'œuvre. Les prix sont annoncés et évoquent des forfaits d'installation : exemple l'offre borne véhicule électrique.

5.4 – AUTRES COMMERCIALISATEURS

L'OUVERTURE DES MARCHES

Ouverture des marchés

La réalité est qu'il n'y a pas eu, dans les faits, d'ouverture

Les parts de marché prises par ces opérateurs stagnent.

Les statistiques relevées montrent que dans le milieu des professionnels diffus, la part de marché hors EDF est passée de 25 à 30 % depuis la fin des tarifs réglementés jaune et vert.

Concernant le domestique, la part de marché des autres fournisseurs progresse de moins d'1 % par an.

Tant que le tarif régulé maintiendra le prix du kW.h en France à un prix très bas, il y a peu de place pour d'autres qu'EDF. Par ailleurs cela ne favorise pas les initiatives autour des procédés économisant l'énergie.

Autres opérateurs

FEDELEC n'a quasiment pas eu de contact avec Poweo et Direct Energie. Les deux entreprises ont fusionné sous le nom Direct Energie.

Veolia qui proposait depuis longtemps des contrats de maintenance pour les conduites d'eau, propose désormais la même prestation pour l'installation électrique.

VEOLIA intervient aujourd'hui auprès de ses clients sous l'enseigne « Veolia Services Habitat ». qui propose des contrats d'assistance dépannage valables 7 jours / 7 et 24 h sur 24 « en cas de panne ou de dysfonctionnement de l'installation électrique ».

5.5 - DISTRIBUTEURS DE MATERIELS

Grossistes

Deux groupes REXEL et SONEPAR représentent de 80 à 90% des parts de marchés.

Les quelques indépendants sont peu nombreux et parfois rachetés (Agidis par Sonépar...).

Le choix de Rexel de donner le même nom à ses anciennes enseignes a rendu les choses en partie plus lisibles pour les installateurs.

Côté SONEPAR les différentes marques sont regroupées sous une même direction commerciale avec des régions, exceptées pour le moment, de la CGED.

Les "autres" sont constitués :

- d'indépendants en groupement type SOCODA par exemple, géant européen de la quincaillerie, mais dont la part de marché électrique est faible ou PARTELEC (Nollet...)
- de YESS issu essentiellement du CEF, Comptoir Electrique Français (à capitaux anglais?) .

Signalons enfin quelques coopératives, issues surtout du chauffage-plomberie, essentiellement regroupées autour de l'ORCAB (voir la partie "groupements d'achat")

Stocks en agence

Les problèmes de stock dans les agences, vidées au profit des plateformes, sont désormais généraux.

Cela pénalise l'activité de service et de dépannage des plus petites entreprises.

Stocks centraux

Le référencement des fournisseurs rend beaucoup des plus petites marques non disponibles.

La multiplication des références amène une absence de stockage chez les grossistes et une demande de commande avec un minimum de quantité.

Les articles non repris se multiplient en conséquence.

Cela pénalise surtout les plus petites entreprises.

Services

Les facturations de services : coupe, livraison, facturation sont toujours à surveiller.

Cela pénalise surtout les plus petites entreprises.

Points positifs

Certains grossistes acceptent de remplacer des stocks commandés en quantité (goulottes par exemple) si de nouveaux modèles sont venus remplacer ceux que nous avons en stock.

Des distributeurs apportent parfois leur concours pour animer des stages et des réunions.

Accès et opérations « grand public » de certains distributeurs

Les ventes aux particuliers chez les grossistes incommode nos délégués et ressortissants.

Pour agir il convient d'abord de nous rappeler la réglementation sur la libre concurrence. Il n'est pas possible d'interdire la vente de produit à tel type de client. Les conditions d'achat doivent être identiques pour les mêmes critères objectifs atteints et connues de tous.

Rappelons qu'à la fin des années 80 de nombreux procès ont brutalement régulés les pratiques de refus de vente ou de discrimination dans le commerce électrique et électronique (affaires "Chapel" notamment) et à nouveau au milieu des années 2000 dans des filières proches (distribution des chaudières à gaz par exemple).

Il est donc inutile et peu éclairé, pour des représentants collectifs, de réclamer ce qui est légalement impossible : le refus de vente de même produit aux particuliers.

Agissons plutôt directement car nos adhérents attendent d'abord que nous les défendions.

Pour cela, un modèle de courrier existe que nous pouvons reprendre et envoyer aux distributeurs de notre département qui se comporteraient indûment.

Nous ne pourrions pas tout arrêter mais nous gênerons et donc nous limiterons.

Merci de tenir la fédération informée de vos actions et de vos résultats.

Clubs et services diversifiés aux installateurs

En mal de différenciation les acteurs de la filière électrique recherchent ce dont leurs clients ont besoin "par ailleurs" de ce qu'ils leur fournissent habituellement.

Les grossistes n'échappent pas à cette propension.

Un des problèmes est que la tentation est forte d'intégrer le prix de ces services au prix du matériel. Cela rentre alors de plein fouet en concurrence avec les services offerts par les organisations comme FEDELEC contre une cotisation.

REXEL par exemple propose aux installateurs leur « Club Artisans Rexel ou Coaxel ». Ces clubs offrent, moyennant une adhésion payante :

- Des soirées d'information,
- Des documentations et catalogues que chaque entreprise peut tamponner à son nom. Ces documents sont généralement bien faits mais sont surtout destinés aux gros faiseurs.
- Il est toujours utile d'assurer une présence FEDELEC dans ces opérations ne serait-ce que pour savoir ce qui s'y passe mais il faut aussi garder présent à l'esprit qu'une grande partie des prestations proposées par ces Clubs concurrence directement ce que FEDELEC propose aux installateurs depuis longtemps.
- Il faut aussi souligner que ce type d'opérations n'est pas, le plus souvent, accompagné d'un suivi qualité. Le forcing commercial peut même générer, à terme, des contre références.
- À noter aussi qu'il existe des clubs de constructeurs qui présentent les mêmes caractéristiques mais qui sont quelquefois gratuits.

Tarifs constructeurs et tarifs grossistes

Il est parfois difficile d'obtenir un tarif des grossistes remisé en partant des prix publics constructeurs disponibles par ailleurs.

Les installateurs doivent se montrer très vigilants en comparant les tarifs « fabricants » et les tarifs « distributeurs modulés ». Mais pour les petites entreprises et les artisans il est bien difficile de comparer suffisamment souvent les tarifs à chaque mise à jour et sur l'ensemble des matériels que nous achetons le plus fréquemment.

La solution peut venir d'abonnement auprès de bases de données indépendantes qui compilent les tarifs fabricants. Leur coût demeure raisonné et est peut-être un investissement rentable pour mieux acheter.

Communication

Il est à noter un grand déficit de connaissance des installateurs sur les offres de leurs grossistes.

Une action au travers de nos média serait bien utile.

Prix et remises

Nous constatons régulièrement que les sites Internet des distributeurs avec comptoir proposent des prix moindres en ligne qu'en agence.

Les professionnels ne peuvent plus acheter avec des remises supplémentaires. Les offres régulières en ligne, vers le grand public, sont parfois plus intéressantes que le tarif que le professionnel peut proposer.

Les jeunes entreprises (récemment installées) nous signalent leur difficulté à être en compte chez tel ou tel distributeur (bilan, chiffre d'affaires).

Il y a également des objections sur les politiques tarifaires des constructeurs (voir ce chapitre).

Les professionnels représentés par FEDELEC ont jusqu'à présent donné la préférence aux circuits de la distribution historique. Mais certains s'interrogent sur leur intérêt à poursuivre ainsi face aux marges et aux services en nette diminution.

D'autres articulent leurs achats, avec le même distributeur, entre la commande agence et en fin de journée la commande Internet de leur site qui offre parfois des promotions.

Il ne faut pas hésiter à faire des demandes de prix systématiques pour obtenir la meilleure offre.

Dans les GSB, il est courant qu'un lot retourné soit remplacé sans discussion ; ce sont eux qui gèrent ensuite le problème. Ce service n'est pas toujours obtenu dans le circuit historique de la distribution.

SALONS

Nous participons régulièrement aux salons SONEPAR, CGED, groupe NOLLET et GDME (grossiste indépendant) grâce à leurs invitations.

Ces liens réguliers avec la distribution sont importants et nous veillons à bien les entretenir pour permettre à FEDELEC de rencontrer le maximum de professionnels, se faire connaître et diffuser son offre de services et de formation.

5.6 - LES GROUPEMENTS D'ACHATS

FEDELEC défend le principe d'« à chacun son métier » qui vaut, bien entendu, pour les installateurs électriciens. Encore faut-il que le « métier » soit exercé sans failles. Sinon, certains peuvent réfléchir à la mise en place de solutions alternatives.

Dans la distribution de matériel deux types de solutions d'achats groupés peuvent exister :

1 / Les coopératives sous forme de distributeurs "traditionnels".

La plupart sont affiliées à l'ORCAB (voir annexe).

Les coopérateurs engagent leurs parts sociales (souvent citées vers 3.000€), qui en principe est remboursé en cas de départ. Elles ont un stock et un ou des pôles logistiques. Plusieurs sont fondées sur des développements de pôles à partir d'une activité plomberie-chauffage. Mais certaines sont gérées par des électriciens.

L'investissement est important (locaux, stock, services logistiques, show-room, ...).

Le stock est un peu plus court et moins large car limité par les locaux et le capital. Certaines coopératives permettent de constituer une partie des stocks à l'image de ses besoins.

Les services de livraison sont parfois plus restreints et limités à certains jours du fait de l'étendue plus grande des zones de logistique et de moyens plus restreints que les grandes plateformes traditionnelles.

En principe les remises sont uniformes pour tous les coopérateurs ce qui est assez avantageux pour les plus petites structures qui bénéficient d'une surface d'achat importante.

Les coopérateurs bénéficient des surplus d'exploitation au prorata de leur chiffre d'achat de l'année.

De par sa forme juridique la coopérative échappe à l'obligation d'alignement de ses offres de tarif aux particuliers.

Rappel :

FEDELEC n'a pas vocation à créer une coopérative.

Le marché crée de lui-même ces organismes.

Par contre nous pouvons nous y associer et avoir des partenariats privilégiés gagnant-gagnant face à certains grands groupes moins prompts à nous écouter.

2 / Les groupes de référencement.

Au départ, il s'agit d'embaucher une personne pour négocier des conditions d'achat type pour tous les adhérents auprès des grossistes traditionnels. Il faut au moins 25 entreprises pour commencer et assurer une paye. Il n'y a pas d'immobilisations.

Les adhérents ne payent rien directement, c'est le grossiste qui rétrocède (environ 2%) à la centrale.

Entre les 5 à 10 points de remise supplémentaire obtenue et la rémunération du personnel, il peut y avoir des gains.

L'acheteur peut servir également d'interface en cas de litige avec un fournisseur en pesant du poids du groupement.

Aucune de ces solutions n'impose d'exclusivité.

Les groupements d'achat ont souffert de la crise à partir de 2008 et ont été moins visibles.

De nouveaux contacts se sont ensuite remis en place avec nos adhérents et la fédération.

ORCAB

Nous avons été invités à visiter l'une des plus importantes coopératives de l'ORCAB : VST (Vendée Sani Therm), près de La Roche sur Yon (85).

Il ressort des échanges que la mise en place d'une telle structure ou l'adhésion demande un véritable changement d'organisation de l'entreprise.

Il convient de rationaliser ses achats en raccourcissant ses gammes et en prévoyant ses approvisionnements à l'avance.

Cette vision plus collective et cadrée ne convient pas forcément à tous et limite les possibilités de rassembler suffisamment d'installateurs dans une même zone.

Salon ORCAB

Cet événement se tient tous les deux ans et FEDELEC a pu compter sur la mise en relation de Daniel HUCHER, lui-même Président de la coopérative SATHERNA, pour que nous y soyons systématiquement associés.

Conclusion

Il est de plus en plus observé que les entreprises s'adressent à plusieurs circuits de distribution pour s'approvisionner : grossiste traditionnel, coopérative, Internet.

Comme nous l'avons déjà dit, aucune de ces solutions n'impose d'exclusivité, mais peut être gérée de façon complémentaire pour gagner en solutions.

Selon la taille d'entreprises, selon ses marchés, ses activités, chaque « acheteur » a son libre-arbitre.

Il peut se comporter comme un particulier qui s'informe, qui compare, qui note...

5.7 - LES CONSTRUCTEURS DE MATERIELS

Concurrence, GSB, efficacité commerciale

La distribution de même produit en GSB est un sujet parasite de nos réunions depuis 30 ans.

Renvoyons à notre paragraphe sur la concurrence au chapitre 5 « distributeurs »

Voir aussi annexes "règles selon conseil de la concurrence"

Il convient d'intégrer nos actions dans un monde moderne. Nous ne sommes plus au 19^{ème} siècle, celui des corporations au monopole protecteur.

Nous sommes perçus par certains décideurs des constructeurs, comme pas assez efficaces commercialement.

Nous devons légitimement nous tourner vers les constructeurs mais pour leur réclamer des outils et des moyens pour améliorer notre démarche commerciale auprès des particuliers, éventuellement contre d'autres filières ou forme de commercialisation.

En tant qu'organisation nous devons être moteurs d'actions collectives et exemplaires dans cette image de modernité.

Faute de quoi, même les partenaires les mieux intentionnés, rejoignent petit à petit la démarche d'offres directes auprès du public, sans concertation.

Les résultats insatisfaisants de fréquentation des diverses ateliers "mieux vendre", nous rappelle de nouveau que le ménage commence sur notre trottoir.

Opérations « grand public »

Les communications directes vers les particuliers, contenant des éléments de prix, peuvent contenir le meilleur comme le pire. D'un côté un prix de référence, nous laissant une marge habituelle, peut être un élément positif familiarisant les clients avec un niveau de coût pour une fonction donnée.

Mais ces offres se transforment aussi parfois en poison et en élément de discorde avec nos partenaires habituels. En particulier si elles ne sont pas limitées au matériel et contiennent des coûts de pose (temps ou prix horaire) mal maîtrisés.

Visites de sites

Là aussi les moyens se restreignent et les plus petits installateurs ne se voient que peu souvent proposer ce type de sortie ou de découverte.

Il y a un service à redévelopper pour FEDELEC.

Des contacts sont suivis en ce sens.

Normalisation, réglementations, lobbying

Il convient d'évoquer aussi ces sujets au paragraphe AFNOR (ex UTE). Mais la place des constructeurs y est importante. Aussi rappelons que les éléments retenus dans les référentiels sont trop souvent éloignés de l'applicabilité dans les logements existants, voire neufs.

Il faut trop souvent compter, alors, avec le non-contrôle ou la non-application de la norme par les contrôleurs.

Même si cela donne droit à un coup de tampon CONSUEL et à du courant pour le client, cela ne retire rien aux risques juridiques pour les électriciens.

Plus grave, au-delà des points de détails, c'est tout le système de réglementation et de contrôle qui est déconsidéré et dont chacun s'habitue à oublier tout ou partie.

C'est à l'opposé de la politique que FEDELEC préconise depuis plusieurs décennies.

Certes on peut s'enorgueillir à court terme de quelques dizaines d'euros de plus gagnés dans 200 000 des 400 000 installations neuves par an.

Mais combien coûte la disqualification des règles et du contrôle dans les 200 000, 400 000 (?) installations totalement renouvelées chaque année.

Les constructeurs portent une grande part de responsabilité dans cette non-gouvernance.

Les partenariats commerciaux

Avec le retrait de l'EDF de l'animation de la filière électrique et de systèmes associatifs de types SBE ou Alliance Electrique, beaucoup de fabricants ont créé ou réactivé des clubs, réseaux, groupements...

Il convient de les faire connaître pour permettre au plus grand nombre de nos adhérents d'en bénéficier.

Rappelons les retours négatifs de certains partenariats commerciaux de grands constructeurs.

Ceux-ci « obligent » parfois les installateurs à passer par des investissements coûteux (matériels, kits de démonstration, formations longues, logiciels « maison ») en faisant miroiter des marchés et des opérations de promotion.

Mais les retours ne sont pas toujours là et surtout la politique de ces grands groupes se retourne au gré des managements laissant les petits installateurs sur le chemin.

Un des exemples fut l'opération Schneider sur les bornes de recharge. Les installateurs ont été appelés pour se former et investir. *In fine* c'est Véolia qui récupéra tous les chantiers y compris chez les clients des installateurs formés.

Difficile ensuite d'être crédible lorsque l'on vient reprocher aux installateurs de manquer de réactivité commerciale.

D3E : par soucis de cohérence ce point est surtout développé dans la partie interprofessionnelle

FEDELEC a toujours soutenu RECYLUM devenu ESR dans ses dossiers de renouvellement d'agrément et ses demandes d'agrément pour de nouvelles catégories de déchets.

SAV

Le problème de la garantie constructeur se pose ainsi que le rôle du grossiste pour gérer le retour produit et obtenir le remplacement.

Le SAV coûte très cher aux électriciens : de multiples interventions pour constater le défaut produit sur un lot. Cela le met en délicate position vis-à-vis de son client insatisfait qui pâtit des délais de livraison de la pièce ou du produit à changer.

Les politiques des constructeurs sont très différentes.

Les hot lines constructeurs sont souvent des numéros payants pour l'installateur alors qu'ils sont gratuits pour le particulier. Il a même été cité des cas où le professionnel n'obtenait pas du représentant la garantie et que le client l'obtienne en direct (problème d'étiquette produit supérieure à 2 ans, même si la facture est inférieure à 2 ans). D'autres cas où la réponse du constructeur est qu'ils en vendent des milliers et qu'on ne leur a jamais rien signalé.

D'autres constructeurs acceptent au contraire d'indemniser les entreprises pour le temps perdu dans l'échange d'une pièce sous garanti.

Les agences de proximité des fabricants disparaissent et il est beaucoup plus difficile d'être accompagné dans ces litiges par le représentant qui avant connaissait bien les professionnels de son secteur.

Certains ont l'impression que les matériels sont de moins en moins fiables et d'une difficulté croissante dans les relations avec les constructeurs.

5.8 - NOUVEAUX MARCHES

Photovoltaïque

Le passage du temps a permis à un plus grand nombre d'acteurs de prendre un peu du recul nécessaire à une évaluation réelle de ces marchés.

Ces retours sont mitigés.

Les kits jusqu'à 3 kVA posent peu de problème y compris d'étanchéité. Les démarches administratives peuvent être sous-traitées.

Les installateurs ont constaté que les investissements (formations longue, qualification, communication large...) ne sont pas négligeables.

En même temps les marchés évoluent de plus en plus vite.

Côté vente des grands régionaux ou nationaux dominent ces marchés avec des techniques commerciales extrêmement agressives.

Côté qualité, le suivi du matériel pose problème. Il n'y a pas de référentiel technique contrôlé en dehors de la sécurité.

Côté raccordement, les retards restent parfois problématiques.

Au final c'est seulement 10 à 20 % des installateurs "formés" qui font finalement au moins une réalisation avec des kits en baisse constante.

Nous avons dénoncé les systèmes d'aide, privilégiant les solutions intégrées aux toitures, qui sont moins performantes et plus coûteuses.

Les limites de la gabegie ont été atteintes avec des bâtiments "gratuits" pour les agriculteurs. Seuls les déboires budgétaires, plus généraux, du pays ont pu infléchir cette politique, ruineuse et inefficace sur de larges aspects.

L'auto consommation, permettra plus de généralisation lorsque les niveaux de prix entre le coût PV et le tarif régulé se croiseront. Il convient de bien informer nos collègues au fur et à mesure de ces avancées.

MDE : Maîtrise De l'Energie

Quelle est la place dévolue réellement à la gestion et au pilotage, à l'aération, aux systèmes thermodynamiques, aux techniques accessibles à un électricien généraliste, dans les réglementations qui se mettent en place ?

Sur ces marchés nous sommes toujours tributaires des décisions politiques, parfois très variables dans le temps.

D'autre part nos marchés sont essentiellement sur de la rénovation pour lesquels les aides sont moins franches. Nous pouvons donc nous y sentir moins impliqués.

On constate un large dévoiement de la RT2012 avec la mise en place de chauffage électrique après la réception avec un poêle à bois (radiateur, plancher en additionnel ...).

Le coût des systèmes thermodynamiques centralisés (PAC...) devient très important par apport au gain de consommables potentiels dans ces bâtis.

Petites éoliennes (marché domestique)

Il faut du vent constant, du champ libre et une hauteur minimum imposant un permis de construire. Celui-ci est en pratique peu souvent délivré. Sans stockage, la mise en place est économiquement complexe.

Tout cela laisse, en l'état, peu de possibilité de rentabilité pour le client et peu de marché aux installateurs.

PAC

On constate que les anciens gros faiseurs ont disparu.

Il y a eu amélioration des matériels et des rendements.

Aussi ce marché peut revenir en partie dans notre giron surtout avec des mises en service confiées à des stations techniques permettant de s'affranchir de la certification "fluide".

CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE

Rappelons que nous n'arrivons pas en à vendre suffisamment en tant qu'électriciens, comme les autres métiers peuvent savoir le faire.

Le marché doit doubler dans les prochaines années. La marge unitaire peut justifier de s'y investir.

VENTILATION

La mise en œuvre des systèmes double flux demande à l'évidence des savoir-faire par exemple sur l'isolation des conduits et les pertes en charge.

DAAF Détecteur Autonome Avertisseurs de Fumée

Un partenariat avec EI ELECTRONICS doit aboutir à un guide, dans lequel il s'agit notamment d'évoquer :

- la réglementation (loi ALUR - Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)
- les bons emplacements
- les bonnes pratiques de pose
- les erreurs les plus fréquentes
- les solutions pour personnes handicapées
- les différentes technologies
- la durée de vie, l'entretien, l'empoussièrement...
- le développement de DAAF connectés à des boxes, portables, alarmes...

Il conviendrait de comparer les différents discours et conseils des différents constructeurs par exemple sur la durée et le type d'alimentation.

Un argumentaire et un flyer pourrait utiliser les problèmes de dysfonctionnements pour pousser la pose par les professionnels. Certains collègues ne sont pas convaincus d'un marché pour ces produits à faible prix et faible marge. En cas d'obligation de revenir, soit pour mauvaise utilisation ou un matériel défectueux, la marge est de suite mangée.

Certains proposent, au lieu de faire une remise, d'offrir le DAAF.

Côté assurance, le DAAF apporte-t-il une réduction chez l'assureur, réclament-ils l'attestation ?

Un certificat de pose à fournir au client pourrait être un plus, pour qu'il l'envoie à l'assureur.

Il n'y a pas d'incidence sur les contrats. Pourrait-il y en avoir en cas d'accident (incendie) ?

Rappelons que les assureurs sont le deuxième propriétaire de France derrière les HLM.

En dehors de quelques mutuelles, leur politique n'a jamais été de contraindre les propriétaires. Bien au contraire, nous avons souvent constaté leur inertie en termes de sécurité électrique.

RGE

Eco conditionnalité, Fiscalité

Citons une bonne approche sur le site de l'ADEME

Il faut bien mesurer le poids des contrôles ensuite.

La démarche reste un véritable investissement qu'il faut rentabiliser.

Nous notons une vision très différente entre les électriciens purs et des très grandes villes et ceux qui font plusieurs corps de métiers.

Certains collègues participent à des groupements pour faire des propositions plus globales ou avec l'aide de plateforme locale (maison de l'énergie, dérivé de l'ADEME, Anah)...).

Enfin il y a toujours de grandes confusions entre les certificats d'économie d'énergie (CEE), la TVA réduite, l'accès au PTZ ou aux crédits d'impôt.

Beaucoup d'électriciens ne se sentant pas concernés, le marché de cette communication est ingrat.

Qualification

Les installateurs ont une approche de ces labels en termes de publicité : même si cela ne dit pas grand-chose au client, cela peut en amener.

Côté QUALIFELEC, il est assez facile d'être Qualifelec RGE si on est déjà qualifié électrotechnique.

IRVE

La mise en place des restrictions RGE dans un marché qui s'ouvrirait à peine disqualifie de fait beaucoup de petites entreprises.

Les normes d'installation sont passées au standard de 7.4 kW par place de parking en résidentiel au lieu des 3.7 kW précédent. La borne « de base » devient une 32 Amp mono assurant des recharges en environ 3 heures au lieu d'une nuit. C'est un des éléments qui peuvent contribuer à faire changer l'image du tout électrique.

QUALIFELEC est l'organisme qui délivre cette qualification.

Quelles qualifications ?

La mention IRVE est obligatoirement associée à une qualification (ou qualification probatoire) dans les installations électriques ou dans l'éclairage public ou dans les branchements & réseaux.

- Installations électriques – Logement-Commerce-Petit-Tertiaire
- Installations électriques – Moyen-Gros-Tertiaire-Industrie
- Installations électriques – Indices E1, E2, E3, EC (mais ces qualifications ne peuvent plus être demandées)
- Eclairage Public
- Branchements & Réseaux
- Solaire photovoltaïque

La mention IRVE est attachée à la durée de validité de la qualification. Elle est valable 4 ans au maximum. La mention probatoire IRVE est valable 24 mois (non renouvelable).

Quelles formations ?

Les exigences de formation sont également précisées. A compter du 14 janvier 2018, il faudra se former en IRVE selon 3 niveaux de formation qui rentreront dans le cadre du décret.

- 1^{er} niveau : formation de base ; pour être certifiés à l'issue de la formation et en capacité d'obtenir la certification EV Ready de niveau P1.
- 2^{ème} niveau : expert ; pour le public certifié niveau 1, afin à l'issue de la formation d'être certifié expert et en capacité d'obtenir la certification EV Ready de niveau P2 ou P3.
- 3^{ème} niveau : charge rapide

DIAGNOSTIC LOCATION

La loi Alur impose aux bailleurs de faire faire deux nouveaux diagnostics relatifs aux installations de gaz et d'électricité du logement dès lors que celles-ci datent de plus de 15 ans. Cette nouvelle obligation est entrée en vigueur le 1er juillet 2017 pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire est antérieur à 1975 et à compter du 1er janvier 2018 dans les autres cas. Les bailleurs des logements sociaux (HLM) ne sont pas concernés.

La C 16-600 et le Guide de mise en sécurité du CNEE sont des outils précieux pour rappeler le cadre normatif de la mise en sécurité électrique.

Mais au-delà des aspects techniques beaucoup de questions se font jour. La communication des fabricants, des grossistes et des contrôleurs est comme par le passé biaisée ou partielle.

Les bailleurs et clients n'ont pas non plus tout bien absorbé.

Tout cela entraîne confusions et erreurs entre la vente, la location, les diagnostics, les cerfa, l'âge des logements et celui des installations...

Il est toujours prioritaire de communiquer sur ces aspects juridiques autant que de parler de technique.

VENTILATION

Location et logement décent : normes minimales de confort - Performance énergétique

Depuis 2018, un logement doit également répondre à des normes énergétiques minimales pour être loué. Les critères portent notamment sur l'isolation, l'air ou l'humidité. Il est notamment tenu compte de l'étanchéité des portes, des fenêtres ou des murs ainsi que du taux d'humidité dans le logement.

RVDI

Les règles du 3 août 2016 imposent un câblage de meilleure qualité pour les nouveaux logements.

Ceci peut relancer un peu le poids des installations domestiques concurrencées par le wifi et la 5G.

DEVELOPPEMENT DE NOS MARCHES

Nos échanges ont permis de rappeler qu'une organisation professionnelle est aussi un lieu où on découvre ce que font d'autres collègues et on échange les bonnes pratiques.

Cela se fait depuis toujours à FEDELEC.

Il serait souhaitable de pouvoir lui donner un format pérenne au travers de « fiches » concernant un marché particulier.

Les champs ne sont pas forcément nouveaux dans l'absolu mais nouveau pour un collègue.

Les questions qui pourraient être abordées : formations, matériels et équipements, assurances, donneurs d'ordre, publicité, groupements, sous-traitance possible ?

Parmi les champs cités :

Domotique, Bornes recharge, climatisation, photovoltaïque, colonnes montantes, tarif jaune, fibre optique, travaux sous tension, marchés publics, ventilation.

C'est un projet innovant et passionnant qui demandera...de la passion.

Régulièrement des constructeurs se rapprochent de FEDELEC, qu'ils considèrent comme tiers de confiance, pour proposer aux installateurs de notre réseau, la mise en service de leurs produits.

5.9 - PROMOTELEC

Constitution

PROMOTELEC est une association à l'origine destinée à la promotion des usages de l'électricité.

Elle était composée de 3 collèges : EDF, Installateurs, Industriels.

Au milieu des années 90 elle a élargi son tour de table au bâtiment et aux clients en vue de la certification de certains de ses produits (labels...).

Ses ressources lui proviennent essentiellement d'une dotation EDF, de vente également à EDF de produits dérivés du contrôle (label, offres EDF...) et de ventes de librairie plus connues des installateurs.

Enfin plus récemment et dans la perspective d'élargir ses ressources PROMOTELEC a renforcé la présence des constructeurs en son sein et créé un collège contrôleur dévolu au CONSUEL.

Fonctionnement

Une concertation régulière avec les associés et des groupes de travaux très ouverts étaient de mises du temps des labels.

Ces pratiques s'étaient ensuite perdues avec l'ouverture des marchés.

Documents de promotion

Nous demandons une mise à jour des documents d'information du grand public sur la sécurité.

Rappelons également que nos collègues ont souhaité que PROMOTELEC puisse nous aider à développer des arguments de différenciation vis-à-vis des produits vendus en GSB qui sont parfois les mêmes.

Guide et fiches techniques demandées

FEDELEC participe à la rédaction et la mise à jour des guides de PROMOTELEC

PROMOTELEC était toujours à la recherche d'un meilleur rendu de ses guides.

Pour nous il manque une orientation "client", c'est-à-dire installateurs, pour les 2 guides les plus vendus.

Or les choix pour ceux-ci sont essentiellement arbitrés par les représentants des constructeurs ou d'organisations qui éditent eux-mêmes des guides.

Les nouveaux guides sont à l'opposé de nos propositions, que nous rappelons :

Un guide rouge restreint à l'installation intérieure BT complété par 2 guides "adductions" et "RVDI" vendus séparément ou en kit. Cela permettrait aux installateurs d'avoir un kit complet sans devoir aller chercher des éléments dans d'autres ouvrages quitte à mettre quelques euros de plus.

Cela permettrait à PROMOTELEC d'augmenter le prix moyen de son panier de base composé pour l'essentiel du guide rouge "sec".

Le guide de base pourrait être structuré en "cahier-chapitres", à l'image de la 16.600 (Coupure d'urgence, Mise à la terre, Bains et douche...). Ces cahiers sur un seul thème, pourraient être téléchargée individuellement et comporter une fiche-page synthétique dite "chantier" à destination des monteurs.

Au lieu de ceci, PROMOTELEC a compilé plusieurs guides en un seul.

Il y a un risque évident de retard dans les éditions dont les mises à jour seront très lourdes.

De même le prix de « l'officiel », c'est le nouveau nom du guide complet, est moins compatible avec le fait de le donner à chaque monteur.

Nous demandons également de traiter la RVDI "normative" plus à fond, y compris des notions «coaxiales» plus complètes et de décaler dans un autre ouvrage la partie «domotique - intelligence».

Rappelons que la librairie PROMOTELEC propose également des « Fiches pratiques » et des « zooms ». Vous pouvez vous les procurer sur leur site « librairie » :

<https://professionnels.promotelec.com/les-editions/>

Actions diverses

PROMOTELEC est confronté à une nouvelle baisse de ses ressources et les actions de terrain auprès des installateurs semblent être toujours non prioritaires par rapport aux actions auprès des prescripteurs.

5.10 – AUTRES PARTENARIATS

CNEE (Conseil National de l'Équipement Électrique)

Le CNEE était une instance informelle de concertation entre les 4 OPI, Organisations Professionnelles d'Installateurs Électriciens, FEDELEC, FFIE, SERCE, UNA3E-CAPEB.

La présidence et le secrétariat étaient assurés en alternance par l'une des 4 organisations.

Citons quelques exemples de travaux :

- Intervention auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour que les données sur la consommation des clients ne puissent être utilisées par les gestionnaires de réseau sans aucune autorisation des clients concernés.

- Guide CNEE "mise en sécurité"

Il n'y a plus de sollicitations. Nos « collègues » sont de moins en moins indépendants de leur interprofessionnelles ou de leurs plus grands adhérents. Les sujets « installations électriques » les motivent peu voir les dispersent.

EDEN Association « Équilibre des énergies »

Le groupe Muller (Noirot, Airélec, Campa...) et Atlantic (Thermor, Elge...) ont créé, avec des associations de consommateurs, l'association "Équilibre des Énergies".

Le but est d'amender des éléments de la RT 2012 qui mènerait à la mort du chauffage électrique dans le neuf.

FEDELEC est la première des OPI à avoir rejoint cette association.

Des actions visant à réduire la portée du coefficient de conversion (2.53) sont menées.

Cette association a déjà porté une plainte auprès du conseil d'état pour différer des arrêtés, et décrets.

Il y a eu de nombreux engagements de poids (EDF, MULLER, Promotélec, Delta Dore...)

En tout état de cause il convient de maintenir une bonne coopération avec les constructeurs.

GRESEL

Le GRESEL réunit des associations de consommateurs et des constructeurs de matériel électrique. FEDELEC a été invitée par le GRESEL à participer à ses travaux.

C'est la première Organisation Professionnelle d'Installateurs à avoir reçu cette invitation ce qui traduit la reconnaissance du travail accompli.

Le GRESEL poursuit actuellement deux objectifs principaux :

- étendre le diagnostic obligatoire aux services généraux et parties communes des immeubles d'habitation,

ASEC Produits non-conformes et produits dangereux

Plus d'une trentaine de marques de disjoncteurs et d'interrupteurs différentiels sont présentes sur le marché français. Des produits sont non-conformes à leurs normes et fonctionnent mal ou ne durent pas.

Plus grave, certains d'entre eux sont réellement dangereux et peuvent causer des explosions, incendies ou des électrisations.

Une « Association Sécurité Électrique et Conformité » a été créée en 2008 sur l'initiative des constructeurs. Le LCIE (Laboratoire Central des Industries Électriques) et Consuel y apportent leur concours au sein d'un Comité Technique.

FEDELEC est la première organisation d'installateur concertée dans cette coopération.

Si un installateur détecte des produits non-conformes, il ne doit pas hésiter à le signaler à l'association.

Les produits suspectés feront l'objet de tests. S'ils posent problèmes, ils seront « ré-achetés » en présence d'un huissier puis transmis pour essais au LCIE. En fonction des résultats des analyses, une suite sera donnée via la DGCCRF ou par une action en justice.

L'Association Sécurité Électrique et Conformité dispose d'un site à l'adresse : www.securelectrique.fr (ne pas chercher à

5.11 – COMMERCE EN LIGNE – NOUVEAU COMMERCE

APPORTEURS D AFFAIRES

Encart publicitaire, intermédiaires... dans un contexte de morosité, les difficultés récurrentes et le taux de renouvellement de la profession entraînent un renouveau des abus de ces intermédiaires peu scrupuleux.

Il faut ré-alerter les adhérents sur ces pratiques.

Rappelons que nous ne sommes pas protégés, contrairement au particulier, par la loi Scrivner (démarchage à domicile, délai de rétractation...)

D'autre part, il est utile d'avoir des conseils de conduite à tenir lorsque nous recevons ce type de facture.

INTERNET

Lorsque l'on parle d'internet, de sites, d'applications et de commerce en ligne il est facile de n'être d'accord sur rien en ne parlant pas des mêmes choses avec, presque, les mêmes mots.

L'expérience des autres métiers nous montre que nous ne pouvons pas éviter ces questions.

Par exemple celui de plombier.com. Rappelons qu'il s'agit d'un site proposant plus de 100 prestations de base tarifées à maxima (déplacement main d'œuvre, petites fournitures). Le particulier peut donc « commander » le remplacement de sa chasse d'eau ou de son chauffe-eau à prix fixé.

Cette méthodologie pourrait s'appliquer à des travaux de rénovation (style « batiprix ») ou de mise en sécurité.

Nous en avons eu un bel exemple avec le « partenariat » Schneider autour des bornes électriques qui a donné un tarif unique de pause en 4 ou 5 cas proposé par Véolia.

Nous pourrions distinguer au moins 4 catégories.

Les « Listes – Annuaires », où l'on s'inscrit ou, où l'on est inscrit simplement, voir passivement (ancienne pages jaunes, annuaires de CMA...).

Le « Référencement » où il faut décrire au moins ce que l'on fait, ses spécialités (Qualifélec, FEDELEC...). Il s'agit d'une vitrine numérique.

L'« Inter médiation », les Apporteurs d'affaires qui vont mettre en contact les demandes et les offres moyennant ou pas finance (le bon coin, achat mot clé Google, plateforme de devis...)

Certains collègues ont pu démarrer par ces plateformes pour des marchés privés.

Les taux de retours suivent souvent la conjoncture. Ils baissent en période de vaches maigres mais marquent une embellie avec les autres activités.

Les rémunérations sont aux contacts non exclusifs (quelques dizaines d'euros) ou par abonnements, voire plus rarement au pourcentage des affaires.

Les politiques des plateformes déroutent parfois : « vous êtes trop qualifié, vous serez trop cher ».

Les systèmes de notation, d'avis, qui contribuent largement à construire les « e réputations ».

Ils remplacent le fameux « bouche à oreille » des siècles passés.

Ce sont eux qui font le plus débat entre nos collègues qui craignent les remarques des clients insatisfaits (valeur absolue) et ceux qui y voient une opportunité de se démarquer (valeur relative).

Il faut faire comprendre que nous sommes rentrés dans une nouvelle ère, l'évaluation, la déclaration de satisfaction du client.

Tous les clients satisfaits doivent être incités à le déclarer et remerciés en retour.

Savoir détecter les clients mécontents en amont, désamorcer les choses par un geste commercial, répondre avec empathie aux critiques, sont choses alors utiles.

Il faut apprendre à gérer sa notoriété, son e-reputation, à mesurer le retour de satisfaction de nos propres clients et à changer nos produits et nos réponses en fonction de « ce qui plaît ». A titre d'exemple, les hôteliers, les garagistes le font de mieux en mieux, Il existe des formations.

Elles permettraient à nos collègues de distinguer notamment les « bottins » ouverts des plateformes intermédiaires où il faut être client.

Il ne s'agit pas que d'Internet avec un site, un portail, mais bien aussi des réseaux sociaux. Ces derniers peuvent être également des « apporteurs d'affaires » lorsque l'un de vos clients est satisfait et partage cela avec son cercle sur tel ou tel réseau.

Nos rencontres sont toujours l'occasion de développer ces éléments au travers de témoignages et d'échanges en direct.

CHAPITRE

6

**ELECTRICITE
TECHNIQUE
ET
FORMATION**

Préfixe numérique : ETEC



Le Linkylab
Tour d'horizon

Des experts en conception et qualification
Une maîtrise des technologies en électronique, mécanique, logiciel, télécom et cybersécurité.

Des moyens de tests
Des outils, les moyens industriels de création et des supports de tests.

Un lieu industriel d'innovation
Un laboratoire qui fait référence en Europe.

Une expérience éprouvée
Des réalisations pour de grands industriels internationaux.

CHIFFRES CLÉS

50
Ingénieurs et techniciens travaillant quotidiennement au lab.

400
bases de tests

1 600 m²

45
produits testés

Étude : Le groupe Fox de Linkylab

Chapitre 6

ELECTRICITE : TECHNIQUE ET FORMATION

Actualités

ENEDIS

ENEDIS et FEDELEC sont toujours engagés dans une convention tri-annuelle jusqu'en 2021. Nous remercions Pierre PRAMAYON pour sa présence à nos côtés pour toutes les actions où ENEDIS est partenaire.

Nous avons pu bénéficier de visite et d'un accueil unanimement salué à notre congrès 2019 ainsi que de la présence de Monsieur François BLANQUET en clôture.

Lors des travaux préparatoires, nos adhérents nous ont signalés un retard dans les demandes de branchements, sans doute dû aux effets de la crise sanitaire. Les comités SEQUELEC sont reportés à fin juin.

LINKY

Nous constatons que les incompréhensions et les polémiques autour de cette opération s'estompent.

Nous y avons modestement contribué auprès de nos collègues, des plus jeunes aux plus expérimentés, dès le premier jour sans que notre engagement ne faiblisse.

Colonne montante (Loi Elan) :

Une disposition de la loi Elan prévoit le transfert au réseau public de distribution d'électricité de l'ensemble des colonnes montantes au plus tard le 23 novembre 2020. Enedis et Qualifelec ont signé un partenariat : pour les prochains marchés de travaux sur les colonnes électriques, ENEDIS imposera à ses fournisseurs la qualification LCPT mention « colonnes montantes ».

COMITE SEQUELEC (Sécurité et Qualité dans l'utilisation de l'électricité).

Les travaux ont pu continuer malgré la crise sanitaire. De nouveaux guides avancent.

Nos Délégués nationaux : Yves ALLAINGUILLAUME, Albert SARAGA et Christian WOHLSCHLEGEL suivent ces travaux particulièrement utiles dans ces périodes de transition pour le Linky, les bornes de recharges électriques et la mutation des colonnes montantes. Merci à eux trois.

QUALIFELEC

Nous continuons de relayer régulièrement les communications électroniques de Qualifelec toujours remarquées.

Les comités de qualification poursuivent leur travail à distance.

Les entreprises sont invitées à renvoyer leur dossier ou les pièces manquantes par mail.

Pour celles qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches, Qualifelec adapte ses règles. Un nouveau certificat de qualification sera automatiquement transmis peu avant la date d'échéance.

Les dates de validité sont prolongées en fonction des cas.

La prolongation des dates de validité des certificats est un aménagement exceptionnel qui permet à toutes les entreprises de rester qualifiées lors de la reprise de l'activité. Les audits programmés, ou à réaliser, sont logiquement reportés.

Merci ici aussi à notre Président Délégué Yves LORCH ainsi qu'à nos délégués locaux pour leur implication.

GUIDES et SUPPORTS

FEDELEC participe toujours à l'élaboration de différents guides et supports, citons cette année : Objectif Fibre fascicule complémentaire « raccordement des services généraux à un réseau en fibre optique mutualisé » dans les constructions neuves.

Promotelec, après les tomes I et II sur le domestique neuf et existant, FEDELEC participe au tome III de l'officiel de l'Electricité sur la Sécurité pour les installations de petit tertiaire à paraître d'ici 2021.

Nous avons également participé à la mise à jour très profonde et à la réédition du guide de rénovation de l'éclairage des bâtiments tertiaires.

Merci à Philippe GOJ pour ces suivis.

CONSUEL

Nous continuons de participer au Conseil d'Administration et CONSUEL est toujours particulièrement présent lors de la finale du championnat des apprentis pour remplir le rôle d'arbitre.

Les activités des agences et du contrôle reprennent au 2 juin.

Depuis janvier 2020, il n'y a qu'une adresse postale unique à la défense (92) quel que soit le lieu du chantier pour plus de simplicité pour les installateurs.

Signalons la création du certificat CONSUEL IRVE pour des points de charge pour véhicules électriques dans les bâtiments à usage d'habitation quand l'AC n'est pas obligatoire. C'est une garantie contre les risques électriques pour les gestionnaires d'immeubles collectifs d'habitation ou les propriétaires de maisons ; l'installateur s'engage sur le respect des règles de sécurité.

ÉCO RESPONSABILITÉ

FEDELEC avons noté avec une grande satisfaction les extensions d'agrément de RECYLUM puis son rapprochement avec ECOSYSTEM.

Nous avons pu élargir notre partenariat ESR ECOSYSTEM ce qui pourrait bénéficier à la filière électronique.

FORMATION PREMIERE

De très nombreux adhérents et Délégués FEDELEC participent toujours au niveau local à différents jurys ou commissions dans les centres de formation en Electricité.

Championnat des apprentis

Grace à notre engagement pugnace et aux soutiens fidèles de nos partenaires, cette animation a pu être maintenue à la grande satisfaction des professeurs et des élèves.

Elle a été organisée totalement en distanciel mais les participants ont tous bénéficié des lots habituels et de soirées karting avec certains partenaires.

La remise de prix en présentiel interviendra à l'automne avec le soutien de CMA France pour bien recevoir les équipes gagnantes. Tout ceci devant bien sûr être modulé en fonction des évolutions de l'épidémie.

FORMATION CONTINUE

Les ateliers techniques restent la première source de contact et d'adhésion en Electricité.

Nous avons construit un module autour du coup de pouce chauffage avec EDF, MULLER.
Nous avons bénéficié d'une aide efficace et utile avec HAGER EXPLORE pour l'animation de ces modules.

Il existe malheureusement de nombreux freins à la diffusion de ces modules, à l'image de la reprise du chauffage électrique lui-même comme les chiffres du « coup de pouce » le montrent.

La crise a aussi évidemment profondément altéré nos organisations.

Les plans de formations ont été pratiquement totalement arrêtés.

Nous avons milité pour la prise en charge des formations à distance par le FAFCEA avec certains succès.

Nous avons pu mettre en place quelques sessions en distanciel pour les bornes IRVE et les habilitations avec la pugnacité de nos partenaires PREVACT et HAGER EXPLORE.

Les formations pour l'habilitation électrique en présentiel ont repris fin mai avec la mise en place du protocole sanitaire

L'honneur est sauf. Mais les comptes ne sont pas bons.

Les équipes administratives nationales et régionales ont beaucoup souffert de ce passage qui laisse des traces amères. Nous les remercions vivement.



Nous comptons sur vous pour être les ambassadeurs du Linky



PAR FRANÇOIS BLANQUET,
DIRECTEUR PATRIMOINE ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

C'est avec un grand plaisir qu'ENEDIS a pu vous accompagner dans l'organisation de votre congrès et j'espère que vous avez pris du plaisir et de l'intérêt à visiter notre Show-room de Grenelle. Cette visite tendait à prouver, s'il en est encore besoin, que le domaine de l'électricité, des systèmes et des matériels électriques est extrêmement dynamique, avec nombre de réalisations prometteuses et de technologies nouvelles.

Notre partenariat avec FEDELEC ne date pas d'hier, il existait même avant que nous ayons pris le nom d'ENEDIS. Dans les relations que nous pouvons développer, soit en « B to B » avec FEDELEC, soit par l'intermédiaire du Comité SEQUELEC que j'ai l'honneur de présider, nous abordons beaucoup de sujets techniques, de dossiers qui avancent grâce à

nos collaborations et il est bien sûr indispensable que celles-ci perdurent. Sans revenir en détail sur chacune d'entre elles, je souhaite évidemment aborder le sujet du déploiement du compteur Linky, une opération d'envergure, puisque nous avons largement dépassé le cap des 20 millions de compteurs installés, avec une tendance de 25 000 à 30 000 compteurs posés par jour. Je tiens à réaffirmer que nous avons toujours besoin de votre appui pour développer une approche pédagogique auprès des clients. Linky est un dispositif qui prépare l'avenir, donc nous comptons sur vous pour en être les ambassadeurs.

Nous partageons également des réflexions en mode gagnant-gagnant sur les colonnes montantes, suite à l'arrivée de la loi ELAN¹. Nous avons travaillé avec Qualifelec sur la création d'une mention « Colonnes Montantes » qui va ouvrir des horizons à vos entreprises. Elles vont pouvoir accéder à nos marchés ENEDIS de la façon la plus simple possible sous réserve d'être qualifiées, puis travailler sur les colonnes montantes sous notre maîtrise d'ouvrage.

Parlons aussi des IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques) : selon les projections d'ENEDIS, en 2035, on comptera 9 millions de véhicules électriques et 12 millions de points de recharge. Les IRVE vont donc représenter un marché majeur et il est important que les électriciens s'y intéressent de très près.

Un dernier point que je souhaite aborder est celui de la formation. C'est un sujet très important, parce que nous avons besoin des générations à venir, de personnes capables d'exercer les métiers de demain. Nous avons beaucoup de forces à mettre en commun et à développer ensemble dans ce domaine, en particulier sur la question de l'apprentissage. Nous avons donc une collaboration de longue date, je crois que vous comme nous y tenons énormément et tout ce que je souhaite, c'est qu'elle perdure et s'intensifie dans les années à venir.

Merci de votre attention. ■

1 La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN, vise à réformer le droit immobilier.



Visite de l'espace Grenelle par les adhérents FEDELEC

L'ESPACE GRENNELLE D'ENEDIS, VITRINE DES SAVOIR-FAIRE DE RÉFÉRENCE SUR LES RÉSEAUX DE DEMAIN

- s'adresse à des publics variés : institutionnels, industriels, clients ...
- montre les bénéfices client au quotidien (maîtrise des consommations, pilotage des équipements, recharge du véhicule électrique)
- présente concrètement comment le service public de la distribution participe à la transition énergétique (EnR, véhicule électrique, effacement ...)
- illustre les capacités d'innovation de la filière industrielle française (PME-PMI, grandes entreprises, universités et centres de recherche ...)





Le point sur les IRVE



Lors de la dernière rencontre annuelle de l'ONSE (Observatoire National de la Sécurité Électrique) s'est tenue une table ronde sur le thème des IRVE (Installations de Recharge des Véhicules Électriques). L'occasion pour tous les partenaires présents de faire le point sur l'état du parc, la réglementation, la sécurité... En voici quelques extraits.

Dès 2007 avec le Grenelle de l'Environnement, la mobilité électrique est considérée comme un enjeu national majeur afin de réduire la production de gaz à effet de serre. Cette ambition se traduit en 2009 par le Plan national pour le déploiement des véhicules électriques (VE) et véhicules hybrides rechargeables (VHR).

Ces dernières années le parc de voitures à batterie électrique s'est considérablement développé. En France, on comptait en 2019 plus de 261 500 véhicules, dont 209 000 véhicules électriques et 52 500 véhicules hybrides rechargeables. On comptait également plus de 240 000 points de recharge : 123 000 dans les entreprises, 90 900 à domicile et 27 660 accessibles au public (sites publics, commerces, parkings). Où trouve-t-on les points de recharge accessibles au public ? Sur la voirie ou dans des sites publics pour 49% des cas, dans les parkings pour 29% et dans les entreprises ou commerces pour 22%. Si l'on répartit ces équipements par puissance, les points proposant une charge normale (< 11 kW) représentent 27% de l'ensemble, ceux avec charge

accélérée (14-22 kW) représentent 64%, et ceux à charge rapide (24-130 kW) représentent 9% du total mais sont en augmentation constante.

LA RÉGLEMENTATION

Plusieurs textes réglementaires traitent de la mobilité électrique : la « loi Grenelle 2 » de 2010 et la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015, qui ont apporté des modifications au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ; la Loi n°2014-877 du 04/08/2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructure de recharge de véhicules électriques sur l'espace public ; les Directives européennes 2018/844 performance Énergétique des Bâtimens (EPBD) et 2014/94/UE visant le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs. La loi sur les mobilités (promulguée le 26 décembre 2019) viendra renforcer les dispositions en vigueur pour le développement des IRVE.

Ces textes traitent de plusieurs aspects importants, notamment le droit à la prise, le pré-équipement des bâtiments et l'installation des bornes de recharge.

DROIT À LA PRISE

Le droit à la prise est introduit par la « loi Grenelle 2 » de 2010 et entre en vigueur en 2014 : dorénavant, l'utilisateur d'un véhicule électrique (locataire ou propriétaire) dans une copropriété à usage principal d'habitation (groupant au moins deux logements) peut invoquer son droit à la prise pour installer, à ses propres frais, un point de recharge sur son emplacement dès lors que celui-ci est situé dans un parc de stationnement clos et couvert, et que le système envisagé permet un système de comptage et de facturation de la consommation d'énergie. Le propriétaire ou le syndic de copropriété ne peut s'y opposer sans motif légitime et sérieux.

PRÉ-ÉQUIPEMENT DES BÂTIMENTS

Selon le code de la construction et de l'habitation (CCH), « Toute personne qui construit (...) un ensemble d'habitations équipé de places de stationnement individuelles (...) dote une partie de ces places des gaines techniques, câblages et dispositifs de sécurité nécessaires à l'alimentation d'une prise de recharge pour véhicule électrique ou hybride



Championnat « Le Monde de l'Électricité » : UNE FINALE À DISTANCE

Comme tous les ans, début juillet, s'est déroulée la finale du Championnat « Le Monde de l'Électricité » : pendant toute une journée, les équipes qualifiées s'affrontent dans des séries de quiz, afin de déterminer les trois grands gagnants. Mais cette année, pas de rendez-vous en région parisienne : suite à la crise sanitaire, l'épreuve a été organisée en visioconférence.

En conséquence, le 2 juillet, à partir de 10h, les 12 équipes représentant 9 CFA se sont toutes connectées depuis leurs régions d'origine avec l'équipe organisatrice. Elles se sont affrontées dans les épreuves éliminatoires, puis quart de finales et demi-finales. Les 4 équipes restant en lice ont été départagées par une « petite finale » permettant d'établir la 3^{ème} place du classement, avant la « grande finale » pour la première et la seconde place. Tout au long de la journée, plusieurs partenaires du championnat sont « passés » en se connectant à la visioconférence.

Pour remercier toutes les équipes de leur participation et clôturer cette finale, des sorties « karting » et autres événements sont organisés avec un partenaire du championnat dans chaque région. La remise des prix officielle se tiendra au mois de septembre à Paris dans les locaux de CMA France.

1^{ère} ÉQUIPE GAGNANTE :
AFORP - Issy Les Moulineaux (92)
 Formateur : Cyril ROESS
 Apprentis : Antoine DUPUY
 Narcisso DE BARROS
 Yann GUILLONET
 Ahmel NADER

2^{ème} ÉQUIPE GAGNANTE :
FACULTE DES METIERS – Bruz (35)
 Formateur : Xavier GEORGEAULT
 Apprentis : Victorien AUBRE
 Timothy CLEMENT
 Mathys DZIERWA
 Lamine TRAORE

3^{ème} ÉQUIPE GAGNANTE :
CFAI DU DAUPHINE – Beaurepaire (38)
 Formateur : Benoit LLAMAS
 Apprentis : Quentin BRENETTON
 Diego GAMAFORTUNATO
 Rémi BUTHION
 Florian COUTURIER

Les organisateurs



Les partenaires du championnat 2019-2020



XXXV^{ème} CONGRÈS FEDELEC ZOOM SUR...

CONSUEL Quel CONSUEL partenaire voulez-vous à l'aube de 2020 ?



PAR RENAUD TAMPERI, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CONSUEL

L'objectif de CONSUEL est d'accompagner les professionnels, en étant à l'écoute de leurs besoins, en y répondant et en les anticipant. Nous voulons ainsi faciliter leur quotidien dans les marchés du neuf et de la rénovation.

Cette année, nous avons mené une grande enquête nationale auprès des installateurs professionnels. Nous nous sommes adressés par mail et SMS à 28 500 contacts du 25 janvier au 16 février 2019. Nous leur avons posé 9 questions : 2 concernaient leur satisfaction générale, 2 la gestion des rendez-vous, 1 les LRP, 3 les services en ligne et 1 le partenariat. Nous avons eu un bon taux de réponse de 10%. Cette enquête a souligné des points importants :

- 82% des participants sont très satisfaits de leur relation avec Consuel.
- 93% sont satisfaits du traitement de leur dossier. Les 7% d'insatisfaits reprochent un traitement trop long, un manque d'information et des réponses inadaptées aux questions.

Nous avons apporté des premières réponses à ces remarques.

Nous avons d'abord rendu pro-actif le circuit de l'information relatif au suivi du dossier : d'une part, nous avons mis en place depuis le mois d'avril 2019 le visa électronique vers ENEDIS, qui permet plus de simplicité et un gain de temps appréciable ; d'autre part, nous faisons évoluer l'ergonomie de MON ESPACE CONSUEL, et mettrons en place une nouvelle application smartphone dès 2020.



Enfin, nous avons mis en place depuis fin octobre un accompagnement des installateurs sur les IRVE, avec un certificat CONSUEL spécifique.

MISE EN SÉCURITÉ ET LOI ALUR

La Loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové rend notamment obligatoire d'annexer au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement une Attestation de Conformité CONSUEL pour mise en sécurité ou un diagnostic (Etat de l'installation intérieure d'électricité dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes). Sont concernés les logements comportant une installation intérieure d'électricité de plus de 15 ans. Le diagnostic ou l'attestation sont validés 5 ans. Cette loi propose donc deux approches au propriétaire-bailleur :

- Il peut faire réaliser un état de l'installation électrique du logement par un diagnostiqueur immobilier. Les défauts seront annoncés au locataire et la responsabilité du propriétaire sera engagée en cas d'absence de travaux.
- Il peut aussi faire appel à un professionnel de l'électricité, qui réalisera les travaux nécessaires et déposera une attestation de mise en sécurité visée par CONSUEL. Le locataire est informé de la mise en sécurité et cette démarche, qui assure au global la sécurité des installations électriques, le responsabilise.

L'attestation visée par CONSUEL peut ainsi remplacer le diagnostic, au bénéfice de tous : pour le locataire, la garantie affichée d'un logement en sécurité ; pour le maître d'ouvrage, le respect de ses obligations et la garantie de sécurité du parc ; pour l'installateur, la valorisation de ses travaux par un processus spécifique.

Cette démarche connaît d'ailleurs un essor important : le nombre de chantiers mis en sécurité à la relocation a plus que triplé entre 2016 (30 500) et 2018 (94 000).

XXXV^{ème} CONGRÈS FEDELEC ZOOM SUR...

PREVACT : une unité mobile de formation HT et BT

Lors du Rallye de la Filière, les congressistes ont pu visiter les locaux et le camion pédagogique de PREVACT.

PREVACT est un organisme de formation composé d'une équipe d'une dizaine de permanents et d'un réseau d'intervenants. Tous les consultants / formateurs de PREVACT sont des professionnels expérimentés à la fois en termes de pédagogie, de pratique (d'expertise) dans leur domaine d'intervention et d'intégration de la prévention.

PREVACT propose des formations inter-entreprises et intra-entreprises, sur toute la France, dans les domaines suivants :

- Électricité générale
- Habilitation électrique
- SST
- Prévention incendie
- Prévention des risques



En 2018, PREVACT a mis en œuvre 1 500 formations et formé plus de 10 000 personnes.

Les stages peuvent se dérouler dans les locaux de ses clients ou dans son nouveau site de Genevilliers, inauguré début 2019. Celui-ci dispose d'un espace plus grand et de nouveaux équipements facilitant les exercices pratiques et les mises en situation, axes forts des formations dispensées.

En complément, PREVACT s'est équipé d'un camion pédagogique axé sur la haute tension (mais pouvant également servir aux formations incendie) : une réponse à la problématique de certains de ses clients, qui ne disposent pas d'installations HT sur lesquelles manoeuvrer en formation et dont les techniciens ne peuvent se rendre dans le centre de Genevilliers.



HABILITATION ÉLECTRIQUE PREVACT

La préparation à l'habilitation électrique est une formation qui permet de définir le type d'habilitation, correspondant à la capacité et à la fonction de chaque salarié suivant la norme NF C 18-610.

RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le décret du 22 septembre 2010 a introduit de nouveaux articles au code du travail :

- Article R4544-3 : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.
- Article R4544-10 : L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

En application de ce décret, la norme NF C 18-610 de janvier 2012 constitue le texte de référence définissant les différentes fonctions entrant dans la chaîne de réalisation des opérations électriques et les habilitations associées.

LES HABILITATIONS

Non électricien : H0B0
 Habilitation permettant de rentrer dans des locaux réservés aux électriciens mais ne permettant pas d'effectuer des interventions électriques pouvant présenter des risques.

Cette habilitation, en sensibilisant aux risques électriques et présentant la réglementation applicable, est aussi adaptée aux personnels d'encadrement ayant sous ses ordres des personnels habilités.

Chargé d'interventions limitées : BS, BE
 Cette habilitation s'adresse à du personnel effectuant la maintenance de premier niveau de bâtiment et des interventions simples en matière d'électricité comme changer des lampes, remplacer une prise de courant ou un interrupteur, raccorder un appareil à un circuit en attente (par exemple, raccorder une plaque de cuisson, une pompe, un chauffe-eau à une boîte de dérivation).

Electricien Basse Tension : BR, B1V, B2V, BC, BE
 Cette formation s'adresse aux personnels ayant à réaliser de véritables opérations de nature électrique. C'est particulièrement à l'issue de cette formation que l'avis du formateur est important car tous les stagiaires ne peuvent pas tous être habilités pour l'ensemble des niveaux. Par exemple les niveaux B2 et BC demandent de fortes connaissances et un respect scrupuleux des consignes car leur activité d'encadrement de travaux et/ou de consignation électrique met en jeu la sécurité d'autres salariés.

Electricien Haute Tension : HC, H2V, H1V, HE
 Cette formation s'adresse aux personnels ayant à consigner et/ou manoeuvrer des installations HTA. Elle dure une journée à condition qu'elle ait lieu très peu de temps après la formation « électricien Basse Tension » de trois jours. Une très large part de la formation est consacrée aux manipulations des installations.



CHAPITRE

6

ELECTRICITE – TECHNIQUE, RVDI, FORMATION

FONDAMEN TAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

SOMMAIRE

	Pagination
1 - ENEDIS - SEQUELEC.....	6-8
2 - SECURITE ELECTRIQUE.....	6-11
3 - AFNOR – NORMES – REGLEMENTS.....	6-13
4 - CONSUEL.....	6-14
5 - Qualifications – Certifications.....	6-17
6 - RVDI – FIBRE OPTIQUE.....	6-17
7 - MATERIELS.....	6-19
8 - INDUSTRIE TERTIAIRE – E.R.P. – E. R. T.....	6-20
9 - FORMATION INITIALE EN ELECTRICITE.....	6-21
10 - FORMATION CONTINUE EN ELECTRICITE.....	6-23

S

1 – ENEDIS (ERDF) / SEQUELEC

SEQUELEC Comité national

SEQUELEC (Sécurité, Qualité, développement des usages de l'ELECTricité) a été créé en 1992 au travers d'un protocole entre les OPI et EDF.

À cette époque, il a paru opportun d'organiser cette instance, pour extraire les thèmes techniques des CNLE et CLLE (comités traitant en priorité des sujets institutionnels et commerciaux).

Ce Comité est tombé en sommeil en 1998, quand les thèmes à la source de sa création ont été épuisés.

A partir de 2002, la scission d'EDF en deux structures distinctes « commercialisateur » et « distributeur », l'émergence de sujets techniques de plus en plus nombreux en CNLE et CLLE ont ravivé le besoin de faire ressurgir de comité national et ses structures locales.

FEDELEC a alors milité pour rappeler à tous l'existence et les principes de cette instance. À force de conviction nous avons obtenu sa remise en route.

SEQUELEC était composé à l'origine de :

- EDF Réseau de Distribution, devenu ERDF puis ENEDIS
- Les OPI (FEDELEC, la FFIE, l'UNA3E-CAPEB et le SERCE),

Se sont greffés

- La FNCCR (collectivités concédantes et régies),
- CONSUEL.

Son objectif est de :

- renforcer les liens entre le distributeur et les installateurs en vue d'améliorer la sécurité pour les intervenants, les utilisateurs et le public ;
- promouvoir les solutions faisant progresser le niveau de qualité de la fourniture ;
- harmoniser les procédures sur l'ensemble du territoire ;
- contribuer à la satisfaction du client.

Il intervient sur tous les sujets concernant :

- les installations électriques d'EDF-Réseau de Distribution ;
- les installations électriques alimentées par EDF-Réseau de Distribution.

Il est formé de :

- un comité national qui règle les problèmes des domaines concernés et élabore des supports de communication sous la forme de fiches et de guides pratiques ;
- de comités locaux (où siègent des délégués FEDELEC) qui commentent les informations et les supports de communication adressés par le national, traitent les problèmes locaux et font remonter les questions d'ordre national.

Ce n'est pas un organisme avec une entité juridique mais une instance de concertation.

Le Comité national recense différents thèmes à traiter.

L'essentiel de son travail consiste à réaliser des fiches pratiques concernant l'interface entre la norme C14-100 et C15-100 par exemple :

- disjoncteur de branchement différentiel
- raccordement du Tarif Jaune
- protection des installations BT contre les surtensions d'origine atmosphérique
- branchement électrique provisoire (chantiers, foire...)

Des fiches Séquelec ont précisé par écrit les protocoles d'intervention ce qui devrait contribuer à améliorer et homogénéiser peu à peu les procédures locales.

Les procédures de raccordements sont toujours source de tension.

Certaines sont en vigueur, d'autres sont à actualiser et de nouvelles peuvent être créées selon les besoins exprimés.

Il existe des « Fiches » et des « Guides ».

L'actualité impose toujours de remettre à jour certaines fiches existantes :

Voir annexe "fiches Séquelec"

Nouvelles fiches à créer :

Nos délégués sont à votre disposition pour recenser les nouveaux besoins.

Internet de SEQUELEC : DOCUMENTS TELECHARGEABLES

Pour répondre aux questions que les professionnels se posent régulièrement sur les raccordements, nous signalons le site ENEDIS.FR. Une application pour les mobiles est également développée et téléchargeable.

C'est un outil très utile qui permet aux professionnels d'accéder à tout ce qui concerne, par exemple, la demande de raccordement.

Réunions SEQUELEC locales

Les réunions régionales sont très suivies... quand elles sont organisées. Tout dépend souvent de l'homme en place.

FEDELEC rappelle à ses élus qu'il est important qu'ils restent très présents et très actifs dans ce circuit d'information des collègues, adhérents ou non.

Il faut que nos collègues de FEDELEC puissent recevoir la meilleure information. C'est une condition essentielle pour l'avenir de nos organisations.

Représentants locaux :

Il convient de mettre à jour la désignation des Délégués avec précision.

La liste de nos délégués est à compléter. Notre liste est comparée à celles des interprofessionnelles du bâtiment bourrées de plombier, de gazier et de permanents.

Les rapports des réunions régionales et nationales sont maintenant, eux aussi, consultables sur le site

BAREME

Les barèmes, notamment des tickets mais aussi des interventions de base (remplacement d'un disjoncteur par exemple) sont difficilement accessibles.

-

Ateliers

Des ateliers FEDELEC/SEQUELEC, autour des fiches techniques les plus importantes, se tiennent de manière sporadique en fonction des disponibilités des intervenants ENEDIS.

Les réunions nationales ont au moins deux objets :

- faire remonter et tenter d'aplanir les difficultés locales.
- créer des supports communs, des fiches permettant à tous les acteurs de "normaliser" les demandes et les réalisations.

LINKY

Rappelons que ces comptages permettent de « compter » pour tous les tarifs possibles et donc de favoriser l'ouverture du marché de l'électricité.

Mais il est question dans les zones mal desservies en puissance (Bretagne, Côte d'azur...), voire partout, de pouvoir envoyer des ordres de délestage.

Sécurité

Le problème de la tenue des têtes de tableaux est toujours en suspens.

Il est aussi souligné qu'avec les compteurs Linky, les disjoncteurs sont parfois « montés » à 60 ampères.

Il y a un risque de surcharge des têtes de tableau : câblage, interrupteurs différentiels...

A bien y vérifier une simple recommandation de mise en garde des clients n'est pas satisfaisante.

Il conviendrait d'exiger plus et d'alerter consommateurs et filière.

Pose

Le marché du changement de ces compteurs représentait beaucoup de travail.

Dans certaines régions, les installateurs FEDELEC ont été sollicités en commissions SEQUELEC pour poser une partie de ces compteurs,

Il a été confirmé que le plus petit lot retenu pour la pose des compteurs Linky ne serait pas inférieur à 20 000 unités ce qui a disqualifié les initiatives des artisans.

Les critiques se multiplient lors de nos réunions quant à la **qualité des réalisations**.

Nos collègues nous rapportent des cas de câbleries de pilotage, de report, d'information, pas toujours bien traitées. La fixation des nouveaux comptages et l'adaptation aux anciens supports interrogent.

Des collègues ont cru bon de prendre des photos de ce qu'ils considèrent comme des malfaçons.

Pour le service le suivi des rendez-vous en secteur diffus et en résidences secondaires, les explications, la remise de documents sont perfectibles.

Information des installateurs

La bonne coopération de nos interlocuteurs ENEDIS a permis de mettre en place des réunions autour du déploiement des nouveaux compteurs.

Nous avons apprécié tout particulièrement le professionnalisme et l'engagement des personnels de ENEDIS qui nous ont aidés dans la phase de conception au national, puis lors de l'animation des premières sessions en local.

Les contacts noués dans ces occasions sont également utiles pour aider les adhérents sur des sujets techniques ou de raccordements par ailleurs.

Nous avons pu faire bénéficier de la visite du show-room ENEDIS qui expose le LINKY mais aussi d'autres solutions intéressantes sur la distribution d'électricité.

Les rencontres avec les installateurs ont aussi permis d'informer ceux-ci autour des polémiques entretenues par certains sur la nocivité des compteurs et d'en faire au contraire des acteurs de la nécessaire modernisation de notre continent.

Les cas de disjonction au même abonnement après pose du Linky font encore polémiques. C'est notamment le cas des pompes à chaleur et des ascenseurs. Certains nous réclament les caractéristiques comparées des courbes de déclenchement et des tolérances Linky / Disjoncteur de branchement neuf, paille, ambré, vieux, XO...

Pilotage intérieur

Il était demandé que les ateliers Linky soient aussi l'occasion de faire le point sur les opportunités s'offrant aux installateurs avec les nouvelles fonctions possibles.

Jusqu'à présent nos démarches auprès des constructeurs n'ont pas abouti à une participation active. Il semble que leurs gammes ne soient pas complètement affirmées dans ce domaine.

Convention ENEDIS

Une convention avec ENEDIS a pu être signée après plusieurs années de demande renouvelée.

Nous nous félicitons de la fin d'une distorsion de concurrence entre les organisations professionnelles d'installateurs.

De plus nous bénéficions de la présence d'un interlocuteur permanent pour FEDELEC.

Smart Grids

Rappelons qu'il s'agit d'ajuster production et consommation au plus près de l'utilisateur du fait de la multiplication de petites productions intermittentes (solaire, éolien...)

Des expérimentations ont eu lieu et sont encore en cours autour de ces concepts.

FEDELEC a participé plusieurs fois au salon sur ce thème au printemps ce qui nous permet d'étendre nos contacts avec les acteurs potentiels de ce marché.

Raccordements – Colonnes montantes

Les ateliers se prolongent également sur les problèmes de raccordements et de concessions avec de nombreux échanges. En effet nous constatons avec satisfaction que les marchés d'entretien et de rénovation des colonnes montantes s'ouvrent mieux aux petites entreprises avec les nouvelles dispositions.

Mais des questions se posent alors à de plus nombreux installateurs, en particulier sur les chantiers dans l'existant, les extensions, les renforcements.

Des textes techniques existent pour le neuf.

Les textes pour l'existant seraient sans doute à détailler.

Aussi et surtout, ce sont les cas d'application et ce qui est à considérer comme neuf et comme existant qu'il convient de mieux spécifier.

C'est un travail type pour le comité SEQUELEC.

2 – SECURITE ÉLECTRIQUE DANS L'EXISTANT

Référentiel 16.600 (XP puis FD)

Cette norme devait être au départ destinée aux diagnostiqueurs.
Comme prévu elle est devenue de fait la référence pour les mises en sécurité.
Elle est malheureusement incomplète ou floue sur certains points.

Nous avons réussi à faire modifier plusieurs points notamment :

- la cohérence des calibres des différentiels avec la protection amont ;
- la cohérence des mesures compensatoires en l'absence de terre en collectif ;
- les précisions sur les sorties de fils tolérées.

Par contre elle reste ambiguë et complexe pour les différentiels haute sensibilité.

Nous n'avons pas eu gain de cause sur la généralisation du 30mA en complément de protection contre les contacts directs.
Avec l'arrivée des logements d'après 1991 dans les diagnostics en cas de vente et le diagnostic en cas de mutation, ce point redevient central.

Référentiel de Mise en sécurité

Nous demandons toujours l'unicité de ces référentiels importante pour la sécurité de nos clients, mais aussi pour la sécurité juridique de nos entreprises, et pour l'équité entre les offres commerciales des installateurs.

On a voulu nous parler de « mise hors danger » plutôt que de « mise en sécurité », vocabulaire pourtant installé dans la tête de tous depuis 1982.

De même, il est parfois question de 6 points de sécurité, alors qu'il y en a eu 5 depuis 30 ans.

Nous constatons que cela contribue aux difficultés sur le terrain que les installateurs ont à percevoir ce qui est essentiel et ce qui est réglementaire, et donc à le mettre en application.

Il s'était peu à peu constitué 4 référentiels :

1. celui de la C 16-600 (voire 2 avec sa mise à jour)
2. celui utilisé par Consuel pour le Visa de ses attestations "mise en sécurité"
3. celui du Guide Travaux du CNEE
4. celui du « nouveau » Guide de mise en sécurité de Promotelec

Lorsque l'on analyse les différences entre ces 4 référentiels, elles sont parfois loin de porter sur des points de détail, mais sur certains des sujets fondamentaux, comme :

- les caractéristiques du disjoncteur général
- la présence et le calibre des 30 mA

Un travail de convergence est à assurer en permanence. Il est compliqué de faire parler les installateurs d'une voix et pas simple de rallier des contrôleurs, des promoteurs et des constructeurs, ayant chacun des prérogatives à préserver.

Diagnostic immobilier

Le diagnostic obligatoire en cas de vente ou de location d'un logement, génère souvent des travaux.

Cependant ceux-ci sont répartis très différemment dans la profession.

Les entreprises qui travaillent habituellement avec des agences immobilières ou les bailleurs collectifs enregistrent un apport de travaux.

D'autres entreprises ressentent moins les choses.

Il existe évidemment des différences entre les voix des diagnostiqueurs, du Consuel, des différents installateurs sur les défauts relevés, l'importance et le coût des travaux.

Ces diagnostiqueurs sont tout de même, de fait, de bons agents commerciaux pour les entreprises d'électricité.

FEDELEC rappelle à ses adhérents que les professionnels ont un devoir de conseil et d'information : ils doivent signaler, par écrit, qu'ils constatent des dangers immédiats d'incendie et d'électrocution.

Mais il ne faut pas confondre danger avec conformité à la norme C15.100 des travaux neufs.

Devis après diagnostic

Rappelons aux installateurs que les diagnostics électriques se font en moins d'une heure, par des personnes formées en 4 jours, et sans démontage.

Il faut donc baser notre devis aussi sur notre propre inspection ou bien signaler les limites de notre intervention.

A l'issue de nos travaux nous devons en effet bien informer le client de ce qui est encore « dangereux ».

Guide travaux

Il est destiné aux installateurs pour les guider dans les travaux de mise en sécurité notamment suite à un diagnostic, mais pas seulement.

Il est paru en fin d'année 2008 et fut diffusé dans la revue pour les adhérents.

Certaines parties étaient perfectibles ; les pressions d'autres OPI, n'avait pas permis de le finaliser complètement.

FEDELEC avait dû batailler pour obtenir des autres OPI qu'elles s'associent à cette démarche à tous les stades.

Il est à remarquer que c'est la seule action du CNEE qui ait fait l'objet d'une communication depuis le projet PRO SE (équivalent de PGN-PGP mais pour les électriciens)

Nous avons réussi à lancer une mise à jour du guide en 2012 avec les mêmes difficultés pour rassembler les autres OPI.

Nous avons réussi à convaincre nos interlocuteurs d'abandonner la XP 16.600 de 2011 comme référentiel de travaux.

- pour qu'il soit plus complet sur les sujets traités et évite le recours à d'autres documents
- pour qu'il complète les parties laissées de côté par la norme XPC16.600

Il a fallu lâcher sur des points minima qui nous semblent pourtant clairs (type de prises, douilles apparentes par exemple) qui ne passeraient pas au niveau des tutelles.

Une nouvelle mise à jour est parue début 2016.

Certification après travaux (« visa »)

Il peut sembler souhaitable de créer un certificat après travaux.

D'un côté des organismes CONSUEL et PROMOTELEC proposent un produit bas de gamme d'avant vente, minimisant trop notre valeur ajoutée sur les bases de la 16-600, et empêchant de proposer d'autres réalisations, au-delà de la mise en sécurité.

Autrement dit : le référentiel de ce certificat devrait être validé par les installateurs et non pas par les seuls contrôleurs.

Les grands industriels seraient à concerter pour obtenir leur participation à une offre.

Par exemple un industriel offrirait un IDHS (interrupteur différentiel de haute sensibilité) de plus en cas de réfection d'un tableau. Il pourrait faire de même en cas de "visa".

Tous ne sont pas moteurs car cette offre intermédiaire peut être perçue par certains d'eux comme parasite à la norme complète C15.100.

Plus généralement, nous regrettons que toutes les banques, soi-disant assureurs, et les organismes de financement, n'exigent pas au moins un diagnostic ou une mise en sécurité, pour financer des travaux d'électricité dans l'existant.

Mais il convient de rappeler que les assureurs se doivent d'avoir des réserves et qu'ils sont le deuxième propriétaire de France après les HLM. Mise à part quelques mutualistes, ceci peut leur donner une vision de propriétaire et donc des dépenses de la mise en sécurité et non pas des sinistres qui, dans le domestique, pèsent peu sur leurs comptes.

Diagnostic suite : communs d'immeuble

Des travaux initiés pourraient aboutir à la création d'un diagnostic pour les communs d'immeuble.

La création de colonne de terre serait elle alors enfin à l'ordre du jour (environ 50 ans après l'obligation dans le neuf).

Le CONSUEL est déjà très présent sur ce marché auprès des bailleurs sociaux. L'arrivée de nouveaux venus seraient une concurrence pour lui.

3 - AFNOR – NORMES - REGLEMENTS

AFNOR, participation à la normalisation

Le décret du 17 juin 2009 doit faciliter la participation de nos Très Petites Entreprises à l'activité de normalisation.

Nous réclamons toujours la gratuité de notre inscription aux comités AFNOR.

Jusqu'à présent nous ne l'avons pas obtenue et avons dû cotiser contraints et forcés

Accès aux normes

La mise en ligne gratuite, pour consultation, des normes obligatoires du type C 14-100 et C 15-100 est acquise, même si l'accès peut sembler resté caché ou partiel. La version pdf est seulement consultable.

16.600 : Voir plus haut à la partie "sécurité électrique"

C14.100

Les dernières évolutions en matière d'installation ne sont pas venues que de la C15.100 mais souvent de textes impliquant l'installation.

Citons en particulier des éléments de la C14.100 impliquant la GTL et le panneau de contrôle supportant le disjoncteur de branchement.

Ces prescriptions, non contrôlées par le CONSUEL, mettent pourtant en cause les installateurs et bloquent non pas le visa CONSUEL mais la pose le l'AGCP et le raccordement par ENEDIS.

Référentiel de contrôle de CONSUEL

Avant les textes prévoyait le contrôle aux normes de sécurité (1972), mais maintenant sont contrôlés les éléments (les points) de sécurité de la réglementation (depuis 2001)

C 18-510 - Habilitations

La norme rénovée est parue mais rien ne change vraiment si l'on est un électricien type (B2, BC, BR).

Des organismes de formation proposent des formations de deux jours alors que d'autres proposent les mêmes formations sur trois jours. Attention les interprétations de l'INRS indiquent 21 heures.

Accessibilité handicapés dans les lieux publics

Nous sommes consternés par les aller et retours sur l'application de ces réglementations.

La France semble championne de la non-application de règles mal définies au départ.

Etanchéité

Les installateurs (et les autres métiers) ont beaucoup de mal à suivre les évolutions de la construction des bâti(s) et des "membranes".

Ils confondent plusieurs solutions sans rapport les unes avec les autres et prennent pour obligatoires des solutions particulières.

Exemples : emplacement des tableaux électriques ou comptages (chauffé / non chauffé) ; encastrement des canalisations en porteur ou en doublage ; câbles ou gaines ; boîtiers, spots étanches ou pas...

La confusion est entretenue par les autres corps de métiers qui ont aussi leurs habitudes parfois du passé de la RT2005 et du BBC.

C 15-100

Rappelons que notre participation au groupe C15 a permis de maintenir la norme dans un niveau de prestations largement comparable.

Ceci face à des lobbyistes Cmistes (constructeurs de maisons individuelles) et constructeurs de logements collectifs (HLM) ce qui est compréhensible.

Mais aussi face à nos « collègues » grands installateurs qui parlent de leurs clients « payant trop cher » ou petits maçons pour lesquels « c'est trop compliqué ».

Concernant les parties accessibilité handicapés, les éléments retirés de la norme C15.100 sont contenus dans les textes (y compris circulaires) pris à partir de 2006 et repris.

Pour la RVDI notre participation a été décisive. Les nouveaux textes loin d'un retour en arrière emmènent des avancées :

- en quantité (double RJ45),
- en qualité (quasi grade 3),
- en domaine d'application (extension aux maisons individuelles du THD).

Loin de perdre quelques centaines de millions d'euros, nous en avons grappillé plusieurs dizaines.

Câbles

Le SYCABEL représente 90 % de l'industrie française des fabricants de fils et câbles électriques et de communication et de matériels de raccordement électriques ou d'accessoires télécoms, parmi lesquels figurent des leaders internationaux et de petites et moyennes entreprises.

Cette filière reste unanimement mobilisée autour d'actions-phare telles que la mise en œuvre du Règlement des Produits de Construction (RPC), la promotion du label CABLE de FRANCE, le déploiement des réseaux Très Haut Débit, la sécurité

électrique et incendie, l'analyse marketing des activités de construction, les méthodes d'essais de corrosion, le câblage résidentiel cuivre et optique.

Le Guide de mise en œuvre du Sycabel classe les câbles en 4 Euroclasses.

Voir en annexe les utilisations pour les ERP et ERP Spéciaux et pour l'habitation.

Climatisation

Le décret de décembre 2015 encadre les conditions de vente des équipements dont la charge en fluide frigorigène est effectuée en usine mais qui nécessitent de faire appel à une entreprise titulaire d'une certification réglementaire, appelée « attestation de capacité » (AdC), pour effectuer leur assemblage. Sans modifier les filières de distribution des équipements, il permet d'assurer que seuls les professionnels autorisés prendront livraison de ces équipements ainsi que tout particulier ou entreprise démontrant qu'il respectera les obligations réglementaires applicables à l'assemblage de ces équipements.

Le nouveau règlement maintient l'obligation pour les entreprises qui manipulent et donc achètent des fluides, de détenir une attestation de capacité (AdC) et de disposer de personnel titulaire d'une attestation d'aptitude (AdA).

Un Cerfa n° N° 15498*02 concerne le « Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes ».

Voir en annexes :

- la fiche sur la mise en conformité avec le « volet équipements préchargés » de la F-Gas révisée
- le Cerfa « Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes ».

4 - CONSUEL

RAPPEL

En **1956**, l'UTE a publié une **norme « la NF C15-100 »** intitulée : « *installations électriques de première catégorie* » qui a pris en compte les innovations technologiques de l'époque au sein des logements neufs.

En **1962**, le ministère du Travail a édicté un **décret sur la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques**.

Ce décret a provoqué la refonte de « la NF C15-100 » quant aux règles de protection et aux dispositifs de différentiels. Cette norme s'imposant aux installateurs, ils ont décidé de fonder, en **1964**, le **CONSUEL**, association sans but lucratif dont l'objet était d'exercer un contrôle sur l'application des nouvelles règles de sécurité dans les logements en construction.

Le CONSUEL est **né de la volonté des installateurs** au travers de leurs organisations professionnelles (celles qui avaient fondé PROMOTELEC, 2 ans auparavant).

Il a fallu cependant attendre un **décret interministériel** de décembre **1972** pour voir instituer l'**obligation pour les installateurs d'établir une attestation de conformité pour chaque installation électrique de logement neuf et de locaux recevant du public ou employant des travailleurs**.

Les **membres du CONSUEL** sont répartis en **trois catégories** :

- les distributeurs d'énergie électrique :
 - EDF, ENEDIS
 - les collectivités concédantes et les régies ;
- Les **installateurs électriciens** :
 - pour le MEDEF : la FFIE, le SERCE et la FN-SCOP,
 - **pour l'U2P : FEDELEC** et l'UNA3E-CAPEB.
- Les usagers de l'électricité :
 - pour les collectivités concédantes : la FNCCR,
 - pour les usagers : l'AMF (Maires de France), la CCMA (Mutuelles Agricoles),
 - pour les maîtres d'ouvrage : l'UNFO-HLM,
 - pour le bâtiment : la CAPEB et la FFB.

Le **Conseil d'Administration** est composé de 21 membres à raison de 7 représentants par catégorie.

Le **Bureau** comprend 6 membres élus au sein du Conseil d'Administration sur la base de 2 représentants par catégorie.

Les représentants d'ERDF puis d'ENEDIS prennent très progressivement la place d'EDF qui n'est plus « distributeur » depuis ... bien longtemps.

Référentiel pour viser l'attestation de conformité

Il est désormais très différent de la norme C15.100.

Cela provoque des distorsions de concurrence entre les installateurs. Il y a ceux qui connaissent la norme et qui l'appliquent et il y a ceux qui la connaissent aussi mais se contentent du minimum à faire pour obtenir leur attestation et donc la mise sous tension.

Ceci rend en partie caduques les efforts des constructeurs et installateurs qui payent au prix fort les tickets pour siéger à l'AFNOR.

De plus, cela entraîne des risques juridiques importants pour les installateurs.
Des clients peuvent exiger des mises en conformité à la norme C 15-100, alors que le CONSUEL avait visé les attestations.

Interprétations de la norme C 15-100

Concernant les contre visites FEDELEC continue de constater que le CONSUEL a créé de nombreuses règles internes d'interprétation précisant les normes.

Il y a toujours les plus grandes difficultés à connaître ces interprétations que fait CONSUEL de la norme C 15-100 sur le terrain.

Un ensemble de documents circulent bien depuis la direction technique jusque vers les contrôleurs mais son accès est refusé aux installateurs qui se voient surtout proposer des formations / informations payantes.

Nos TPE sont donc contraintes de découvrir par essai/erreur cette norme C 15-100 de l'ombre.

Une diffusion d'un « recueil des interprétations » est indispensable.

Ces règles, bien que non publiées, sont utilisées pour provoquer des recontrôles à hauteur de centaines de milliers d'euros par an, payés pour grande partie par les installateurs.

Nous demandons depuis des années que ces règles soient d'abord débattues de manière contradictoire comme pour les normes qu'elles précisent.

Ensuite qu'elles soient mises gratuitement et de manière active à la disposition de tous les installateurs.

Echec qualité multi décennal

Depuis plus de 30 ans les statistiques de non conformités sont accablantes : 70 % de chantiers non-conformes avec 0.8 non conformités graves. Les dirigeants successifs se masquent derrière les contrôles « orientés » vers les installateurs non vertueux. Argument de façade pour gogos complaisants, ces contrôles représentants moins de 10 % des inspections.

Enfin les contrôles en cas de vente et de location concernent maintenant les installations d'après 1991 (30mA, « PE » généralisé).

Les non conformités graves qui en ressortent ne peuvent plus être mises sur le compte de l'usure ou des « anciennes normes ».

La vérité suinte, les locaux sont non-conformes depuis leur mise sous tension !

Un abyme en termes de communication et d'image de notre filière qui commence à distordre les travaux de l'ONSE.

Dérive des équilibres financiers

Le fonctionnement du contrôle "normal" est en déficit de plus d'un million d'euros.

Des artifices permettent de masquer les choses et de sortir un excédent.

D'abord les amendes pour près de deux millions d'euros, supportés pour beaucoup par les installateurs

La participation et l'intéressement des contrôleurs augmentent donc mécaniquement avec le nombre d'installation mises en deuxième contrôle pour non-conformité !

Ensuite les formations, conseils, études pour près de 2 millions d'euros.

Il est regrettable que ces excédents ne servent pas au développement de la sécurité électrique.

Nos propositions de développement

Elles ne varient pas car elles avancent peu d'une année sur l'autre :

- relance de l'activité "existant"
 - o de la réconciliation du contrôle avec les installateurs du diffus.
 - en rendant public les points d'interprétation du Consuel,
 - en changeant la politique du "tout amende" en cas de non-conformité.
- extension volontaire au contrôle de base des réseaux VDI
 - o en reprenant l'esprit des opérations mises en place précédemment
 - volet annexe de l'attestation "230V"
 - prix complémentaire
 - contrôle statistique
 - o avec un référentiel simple au départ
 - plutôt sur les quantitatifs et les bonnes connexions
 - pas encore sur les mesures de débit

Transmission des attestations.

Il existe un projet récurrent de transmission directe des attestations à ENEDIS sans passer par l'installateur (sous forme d'une base de données consultable ou de courrier mél).

Nous nous opposons à ce projet qui shunte l'installateur dans la boucle de retour.

L'installateur reste pour le moment le client de CONSUEL. Les documents issus du contrat passé avec l'installateur, et payé par lui, doivent lui revenir.

Formation, conseil, diversification

Nous continuons d'essayer de limiter l'intrusion de cet organisme dans la formation des électriciens.

Il nous est toujours difficile de concevoir que la *gendarmerie nationale* puisse nous faire l'*auto-école*.

On nous demande de commander 1 heure de temps agent Consuel, pour en permettre la présence dans nos ateliers.

C'est surprenant pour un organisme qui a demandé sa « reconnaissance d'utilité publique ».

Ceci nous amène à nous interroger sur les sommes demandées pour la présence de CONSUEL auprès de sociétés commerciales comme de grands constructeurs ou de grands distributeurs de matériel, qui ont mobilisé les agents CONSUEL pour des centaines de réunions.

La Fédération regrette toujours l'absence de Consuel tant au Congrès que dans les ateliers techniques. Nos réunions sur le terrain nous montrent la nécessité de faire un point sur les différentes attestations de conformité.

Par contre nous apprécions son implication dans le Championnat des Apprentis.

Les dossiers techniques à joindre aux formulaires d'attestation de conformité sont téléchargeables.

Le service AC EXPRESS est l'une des modalités de commande, qui permet de remplir son attestation, de payer en ligne et d'envoyer électroniquement son attestation.

Nous apprécions tous ces services.

Nous demandons à nouveau que le CONSUEL cesse toutes activités en dehors de son monopole.

C'est le cas par notamment de services d'études, de conseils, d'inspection auprès des bailleurs ou des distributeurs.

Ces prestations sont aussi rendues par des entreprises privées, contrôleurs, diagnostiqueurs, bureaux d'étude, installateurs, notamment de la filière électrique qui ne bénéficient pas des synergies et du fichier client que confère son monopole au CONSUEL.

5 – QUALIFICATIONS - CERTIFICATIONS

QUALIFELEC

Qualification ou Mention ?

Le juste équilibre entre ce qui est de la qualification de base, ce qui relève d'une mention et enfin ce qui est une spécialité méritant une qualification différente, est complexe à trouver.

Il a souvent été l'objet de discussions animées lors des commissions internes de FEDELEC.

Ce débat est souvent âpre car il prend les professionnels dans ce qu'ils ont souvent de profond en eux, leur vision de leur métier et des qualités d'un "bon".

Très synthétiquement il oppose :

- ceux qui pensent que notre métier est celui de généralistes et le restera. Notre environnement, les industriels, les distributeurs, font sans cesse tout ce qu'il faut pour ramener les niches de spécialistes vers eux, donc vers nous. Si ces marchés "décollent" ils sont rapidement réappropriés par les généralistes. Il n'y a donc pas lieu de créer de qualification, voire de mention pour ces parties ;

- à ceux qui voient notre métier comme se complexifiant. Chaque groupe de fonctions aboutit à des produits, des équipements, des procédures pointues. Ceci génère des spécialités que le commun des installateurs ne saurait maîtriser. Il y faut des indices particuliers.

Cette dialectique a été illustrée, par exemple sur la mise en sécurité et sur la domotique.

Il nous faudrait donc bien comprendre les besoins et les attentes du plus grand nombre de nos ressortissants pour faire des propositions viables.

C'est ainsi que nous rendrons également à notre association commune le meilleur service, multipliant réellement les demandes auprès de QUALIFELEC.

Accès gratuit aux normes pour les entreprises qualifiées

Après une période d'accès par QUALIFELEC cette option EST ABANDONNEE

Comités régionaux

Il convient d'assurer, dans un premier temps puis de renouveler si possible, notre participation aux comités régionaux avec des participants entrant dans la profession.

Rappel :

- il faut être soi-même qualifié pour siéger dans ces commissions,
- la représentation est assurée à titre bénévole.

Mention ou Qualification

Un débat est instauré entre ceux qui sont pour une nouvelle qualification (le métier se spécialise) et ceux qui prônent la mention pour les généralistes (nous faisons de tout en premier niveau).

6 – RVDI - Fibre optique

Logements neufs

La réglementation a évolué depuis le 3 août 2016.

Les nouvelles dispositions sont loin d'être connues de tous les professionnels malgré les efforts de nombreux partenaires de la filière électrique.

Normalisation, règles

Il n'est pas toujours simple pour un professionnel de s'y retrouver. En effet les règles de sécurité ou d'équipement (type C15.100) ne sont pas les plus contraignantes.

Les lois, les règles de cohabitation et de compatibilité électromagnétique le sont bien plus en termes de voisinage par exemple.

Rappelons qu'il existe des guides utiles pour ne pas « tuer les coups de fil » : NF C 15-900 et guides Promotelec en premier lieu.

Formations

Les formations RVDI mériteraient d'être développées en province, ce qui passe par une meilleure information sur les programmes existants.

Nos besoins ne couvrent pas seulement les configurations et les matériels à installer. Il s'agit aussi de bien connaître les usages possibles de ces réseaux.

Mesures, matériel

Nous constatons que le matériel de recette est encore cher et que les rapports sont peu exploitables.

Un produit simple, "de caisse à outils", analogue aux contrôleurs basse tension, permettant de vérifier le débit, serait le bienvenu.

FEDELEC a interpellé des industriels.

INSTALLATIONS FIBRE OPTIQUE

Il y a toujours (presque) autant de confusion dans ce qu'on appelle fibre et offre fibre ou très haut débit.

Des opérateurs coaxiaux ne se privent pas de semer la confusion pour garder leurs clients (offre dite « fibre » à seulement 100 MHz arrivant en fait sur le coaxial du câble opérateur).

De même certaines officines de formation mettent en avant les fours et les moulins à polir et invitent tous les intervenants à se former aux raccordements de têtes optiques. L'expérience montre qu'il suffit parfois d'une valise et d'un technicien par ...région !

Adductions

Rappelons que le besoin en raccordement de têtes sur chantier ne concerne que les adductions (sur la voie publique) plutôt du domaine des grandes entreprises et d'appels d'offre.

Installations privées

D'autre part l'installation de fibre optique n'est pas d'actualité dans les installations intérieures privées.

Il faut par contre bien comprendre tous les impacts de l'arrivée du très haut débit sur les installations intérieures cuivre, par exemple :

- montée en grade,
- besoins en débit des usages,
- débits des différentes solutions,
- perte en ligne d'un signal numérique,
- déplacement d'un DTiO
- ...

Pour comprendre, on peut faire des parallèles entre notre division C14.000 / C15.100 et entre la prise 6A et la 32mp. Nous nous moquerons d'un « amateur » qui pense raccorder sa plaque de cuisson en changeant seulement la prise en 32 Amp sur du 1.5mm².

Saurons-nous aussi bien nous en tirer avec la lampe « LiFi » branchée sur le CPL du 1.5mm² de la sortie de fils en centre ? Il devient nécessaire de maîtriser ces notions, différentes mais pas vraiment plus compliquées que les mm², les ampères et les chutes de tension, sous peine de rater ces marchés pour lesquels nous sommes vraiment les mieux placés.

Voilà un bel exemple d'une fiche ou d'un vrai guide technique à faire avec PROMOTELEC.

Parties communes. Fibre optique

Aujourd'hui, la réglementation impose d'installer un réseau de communications à très haut débit en fibre optique dans toutes les communes des constructions neuves et dans certaines rénovations.

Les chantiers qui peuvent nous concerner sont aussi ceux des installations dans les communs d'immeuble.

En effet les textes prévoient bien que les « colonnes montantes » communication doivent être en fibre dans de nombreuses zones et puissent n'être qu'en fibre à court terme.

Pour ces chantiers il existe des solutions modulaires à base de liens pré connectés qui ne demandent aucun équipement particulier.

Le groupe de travail Objectif Fibre « Bonnes pratiques professionnelles » a finalisé le guide :
**RACCORDEMENT ET CABLAGE DES LOCAUX INDIVIDUELS NEUFS
MAISONS INDIVIDUELLES OU LOCAUX PROFESSIONNELS
A UN RESEAU EN FIBRE OPTIQUE FttH**

Ce guide annule et remplace et complète des guides plus anciens

Il concerne également certaines rénovations ainsi que les lotissements neufs.

Il a pour ambition de répondre aux nombreuses interrogations des professionnels concernés :

- qu'impose la réglementation ?
- comment concevoir et construire le réseau de communications électroniques à très haut débit interne à l'immeuble ?
- quels matériels utiliser ?
- quelles sont les règles de l'art dans ce domaine ?
- quels contrôles effectuer ?

WIFI , 3G, 5G...

Il conviendra pour la suite de faire un point des techniques Wifi et GSM dans ce chapitre.

En effet la montée en puissance de ces réseaux aussi bien en vitesse instantanée qu'en abonnement mensuel en font déjà des concurrents plus que sérieux pour l'ADSL donc pour « nos » réseaux câblés de première génération.

En parallèle se développent des réseaux type GPRS bas débit destinés aux objets connectés.

Voilà qui ne va pas simplifier la compréhension du commun des mortels et de leurs installateurs RVDI.

7 - MATERIELS

FONDAMENTAUX

Problèmes de matériels

Rappelons que pour être signalées dans un rapport collectif de FEDELEC, les critiques doivent être clairement documentées (marque, référence du produit, quel installateur, combien de fois) et formulées si possible par plus d'un installateur.

Faute de quoi il est impossible de distinguer l'incident individuel, qui mérite une réponse individuelle commerciale, du réel problème collectif.

Appareillage mural

Nous rappelons nos demandes d'éviter de changer les gammes en permanence.

Il serait souhaitable d'obtenir une garantie de temps minimum pour la fourniture des pièces détachées par exemple les plaques de finition à l'unité.

Appareillage modulaire

Nous regrettons la mise en avant de solution de raccordement "maison" propre à chaque constructeur. Cela nous fait retourner bien en arrière avant le module 18mm, le rail oméga et le peigne de raccordement. Les dépannages futurs promettent.

Bus, protocoles

Dans le domaine de la domotique la convergence vers un bus et un protocole unique n'est pas de fait.

Rappelons que cela ne peut que limiter les développements chez nos clients et l'engagement des installateurs comme relais. Il nous faut multiplier des connaissances des matériels pour les mises en route et craindre des instabilités pour le service après-vente de nos installations.

L'arrivée de produits "tout IP", avec l'IPv6, risque de, ou pourrait, mettre tout le monde d'accord, au détriment probable de notre filière.

SAV en général

Les matériels et gammes se renouvellent assez vite.

Il est difficile de mettre en œuvre certains produits suffisamment de fois pour vraiment ne pas perdre trop de temps. Il est important de pouvoir bénéficier d'un bon support technique.

Il y a une disparition des techniciens disponibles sur le terrain. Les centres d'appel sont loin et payants.

Le taux de panne n'est pas non plus suffisant pour que nos petites entreprises puissent les évaluer individuellement.

Il faudrait mettre en place une notation collective.

Luminaires, LED

Il se posera de plus en plus des problèmes de maintenance avec des matériels ayant évolué et demandant le remplacement total du matériel en cas de panne. Faute de pouvoir changer un composant le remplacement de tout un local ne semble pas possible.

Sans compter les problèmes d'intégration (diamètre d'encastresments...)

8 - INDUSTRIE ET TERTIAIRE – E.R.P. – E.R.T.

Détournement

Il est clair qu'il y a parfois des conseils auprès des clients tarif vert, voir jaune, qui aboutissent à les orienter vers un réseau d'entreprises « privilégiées par EDF ».

Ateliers techniques

Les travaux dans ces secteurs demandent un certain nombre de savoir-faire spécifiques qui appellent la mise en place d'ateliers particuliers. Parmi ceux qui reviennent le plus fréquemment, citons :

- problématique du calcul des installations par des logiciels de calculs « certifiés »
- application des normes thermiques dans l'éclairagisme (ballasts électroniques, détecteurs de présence...)
- éclairage secours
- alarme et évacuation incendie
- détection incendie

Notre problème est d'obtenir un nombre suffisant de stagiaires inscrits pour la mise en place effective de ces formations. Les plans de formations passés ont montré qu'environ une entreprise sur trois, à une sur dix, étaient réellement impliquées dans ce type de chantiers.

Nous déclinons toujours 2 formations :

- l'éclairage de sécurité ;
- les communs d'immeuble d'habitation : parties communes et services généraux

Les retours des participants sont bons ; il n'en demeure pas moins que les limites de participation évoquées plus haut demeurent.

Cela limite le nombre d'ateliers possibles et la proximité des formations pour les départements les moins peuplés.

Documentations

Nous continuons de participer à la mise à jour des documents de PROMOTELEC (Tome 3 par exemple) ainsi que ceux sur la C14.100 avec ENEDIS.

Gestion des abonnements, tarifications

Le souci d'économie peut nous apporter plus de demande des clients pour vérifier leur tarification et leur faire faire des économies d'énergie: gestion lumière, batteries de condensateurs...

Il conviendrait de vérifier l'activité de EDF dans la captation de notre clientèle sur ces sujets.

Un certain nombre d'actions dans le passé n'ont pas profité à nos petites entreprises (par exemple propositions de relamping, remplacement de transformateur).

Contrôles ERP ERT

Que pouvons-nous faire nous-mêmes ?

Les débats et questions en réunions ont montré qu'il n'est pas simple de ne pas confondre contrôle pour mise sous tension et contrôle périodique.

Pour le premier contrôle, pour avoir le CONSUEL par exemple, il est effectivement demandé le rapport d'un organisme accrédité de contrôle.

Pour les contrôles périodiques, le chef d'établissement ne peut que s'adresser aux mêmes organismes ou le faire faire mais en interne (pas pour les 1^{ère} et 2^{ème} catégories et plus de 100kVA). Le cas d'un tiers non accrédité n'est pas mentionné dans les textes.

9 - FORMATION INITIALE ELECTRICITE

Championnat FEDELEC

Il convient de rappeler notre compétition pour les apprentis, qui remporte un franc succès avec près de 15 équipes en finale à Paris.

Avis aux présidents qui voudraient faire participer les CFA de leur département.

Remercions particulièrement nos partenaires pour ce jeu concours, qui jouent complètement le jeu, en amenant non seulement des moyens financiers, mais aussi des moyens humains en préparant et manageant le quizz de la finale et en nous aidant à en faire la promotion.

Edition = année +8, an 2000 = 8 ème édition

Fiches métier

FEDELEC a développé des fiches métiers à votre disposition pour vos besoins.

Elles sont téléchargeables sur le site FEDELEC, espace Jeunes.

L'apprentissage reste une formule intéressante pour les jeunes mais elle constitue plus une charge qu'une solution de facilité pour les entreprises,

Il serait nécessaire que les pouvoirs publics allègent les charges des entreprises pratiquant l'apprentissage et que les régions revoient à la hausse les dispositifs d'accompagnement.

Niveau

Le constat ne change pas : le niveau des diplômés continue à régresser et l'on n'y peut pas grand chose d'autant que les électriciens ne peuvent pas agir seuls. Il serait par exemple contre productif de rendre un diplôme plus difficile ou plus long à obtenir dans l'électricité que dans d'autres branches.

De plus, quel que soit le diplôme, il reste indispensable de compléter la formation du jeune lors de son arrivée dans l'entreprise.

Les centres de formation doivent remplir leurs effectifs, cela peut avoir comme dérive, de faire continuer les élèves vers des diplômes supérieurs, et ainsi de les conduire au-delà de ce qui serait souhaitable.

Repreneurs

Quelles compétences attendons-nous de nos jeunes en tant qu'éventuels futurs repreneurs ?

À quel niveau ces compétences sont-elles à acquérir (CAP, BTS...)?

Selon certains, un niveau supérieur pour la gestion est souhaitable pour faire face aux mutations des métiers et à l'ouverture nécessaire aux autres métiers ou techniques pour l'électricien.

CEE (ex CET)

Il est demandé de faire une enquête à l'occasion de réunions de commission, de formations ou autres, pour connaître les CET ou les examinateurs FEDELEC.

L'ensemble de ces personnes serait à inviter au championnat des apprentis.

Fin 2016, le Ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche annonçait une série de mesures visant à développer et structurer les relations école entreprise.

Afin de marquer concrètement ces évolutions, les conseillers entreprises pour l'école (CEE) ont succédé aux conseillers de l'enseignement technologique (CET).

Le décret n° 2017-960 définit la mission et précise le mode de désignation des conseillers entreprises pour l'école.

Le champ d'intervention des CEE est étendu à l'ensemble des formations du second degré, de la 6^{ème} à la terminale et dans toutes les voies de formation du lycée. Leur rôle d'interface est accentué, en particulier la capacité à mobiliser un réseau de professionnels de leur secteur d'activité susceptible de répondre aux besoins de l'académie.

Ils contribuent aux actions qui ont pour objet de rapprocher le système éducatif de son environnement économique en vue de favoriser la future insertion sociale et professionnelle des élèves, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

C'est pourquoi la participation à l'activité certificative s'appuie non plus sur le mandat de CET, mais sur la qualité de professionnel reconnu. Les articles sont modifiés par le terme : « une personnalité qualifiée de la profession membre du jury ».

Les CEE sont des représentants des professions, désignés par le recteur d'académie sur proposition des organisations professionnelles ou interprofessionnelles. Les missions des CEE seront formalisées par une convention conclue pour une durée de trois ans entre le recteur d'académie et les représentants des organisations professionnelles ou interprofessionnelles.

Apprentissage, CFA

Les CFA peuvent avoir des difficultés à maintenir une section par faute d'un nombre suffisant d'apprentis.

Les artisans seuls n'ont pas forcément la démarche d'accueillir un apprenti. Le tutorat demande du temps pour bien former l'apprenti. Pour les entreprises avec quelques salariés l'accompagnement par un tuteur du jeune est un vrai investissement.

Les efforts, par ailleurs louables, pour améliorer la rémunération des apprentis dans le bâtiment ont été contrariés par une politique instable des forfaits pour leurs charges.

Les bacs ont été passés à 3 ans au lieu de 4 en réduisant le nombre d'heures en entreprises.

Enfin en comparaison les bas salaires des ouvriers qualifiés bénéficient de baisse de charges.

Référentiels

La refonte des référentiels est terminée. Elle a séparé les 2 Bac Pro. Celui concernant les électriciens devient le Bac Pro MELEC - Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés. La formation est sur 3 ans avec 22 semaines de formation en entreprise.

Le titulaire de ce diplôme saura mettre en œuvre et intervenir sur les installations électriques et sur les réseaux de communication des domaines de la production, du transport, de la distribution, de la transformation et de la maîtrise de l'énergie électrique.

Enseignement

Malheureusement nous constatons toujours une baisse de niveau à la sortie des examens.

Plutôt que de diluer les connaissances à apprendre, il faut favoriser une base solide des apprentissages primaires et une formation générale en électrotechnique.

Tout au long d'une vie professionnelle nous complétons nos connaissances et nos compétences, via la formation continue ou la professionnalisation. Selon les évolutions technologiques et les marchés, il peut y avoir des apprentissages nouveaux mais qui ne font que se greffer sur des acquis solides.

Cela fait au moins 2 « millénaires » que nous répétons ces conseils « antimode »

Les débats sur la « fin » du travail, la montée des intelligences artificielles, l'ubérisation, la fonte des classes moyennes... et bien d'autres ont remis nos convictions à la mode.

Nous sommes confortés par les études les plus récentes sur la formation initiale et tout au long de la vie.

Il semble que les nouveaux élus à la tête de notre pays partagent ces vues.

Souhaitons que les nouvelles politiques qu'ils décrivent soient réellement mise en place et appliquées par les majorités et gouvernements qui se succéderont pendant au moins une génération.

10 - FORMATION CONTINUE

Les ateliers restent pour nous l'un des vecteurs principaux de recrutement d'adhérents et nous permettent des échanges intéressants sur l'activité en régions.

Fréquentation

Comme certains de nos confrères, nous notons une baisse de fréquentation.

L'évolution rapide des gammes et des règlements incitent plutôt les installateurs à demander un support aux distributeurs ou aux fabricants.

L'investissement d'une formation est lourd pour seulement quelques affaires ou quelques produits dont l'utilisation ne reviendra pas.

Ce détachement touche maintenant aussi le métier de base.

On observe, à travers les questions techniques qui nous sont posées, que certains installateurs n'ont pas intégré les nouveautés, les amendements des normes. On a l'impression que pour certains la norme n'est pas une obligation, mais un conseil.

Normes et règlements sont perçus comme des directions, des vœux, plus vraiment des obligations.

Thèmes

Stages interprofessionnels

Depuis la réforme des FAF, nous n'avons plus accès, sauf exception, aux financements régionaux. Il faut pourtant savoir que, localement, certains ont trouvé des solutions pour financer des stages interprofessionnels qui peuvent être intéressants pour nous.

Logiciels

Nous enregistrons des demandes de formations et surtout de comparaisons, sur les logiciels professionnels, notamment pour les nouveaux installés.

Vente

Nous n'avons malheureusement que peu d'attrait pour ce type de stage.

Depuis plus de 30 ans le nombre d'essais infructueux se multiplient.

Seule l'opération menée avec la relance du chauffage électrique a connu un réel succès à la fin des années 90 (plus de 4 000 installateurs formés) mais il y avait une grosse incitation au bout.

Les constructeurs font périodiquement le même constat.

Certains intègrent des éléments de commerce à la fin de leurs modules techniques.

Eclairage

Les leds, la régulation, le respect des règles liées à la réglementation thermique, sont toujours des sujets d'actualité, renouvelés de plus sans cesse par les progrès techniques.

Ventilation

Ces installations sont souvent recommandées suite à un diagnostic. Elles constituent peut-être un sous ensemble suffisant de l'approche thermique pour être traitée dans des stages spécifiques.

FAFCEA

On regrette les variations d'une année sur l'autre et en cours d'année du plafond des nombre d'heures et du taux horaire.

FINANCEMENT

Les accompagnements financiers pour les artisans ont chuté de manière drastique.

FEDELEC avait pourtant tiré des sonnettes d'alarme à plusieurs reprises dans le passé, en notant la distorsion entre les recettes et les dépenses et en demandant une large anticipation.

Ces restrictions privent les artisans les plus dynamiques de formations et risquent de faire disparaître certains formateurs très utiles dans nos métiers.

PLATEFORME BATIMENT

Rappelons les bons contacts de certains départements avec les grossistes "bâtiment" voire "bricolage". Il y a là une part des intervenants sur nos marchés, voire des professionnels de la filière.

Il conviendrait de se mobiliser aussi autour de ces points de convergence.

Les autres acteurs (loueurs, distributeurs spécialisés) l'ont compris et y sont déjà présents.

BIM – Maquette numérique

Il s'agit de modéliser et numériser tous les systèmes d'un bâtiment de la création à la destruction.

Un Autocad puissance 4D qu'on nous demandera peut-être de maîtriser pour certains chantiers.



FEDELEC

PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN

adhérente

cnams...
FABRICATION & SERVICES

affiliée

U2P union
des entreprises
de proximité